



Ministère
de la Sécurité
publique

Évaluation de la mesure SEXTO

Rapport d'évaluation

Cette publication a été produite par l'équipe d'évaluation de programme de la Direction générale adjointe de l'audit interne, des enquêtes et de l'inspection (DGAAIEI) du ministère de la Sécurité publique. Elle est disponible en version électronique sur [Québec.ca](https://quebec.ca).

Pour plus de renseignements :

Ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent, 7^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

infocom@msp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777

Sans frais : 1 866 644-6826

Télécopieur : 418 643-0275

Citation suggérée :

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2025), Rapport d'évaluation de la mesure SEXTO. Québec, 98 p.

ISBN : 978-2-555-00212-8 (PDF)

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

© Ministère de la Sécurité publique, 2025

COLLECTE DE DONNÉES

Rachel Couture, chargée de projet, Direction générale adjointe de l'audit interne, des enquêtes et de l'inspection (DGAAIEI), ministère de la Sécurité publique (MSP)

Nathalie Hébert, DGAAIEI, MSP

Louise East, DGAAIEI, MSP

ANALYSE ET RÉDACTION

Rachel Couture, chargée de projet, DGAAIEI, MSP

COMITÉ D'ÉVALUATION

Geneviève Trépanier, analyste-conseil en prévention de la criminalité, Direction des programmes, Sous-ministériat des affaires policières, MSP

M^e Maxime Ouellette, procureur aux poursuites criminelles et pénales (Bureau des affaires de la jeunesse de Saint-Jérôme); coordonnateur provincial de SEXTO

Rachel Couture, chargée de projet, DGAAIEI, MSP

REMERCIEMENTS

Cette étude a mobilisé la participation de nombreux intervenants scolaires, policiers, ministériels et procureurs de différentes organisations dont la liste est trop longue pour qu'elle soit précisée ici. Qu'ils soient remerciés de leur précieuse et généreuse collaboration.

Table des matières

Liste des tableaux	v
Liste des figures	v
Liste des abréviations.....	vi
Faits saillants	vii
Introduction	1
1. Présentation de la mesure et de la logique d'intervention	2
1.1 Raison d'être de la mesure	2
1.2 Objectifs de la mesure	3
1.3 Nature de la mesure	3
2. Stratégie d'évaluation et méthodologie	7
2.1 Enjeux évaluatifs	7
2.2 Méthodologie	7
2.2.1 Approche méthodologique.....	7
2.2.2 Collecte de données	8
2.2.3 Limites méthodologiques	9
3. Résultats	9
3.1 Coordination centrale.....	10
3.1.1 Structures, acteurs et collaboration	10
3.1.2 Communication avec les partenaires locaux.....	12
3.1.3 Reddition de comptes	14
3.1.4 Financement.....	15
3.2 Étapes du déploiement.....	15
3.2.1 Promotion	16
3.2.2 Planification du déploiement	17
3.2.3 Implantation dans les territoires	19
3.2.4 Formations	22
3.2.5 Trousse d'intervention SEXTO	34
3.3 Application du protocole	40
3.3.1 Intervention scolaire	41

3.3.2	Intervention policière	55
3.3.3	Intervention judiciaire.....	66
3.3.4	Sensibilisation et prévention	67
3.4	Facteurs de la mise en œuvre et de l'intervention	73
3.4.1	Facteurs de la mise en œuvre	73
3.4.2	Facteurs de l'intervention selon les secteurs	75
3.5	Effets perçus	81
3.5.1	Contribution aux effets escomptés	81
3.5.2	Autres effets	87
3.5.3	Appréciation des parties prenantes	89
Conclusion		95
Bibliographie		97

Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre de participants aux activités de coordination et de formation, 2020-2023	23
Tableau 2. Nombre de trousse distribuées selon la langue, 2020-2023	34
Tableau 3. Orientation des dossiers SEXTO par jeune impliqué, 2020-2023	60

Liste des figures

Figure 1. Modèle logique schématisé	4
Figure 2. Modèle d'intervention SEXTO issu du dépliant de présentation.....	5
Figure 3. Rencontre de sensibilisation SEXTO	6
Figure 4. Schéma de l'intervention SEXTO	41
Figure 5. Principaux facteurs selon les secteurs	73
Figure 6. Conséquences et impacts du sextage tirés de la trousse SEXTO	84
Figure 7. Nuage de mots sur la valeur ajoutée de SEXTO selon tous les secteurs	92

Liste des abréviations

BAJ	Bureau des affaires de la jeunesse du DPCP
CADRE21	Centre d’animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21 ^e siècle
CALACS	Centre d’aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CAVAC	Centre d’aide aux victimes d’actes criminels
CCPE	Centre canadien de la protection de l’enfance
CRPQ	Centre de renseignements policiers du Québec
CSS	Centre de services scolaire
DGAAIEI	Direction générale adjointe de l’audit interne, des enquêtes et de l’inspection
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
ENPQ	École nationale de police du Québec
FAQ	Foire aux questions
FEEP	Fédération des établissements d'enseignement privés
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
MEQ	Ministère de l’Éducation
MFA	Ministère de la Famille
MJQ	Ministère de la Justice
MSP	Ministère de la Sécurité publique
PIMS	Policier intervenant en milieu scolaire
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SMAP	Sous-ministériat des affaires policières
SPVSJ	Service de police de la Ville de Saint-Jérôme
SQ	Sûreté du Québec
TES	Technicien/technicienne en éducation spécialisée

Faits saillants

Mise en contexte

Créée en 2016 par le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme (SPVSJ) et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) en réponse au phénomène du sextage chez les adolescents et adolescentes, la méthode d'intervention SEXTO est ensuite intégrée au Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025, porté par le ministère de la Famille. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) est responsable de la mesure 3, intitulée : « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policier, judiciaire et scolaire en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes ». L'évaluation de cette mesure fait suite à la demande de la Direction des programmes du Sous-ministériat des affaires policières au MSP.

Stratégie d'évaluation

L'évaluation de la mesure SEXTO a pour objectif de documenter les enjeux de la mise en œuvre et des effets perçus par l'emploi d'une approche qualitative. Les interlocuteurs les plus à même d'apporter un éclairage pertinent sur les enjeux évaluatifs retenus ont été ciblés, à savoir des représentants des milieux policier, judiciaire et scolaire qui participent à la mise en œuvre ou à l'application du protocole SEXTO à compter de 2020. Au total, 69 personnes ont été rencontrées en entrevues individuelles ou en groupes de discussion sur Teams du 11 janvier au 1^{er} mars 2024. La documentation sur la mesure et la littérature grise produite dans le cadre des activités de mise en œuvre et de coordination ont aussi été mobilisées.

Résultats

La contribution de la mesure SEXTO à l'**atteinte des objectifs** est largement perçue par les acteurs rencontrés, en particulier pour la réduction des délais d'intervention – quelques jours au lieu de plusieurs mois –, et puis de la minimisation des conséquences psychologiques et sociales du sextage principalement sur les victimes, par leur sécurisation et leur encadrement rapides, et des conséquences judiciaires sur les instigateurs qui évitent une judiciarisation en cas d'acte impulsif.

La concrétisation des autres effets escomptés – limiter la propagation des sextos et sensibiliser les élèves et les parents au phénomène du sextage – est plus mitigée, quoique majoritairement perçue par les interlocuteurs rencontrés. La propagation des images à caractère intime n'est pas entièrement contenue en raison de la transformation du phénomène du sextage et des applications numériques largement employées par les jeunes, la confiscation du téléphone n'a pas d'effet direct selon plusieurs puisque ces images y sont moins souvent conservées. Or, l'arrêt de leur redistribution s'appuie aussi sur d'autres bases, soit la collaboration des élèves à qui on demande de supprimer les images reçues et leur sensibilisation, entre autres indirecte : les images sont supprimées de crainte de voir leur appareil confisqué. Sans pour autant prévenir et arrêter la pratique du sextage en amont, les activités de sensibilisation des élèves s'avèrent néanmoins réussir à enseigner un usage plus responsable et sécuritaire des réseaux sociaux. Si la rencontre de sensibilisation SEXTO a lieu lors d'une première offense, elle permet de conscientiser les élèves concernés et leurs parents, plus difficiles à joindre, au poste de police à un moment charnière pour les éduquer. Le faible taux de récidive pour le même type d'infraction permet aussi de croire à une certaine portée des enseignements transmis lors de cette rencontre.

D'autres effets de la mise en place du protocole SEXTO ont aussi été mis en relief par les acteurs rencontrés : d'abord, l'allégement de la charge de travail à plusieurs niveaux de la boucle judiciaire, principalement pour les enquêteurs et les procureurs, quoiqu'elle soit en partie déplacée vers les secteurs scolaire et sociocommunautaire. L'encadrement et l'uniformisation que procure le protocole à l'échelle provinciale, malgré certaines nuances dans la pratique, sont aussi soulevés, tout comme l'effet pervers du risque de rupture du lien de confiance entre intervenants scolaires et élèves, en particulier lorsque la procédure se prolonge dans le cas d'une enquête criminelle ou que les appareils sont confisqués aux élèves collaborateurs.

Les résultats parfois mitigés ou les manquements à l'atteinte des objectifs dans certaines régions peuvent entre autres s'expliquer par l'influence des **principaux facteurs** de l'intervention et de la mise en œuvre de la mesure. Leur présence influe positivement sur les résultats et leur absence ou leur insuffisance, négativement.

Ainsi, le lien de proximité des partenaires et l'accès à une personne-ressource, dont un policier scolaire pour les intervenants et les procureurs pour les policiers, permettent un accompagnement et un travail collaboratif fructueux pour mener à bien les interventions en matière de sextage dénoncé en milieu scolaire. La qualité des interventions pouvant mener à la résolution extrajudiciaire repose par ailleurs sur la formation et l'expérience de l'ensemble des partenaires qui mettent l'épaulé à la roue à un moment ou à un autre de celle-ci. La disposition de ressources humaines suffisantes pour tous les partenaires, notamment le traitement des dossiers et la coordination provinciale du protocole, entre aussi en ligne de compte des facteurs influençant l'intervention et assurant la continuité des services. Enfin, le niveau de collaboration des élèves et des parents influe sur la réalisation d'une intervention préventive, depuis son signalement jusqu'à sa résolution, puisqu'elle s'appuie sur la bonne foi et la volonté des protagonistes.

En ce qui concerne la **mise en œuvre** de la mesure, d'autres facteurs se sont révélés cruciaux pour le succès de son déploiement et sont encore d'actualité pour celui de sa pérennisation. En premier lieu, l'adhésion – les partenaires sont unis autour d'un objectif commun – et le **maintien de la mobilisation des partenaires** sont essentiels pour que soient posées les actions nécessaires à sa durabilité : le maintien des connaissances à jour, le renouvellement des formations de leur personnel, l'entretien des liens de partenariat, le signalement de toute problématique rencontrée sont entre autres des actions à poser en ce sens. Le degré d'engagement des partenaires est toutefois tributaire des réalités organisationnelles et territoriales de leurs différents services et établissements scolaires d'attache.

En second lieu, le **roulement de personnel** autant scolaire que policier, accentué par la rareté de main-d'œuvre, influence également l'expertise des partenaires, les nouvelles recrues étant moins familières avec la méthode d'intervention, mais aussi la collaboration entre les partenaires, d'autant plus dans le cas d'une mesure qui repose sur leur bonne volonté. L'interconnaissance et les liens de confiance doivent être retissés après chaque départ. En découle encore l'enjeu des communications avec les partenaires pour informer et diffuser l'information sur la formation continue et en assurer le renouvellement.

Introduction

Constatant que le phénomène du sextage chez les adolescents et adolescentes était de plus en plus présent sur leur territoire, le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme (SPVSJ) et le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ) du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ont élaboré un projet intitulé SEXTO en 2016.

Ce projet visait à mettre en place une approche d'intervention concertée lors de situations de sextage chez les élèves du secondaire dénoncées en milieu scolaire, pour empêcher les conséquences et les répercussions importantes en découlant. L'application du protocole SEXTO s'appuie sur un partenariat entre les services policiers et les écoles secondaires publiques et privées sur les territoires y ayant adhéré, en collaboration avec les procureurs jeunesse attirés.

Il s'agissait alors d'une réponse locale à la problématique de sextage chez les adolescents qui constitue plusieurs infractions criminelles puisque les images à caractère sexuel produites, distribuées ou possédées par des mineurs s'avèrent être de la pornographie juvénile au sens du *Code criminel* canadien¹.

Fort de ses premiers succès, le modèle d'intervention est intégré au Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 (ci-après « le Plan d'action »), porté par le ministère de la Famille². Elle en constitue la mesure 3, intitulée : « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policier, judiciaire et scolaire en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes » (ci-après SEXTO). Cette mesure s'inscrit sous l'orientation 1, qui vise à intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation. Les fonds alloués ont pour but de soutenir le déploiement de la méthode d'intervention concertée sur l'ensemble du territoire québécois.

La Direction des programmes du Sous-ministériat des affaires policières (SMAP) du ministère de la Sécurité publique (MSP) a mandaté l'équipe de l'évaluation de programme de la Direction générale adjointe de l'audit interne, de l'inspection et des enquêtes (DGAAIEI) pour réaliser une évaluation de la mise en œuvre et des effets de la mesure SEXTO. Les résultats obtenus et les recommandations qui en découlent constitueront l'un des intrants sur lesquels les responsables du programme pourront appuyer leur décision en vue de la reconduction de SEXTO au 1^{er} avril 2025.

Le présent rapport s'articule en trois parties : la première rappelle les grandes lignes de la mesure SEXTO, alors que la deuxième présente la méthode d'évaluation retenue, et elle est suivie des résultats dans la dernière partie.

¹ Code criminel, L.R.C. (1985), c. 46, [art. 163.1](#).

² Ministère de la Famille, *S'engager collectivement pour une société sans intimidation. Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, Québec, 2021.

1. Présentation de la mesure et de la logique d'intervention

1.1 Raison d'être de la mesure

La pratique du sextage chez les adolescents et adolescentes, qui consiste à produire, à distribuer et à retransmettre des photos ou des vidéos à caractère sexuel par les voies des communications numériques, est répandue, à en croire la hausse du nombre de signalements à ce sujet³. Cette pratique est certes facilitée par un accès grandissant aux appareils mobiles, surtout s'il n'est pas supervisé. En 2020, 80 % des jeunes de 13 à 17 ans utilisaient un téléphone intelligent dans la province⁴.

Selon des données de 2017, « au Canada, un adolescent sur sept âgés entre 14 et 17 ans enverrait des sextos, et près du double en recevrait »⁵. Une autre étude canadienne révèle que 56 % des jeunes sondés ont déjà envoyé un sexto de manière consensuelle, 42 % en ont reçu et 15 % en ont partagé avec d'autres personnes sans le consentement de l'expéditeur initial depuis le début de la pandémie⁶. « En 2017, 12,8 % des adolescents québécois de la 1^{re} à la 5^e secondaire avaient déjà reçu au moins une demande d'envoi de photos ou de vidéos osées [...] »⁷.

Pourtant, le sextage comporte plusieurs risques pour les jeunes qui le pratiquent, dont la cyberintimidation, lors de repartage non consensuel de sextos visant l'humiliation ou le harcèlement, jusqu'à les exposer à d'éventuelles accusations criminelles⁸. En effet, les conséquences judiciaires du sextage sont largement méconnues. En sextant, les jeunes s'exposent à la commission de plusieurs infractions criminelles liées à la production, à la distribution et à la possession de pornographie juvénile qui peuvent mener à une enquête criminelle et à des accusations portées par le DPCP en vertu du *Code criminel*.

C'est pourquoi le SPVSJ a cherché, en collaboration avec le DPCP, une voie de passage pour répondre à ces situations de sextage entre élèves du secondaire en 2016. Est alors élaboré le modèle d'intervention SEXTO pour limiter les répercussions sur les jeunes impliqués lors de dénonciations de sextage en milieu scolaire. Le modèle proposé s'inspire des principes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) qui favorise la responsabilisation des adolescents et adolescentes au moyen de mesures éducatives ou judiciaires proportionnées à la gravité des gestes posés et à leur degré de responsabilité⁹. S'appuyant sur un partenariat entre les services scolaires, policiers et judiciaires (DPCP), une approche concertée d'intervention rapide est d'abord lancée localement. Celle-ci est éprouvée

³ « Pas obligé de tout partager », [Site Web du projet SEXTO](#) (consulté le 15 mai 2024); Marie-Claude Bouchard, [Production, envoi et retransmission de sextos chez les adolescents : Prévalence et facteurs associés](#). Essai de 3^e cycle présenté à l'Université du Québec à Chicoutimi comme exigence partielle du doctorat en psychologie, Université du Québec à Chicoutimi, 2023, p. 2; [Site cyberaide.ca](#) (consulté le 23 mai 2024).

⁴ Académie de la transformation numérique (ATN), « [L'usage des appareils mobiles au Québec](#) », *NETendances 2020*, vol. 11, n° 8 (2020), p. 5.

⁵ Rémi Paré-Beauchemin, « [Une photo, un sexto... Des impacts chez les ados?](#) », *Site Web de l'Université de Sherbrooke*, 30 novembre 2021.

⁶ Michaela Young et Wendy Craig, « [Les expériences de la cyberintimidation et du sextage des jeunes Canadiens pendant la pandémie de COVID-19](#) », *PREV-NET*, mai 2021, p. 4-5.

⁷ Marie Allard, « [Prévenir le sextage chez les jeunes isolés](#) », *La Presse*, 25 mars 2020.

⁸ Marie-Claude Bouchard, *op. cit.*, p. 2-3.

⁹ SPVSJ et DPCP, *Présentation PowerPoint Sexto – formation policière (modèle Sûreté du Québec)*.

pendant une période de près de deux années, avant d’être implantée sous la forme d’un projet pilote dans quelques régions limitrophes à son lieu de création.

Après cette expérience, le modèle d’intervention intègre le Plan d’action à titre de la mesure 3 : « Soutenir la mise en place d’un modèle d’intervention concertée entre les milieux policier, judiciaire et scolaire en cas de cyberintimidation découlant d’incidents de partage non consensuel de photos intimes ». Cette mesure s’inscrit sous l’orientation 1, qui vise à intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation. Les fonds alloués ont pour but de soutenir le déploiement de la méthode d’intervention concertée sur l’ensemble du territoire québécois.

1.2 Objectifs de la mesure

L’objectif premier de SEXTO est de permettre aux écoles et aux services de police de la province d’agir dans un cadre défini avec des outils et une démarche d’intervention lors d’incidents de sextage dénoncés en milieu scolaire pour assurer la sécurité et le bien-être des jeunes par une prise en charge rapide.

Plus précisément, cette mesure vise à :

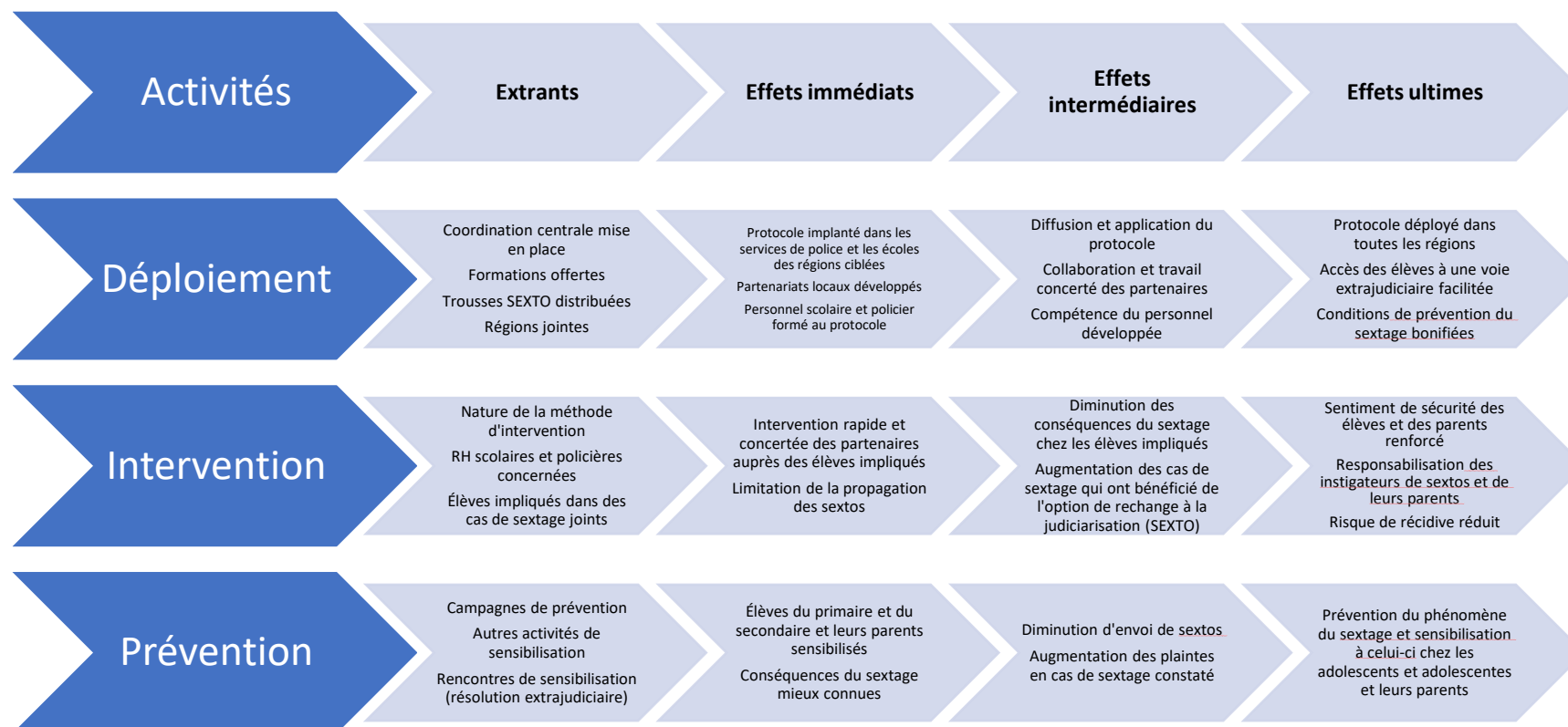
- réduire le délai d’intervention lorsque ces situations surviennent;
- limiter et faire cesser la propagation des images d’élèves qui revêtent un caractère sexuel;
- éviter ou diminuer les conséquences pour les victimes et les autres jeunes concernés;
- prévenir et sensibiliser les élèves de niveaux primaire et secondaire du territoire de la province de Québec, ainsi que leurs parents, au phénomène du sextage chez les adolescents et adolescentes.

1.3 Nature de la mesure

Le modèle d’intervention SEXTO est une approche concertée de résolution de problèmes qui permet d’intervenir rapidement lors de situations de sextage chez les élèves du secondaire, limitant ainsi les répercussions importantes qu’elles peuvent engendrer. Ce modèle repose sur un partenariat entre les écoles, les services de police et le DPCP. L’adhésion à ce partenariat se fait sur une base volontaire, d’où l’importance d’une bonne collaboration entre les partenaires aux mandats respectifs pour l’atteinte d’un objectif commun, à savoir la sécurité et le bien-être des jeunes. La mesure comporte également des visées de prévention et de sensibilisation au phénomène du sextage auprès des élèves du primaire et du secondaire, comme prévu par les protocoles d’entente, de même que de leurs parents.

La nature des moyens mis en œuvre pour l’atteinte des objectifs de cette mesure se résume donc en trois volets principaux : I- le déploiement, II- l’approche d’intervention et III- la prévention et la sensibilisation au phénomène du sextage. (Voir la figure 1 qui schématise les principales chaînes d’effets escomptés qui en découlent, sans pour autant être exhaustive.)

Figure 1. Modèle logique schématisé



I. Déploiement

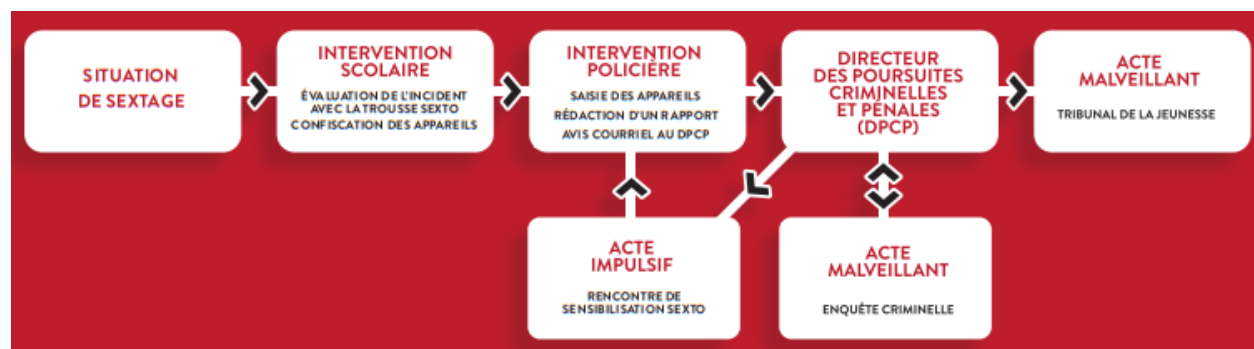
Outre la mise en place d'une coordination centrale, le processus d'implantation de SEXTO comprend plusieurs étapes permettant d'opérationnaliser la mesure :

1. Signature du protocole d'entente entre le service de police et le DPCP.
2. Adoption d'une directive opérationnelle en matière de sextage chez les adolescents et les adolescentes par le service de police.
3. Désignation d'un responsable SEXTO dans chacun des services de police.
4. Rencontre de coordination : Présentation de SEXTO aux services de police et aux directions de chacun des centres de services scolaires et chacune des écoles secondaires privées présentes sur le territoire desservi par le service de police. Cette rencontre permet aussi d'établir les partenariats locaux entre le personnel scolaire et policier attiré à SEXTO et d'en faciliter les liens.
5. Formations : Au moment du déploiement, une formation est d'abord offerte aux policiers désignés par le service de police, et puis aux directions et aux intervenants scolaires de chacune des écoles secondaires publiques et privées participantes sur le territoire desservi par le service de police. Le mode de prestation de ces formations était initialement en personne, puis en ligne (Teams, CADRE21 et Moodle de l'ENPQ), entre autres en raison de la pandémie de COVID-19. S'ajoutent aux formations offertes lors du déploiement des activités de formation continue pour le personnel scolaire et policier.

II. Approche d'intervention

Lors d'une situation de sextage dénoncée en milieu scolaire, les partenaires des milieux scolaire, policier et judiciaire (DPCP) interviennent tour à tour, de manière concertée, de la prise en charge à la résolution de l'incident, selon leurs mandats respectifs (voir la figure 2 qui illustre l'intervention SEXTO).

Figure 2. Modèle d'intervention SEXTO issu du dépliant de présentation¹⁰



1. Intervention scolaire : L'intervenant scolaire évalue la nature et l'étendue de l'incident à l'aide de la trousse SEXTO; il rencontre les élèves concernés, remplit les grilles d'évaluation de l'incident et

¹⁰ SPVSJ et DPCP, [SEXTO. Document d'information](#), 2020.

confisque les appareils mobiles selon les circonstances. Une fois la trousse complétée, il contacte le policier ou le service désigné pour sa récupération.

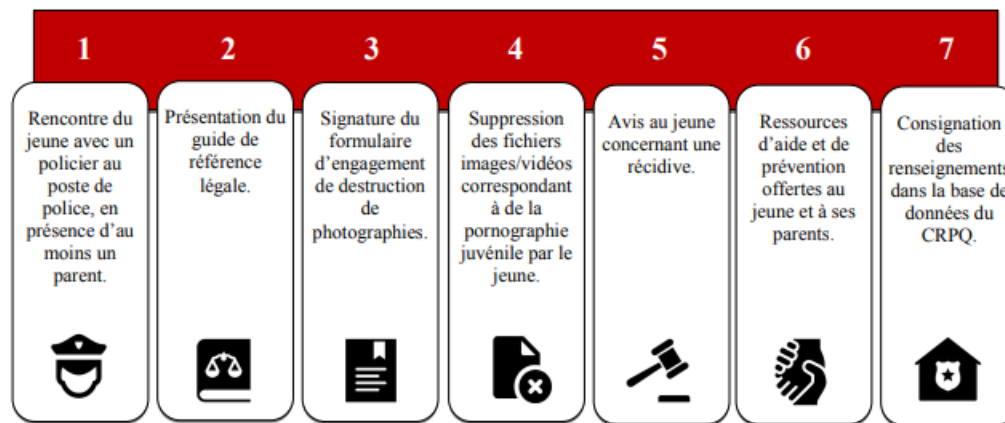
2. Intervention policière : Après avoir récupéré la trousse, le policier procède à la saisie des appareils et produit son rapport d'événement, auquel sont jointes les grilles, pour être transmis au DPCP.
3. Intervention judiciaire (DPCP) : Le procureur du DPCP analyse le dossier et détermine la nature de l'acte (impulsif ou malveillant¹¹). Il transmet son avis au policier, qui procède à la rencontre de sensibilisation SEXTO (voie extrajudiciaire) si l'acte est jugé impulsif ou à l'envoi du dossier au bureau d'enquêtes criminelles (voie traditionnelle) si l'acte est jugé malveillant.

III. Prévention et sensibilisation

Le protocole d'entente SEXTO entre le DPCP et les services policiers stipule aussi la mise en place d'une campagne de sensibilisation ou de prévention au sujet du sextage, par le service de police, en collaboration avec les écoles, ciblant les élèves de 5^e et 6^e années du primaire ainsi que ceux du secondaire.

De plus, dans le cas d'un acte impulsif, l'intervention prévue est de nature éducative. Elle vise, par le biais d'une rencontre de sensibilisation, à informer les jeunes de la nature criminelle de leur comportement et de les sensibiliser aux conséquences importantes que le sextage peut causer. Cette rencontre est une mesure non judiciaire appliquée par le service de police. La figure suivante présente les différentes étapes prévues lors de cette rencontre.

Figure 3. Rencontre de sensibilisation SEXTO¹²



Parties prenantes et bénéficiaires

Depuis l'adhésion de SEXTO au Plan d'action, un groupe de ministères et d'organismes (MO) participe à la coordination centrale de la mesure, sous la responsabilité du MSP. Y collaborent le DPCP, le ministère

¹¹ Selon la définition de SEXTO, l'acte impulsif est « caractérisé par l'incapacité à résister à ses impulsions », tandis que l'acte malveillant est « animé de mauvais sentiments à l'égard d'autrui (un esprit mal intentionné) ». SPVSI et DPCP, *Présentation PowerPoint Sexto – formation policière (modèle Sûreté du Québec)*.

¹² DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2019 (document non publié).

de l'Éducation (MEQ) et, dans une moindre mesure, le ministère de la Justice (MJQ), le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et le ministère de la Famille (MFA). L'équipe de coordination composée des procureurs jeunesse du DPCP, présents pour la plupart depuis la création de SEXTO, constitue le pivot de la planification et du déploiement de SEXTO. À leurs côtés, divers collaborateurs et partenaires prêtent main-forte selon les mandats impartis : le SPVSJ (également initiateur de SEXTO), l'École nationale de police (ENPQ), la Sûreté du Québec (SQ) et la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP), sans oublier les partenaires locaux que sont les services de police et les établissements scolaires de l'ensemble des territoires où SEXTO est implanté.

Ce partenariat veille à la mise sur pied de SEXTO pour les bénéficiaires ultimes, à savoir les élèves du secondaire âgés de plus de 12 ans jusqu'à l'atteinte de 18 ans, suivant la couverture de la LSJPA, ainsi que leurs parents. Cette mesure bénéficie également aux élèves de 5^e et 6^e années du primaire au regard des activités de sensibilisation.

2. Stratégie d'évaluation et méthodologie

2.1 Enjeux évaluatifs

L'évaluation de la mesure SEXTO a pour objectif de documenter les enjeux de la mise en œuvre et des effets perçus. L'examen de la mise en œuvre s'intéresse en premier lieu au fonctionnement de SEXTO pour déterminer les facteurs ayant influencé son implantation, son développement ou son déroulement¹³. Cet enjeu est ainsi utile pour expliquer pourquoi, le cas échéant, certains facteurs ont pu favoriser la concrétisation des effets escomptés ou lui nuire¹⁴, ce qui compose le second enjeu regardé, à savoir celui des effets. Il s'agit ici de mesurer les effets induits par SEXTO et d'ainsi estimer la contribution de cette mesure aux résultats attendus.

2.2 Méthodologie

2.2.1 Approche méthodologique

Une approche qualitative s'est avérée tout indiquée pour le présent examen puisqu'elle permet entre autres de relever les préoccupations émergentes des personnes rencontrées. Cette posture méthodologique a été privilégiée tant pour le choix des méthodes de collecte de données – entrevues semi-dirigées auprès d'interlocuteurs clés et groupes de discussion auprès d'intervenants sur le terrain – que pour l'analyse thématique. Trois personnes ont animé à un moment ou à un autre les entrevues et les groupes de discussion qui se sont déroulés sur Teams. Une autre personne de l'externe a mené les

¹³ Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), « [Cadre d'évaluation. Instructions destinées aux ministères et organismes](#) », Québec, août 2023, p. 7.

¹⁴ Jacques Joly, Luc Touchette et Robert Pauzé, « Les dimensions formative et sommative de l'évaluation d'un programme », dans *Élaborer et évaluer les programmes d'intervention psychosociale*, PUQ, 2009, chap. 6, p. 122.

transcriptions de ces rencontres. Ces données ont été ensuite colligées et analysées à l'aide du logiciel NVivo par la chargée de projet.

2.2.2 Collecte de données

Les interlocuteurs les plus à même d'apporter un éclairage pertinent sur les différents aspects de la mesure SEXTO à compter de 2020 ont été ciblés selon les enjeux évaluatifs retenus. La sélection de représentants des milieux policier, judiciaire et scolaire participant à la mise en œuvre ou à l'application du protocole SEXTO a été assurée pour en brosser un portrait complet. Des guides d'entrevue et de groupes de discussion ont été développés pour chacun des types d'interlocuteurs. Les thèmes abordés ont varié légèrement selon leurs fonctions professionnelles respectives. Les entrevues individuelles et les groupes de discussion se sont déroulés du 11 janvier au 1^{er} mars 2024. Au total, 69 personnes ont été rencontrées individuellement ou en groupe sur Teams. Les critères de recrutement sont précisés selon les types de collectes.

Groupes de discussion et entrevues de groupe

Dans le but de refléter la diversité des réalités territoriales où SEXTO est déployé¹⁵, le personnel scolaire et policier attiré à SEXTO participant aux groupes de discussion provient de six régions administratives du Québec : la Capitale-Nationale, Laval, Lanaudière, les Laurentides, le Bas-Saint-Laurent et l'Abitibi-Témiscamingue. Ces régions ont été sélectionnées en fonction de leur structure économique et de leurs conditions de développement (régions urbaines, manufacturières et ressources)¹⁶. Les candidats tant du secteur scolaire que du milieu policier devaient avoir suivi la formation SEXTO et pris part à des interventions lors de situations de sextage dénoncées en milieu scolaire au cours de 2021-2022 ou de 2022-2023. Leurs points de vue servent à documenter l'application du protocole et le déroulement de l'intervention sur le terrain.

Du côté du secteur policier, les policiers des services de police municipaux et des services provinciaux (SQ) desservant des municipalités régionales de comté ayant eu le plus de cas SEXTO de 2021 à 2023 pour les régions retenues ont été invités à participer. Pour la moitié des régions, au moins un représentant de la police municipale et provinciale était présent, sauf lorsqu'un seul de ces services est situé sur le territoire à l'étude. De 2 à 7 personnes ont été rencontrées selon les régions. La plupart des participants sont des policiers sociocommunitaires, en milieu scolaire ou jeunesse.

Du côté du secteur scolaire, le personnel des établissements scolaires francophones ayant eu des cas SEXTO a d'abord été identifié suivant les bilans ou les tableaux fournis par les services de police des régions retenues. Des représentants des établissements scolaires privés et publics ont pu être rencontrés dans la moitié des régions, en fonction de leur présence sur les territoires concernés. Un effort pour varier les établissements représentés a été fait autant que possible. Cinq groupes de discussion comprenant de cinq à huit participants ont été menés de même que deux entrevues individuelles pour la dernière région.

¹⁵ À l'automne 2024, le déploiement s'est déroulé à Montréal et n'a donc pas pu être pris en compte dans la présente évaluation.

¹⁶ MEI, *Portrait économique des régions du Québec – Édition 2021*, Québec, p. 8.

Si, pour la grande part, les participants rencontrés sont des techniciens en éducation spécialisée (TES), d'autres corps de métier ont aussi été représentés : des responsables de l'encadrement (réadaptation, services sociaux), des psychoéducateurs et des membres de la direction.

Du côté du DPCP, deux procureures, membres du comité de traitement des dossiers SEXTO depuis 2022, ont également été rencontrées pour comprendre l'issue de l'intervention SEXTO, à savoir l'analyse et le traitement de ces dossiers par le secteur judiciaire. Ce comité étant centralisé, aucune représentativité régionale n'a été nécessaire.

Entrevues semi-dirigées

Des entrevues individuelles ou de petits groupes auprès d'informateurs clés responsables du déploiement du projet SEXTO et de sa coordination ont également été interviewés. Il s'agit des membres de la coordination centrale et de l'équipe de coordination du déploiement qui sont des représentants du MSP et du DPCP. Par ailleurs, les responsables policiers SEXTO des services de police sélectionnés ont pu également partager leur point de vue sur la mesure.

Documentation

La documentation sur la mesure et la littérature grise produite dans le cadre des activités de mise en œuvre et de coordination, tels les bilans annuels du DPCP, ont constitué une source d'information complémentaire sur la mise en œuvre de SEXTO et sa gestion.

2.2.3 Limites méthodologiques

Les données collectées lors des entrevues s'appuient sur la perception des divers participants en fonction de leur réalité propre. La posture qualitative de la stratégie d'évaluation employée ne permet alors pas la généralisation des conclusions de l'étude. Or, les méthodes qualitatives privilégiées ont pour avantage de permettre d'aller en profondeur dans les échanges, en plus d'être plus souples et évolutives dans ses outils, ce qui mène à une compréhension poussée des phénomènes évalués, tout en prenant en compte les préoccupations émergentes.

Parmi les moyens employés pour atténuer cette limite de l'approche qualitative, plusieurs sources de données et d'interlocuteurs ont été triangulées. Par ailleurs, une certaine saturation des données a été perceptible au fil des entrevues et des groupes de discussion; il est alors légitime de croire que les points de vue principaux sur les thèmes couverts ont pu être relevés au cours de cette collecte.

3. Résultats

Les résultats de l'évaluation de la mesure SEXTO sont présentés selon chacun des enjeux évaluatifs à l'étude, soit respectivement celui de la mise en œuvre et celui des effets. L'examen de la mise en œuvre est subdivisé en quatre sections principales : d'abord, la manière dont est coordonnée la mesure SEXTO depuis 2020, puis les principales étapes de son déploiement sur le territoire, suivi de l'application du protocole d'intervention et, enfin, les facteurs influençant la mise en œuvre et l'intervention.

3.1 Coordination centrale

3.1.1 Structures, acteurs et collaboration

De l'examen de la documentation sur la mesure et des propos des interlocuteurs clés concernés, une structure de la coordination centrale de SEXTO à deux niveaux se dessine : d'un côté, un comité de coordination qui s'occupe d'un suivi intersectoriel et, de l'autre, l'équipe de coordination, qui veille à la planification du déploiement et à son opérationnalisation, auxquels des partenaires scolaires et policiers mettent l'épaule à la roue.

3.1.1.1 Comité intersectoriel de coordination

Dans le sillage de l'intégration de SEXTO au Plan d'action, un comité intersectoriel de coordination (CIC) est mis sur pied. La gestion de ce comité est sous la responsabilité du MSP, qui en convoque les rencontres. Sont appelés à y siéger aux côtés des responsables du programme du MSP des représentants du DPCP et du MEQ. La présence ponctuelle du MJQ, du MFA et du SCF est mentionnée par l'une ou l'autre des personnes interrogées. L'ensemble des interlocuteurs rencontrés s'entend sur la participation des partenaires principaux au CIC, dont la présence varie selon les besoins et les mandats en cours, notamment le SPVSJ et l'ENPQ pour le suivi du développement de la formation en ligne des policiers. Une personne rencontrée estime qu'au total, près d'une vingtaine de personnes participent aux rencontres du CIC, soit deux ou trois représentants par organisation. Si les interlocuteurs jugent que tous les acteurs pertinents sont présents, certains verraient un avantage à bénéficier de l'expertise de partenaires du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), de représentants du MEQ travaillant davantage sur le terrain, ou encore des partenaires en lien avec une éventuelle ouverture à SEXTO, comme des communautés autochtones.

Plus fréquentes au moment de la création du CIC en 2021 (soit de l'ordre de deux à trois fois par année), les rencontres sur Teams ont cours annuellement ensuite. Leur fréquence dépend des enjeux et des travaux à réaliser. La dernière rencontre remonte à plus d'un an, selon un rapport consignant les activités de 2023¹⁷. Après les arrimages réalisés par l'intégration au Plan d'action, ces rencontres sont l'occasion de discuter de l'avancement des travaux relatifs à SEXTO ainsi que de relever les préoccupations des membres. Elle prend la forme d'un tour de table où est fait un état des lieux sur la mesure. Le règlement des problèmes relevés dans le cadre de ce comité se déroule plutôt à l'extérieur de celui-ci. À titre d'exemple, plusieurs rencontres subséquentes entre le représentant du MEQ et le coordonnateur SEXTO au DPCP ont eu cours pour chercher une solution à un problème soulevé lors de la dernière réunion du CIC. Ainsi, la communication demeure fluide entre les membres de ce comité central à l'extérieur des rencontres statutaires, et ce, malgré les mesures sanitaires dues à la pandémie.

Tous les participants rencontrés attestent des relations cordiales et de la bonne collaboration des acteurs présents dans cette structure. Cette bonne entente et la richesse des échanges sont entre autres

¹⁷ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2023 (document non publié).

attribuables à l'apport de gens passionnés et d'expérience, en poste depuis longtemps. Ainsi, le fait qu'il n'y ait pas tant de roulement de personnel de ce côté est explicitement relevé par une interlocutrice.

Le mandat de coordination intersectoriel de ce comité se concentre donc sur les suivis et les liens entre les organisations, sans pourtant prendre part au quotidien de la mesure. C'est plutôt l'équipe de coordination qui assume ce rôle.

3.1.1.2 Équipe de coordination

L'équipe de coordination provinciale, composée de deux, puis trois procureurs du DPCP depuis 2019, constitue le noyau central de SEXTO. Ce positionnement s'explique non seulement par l'implication directe de la plupart d'entre eux depuis l'origine du projet SEXTO en 2016, mais surtout parce que tous les cas passent par eux, dit une interlocutrice. Cette équipe veille donc au développement et au déploiement de SEXTO, jusqu'au traitement quotidien des dossiers.

Les rôles dans l'équipe sont ainsi partagés. Depuis juin 2023, l'un d'entre eux assure à temps plein la coordination provinciale de SEXTO, dont les responsabilités exécutives sont relatives au développement et à la mise en œuvre du protocole, tandis que le procureur en chef adjoint occupe pour sa part des fonctions de gestion, dont la nature est plus stratégique (financement, relations avec les partenaires institutionnels, etc.). Ce dernier exerce ses fonctions, entre autres en lien avec la directrice en chef du BAJ du DPCP, sa supérieure. D'autres procureurs participent quant à eux au comité de traitement des dossiers SEXTO.

En plus de détenir l'expertise SEXTO, l'équipe de coordination en assure le leadership. Pour ce faire, ils s'entourent de partenaires selon les travaux à réaliser ou les outils à développer et veillent à répondre à leurs besoins. Cette façon de fonctionner avec les partenaires impliqués autour d'un volet de la mise en œuvre est sous la responsabilité de l'équipe de coordination. C'est entre autres le cas pour le développement de la formation en ligne pour les policiers (réunissant entre autres le MSP et l'ENPQ à laquelle un policier instigateur de SEXTO du SPVSJ s'est associé à titre d'expert), comme auparavant pour le développement de la formation du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21^e siècle (CADRE21), destinée aux intervenants scolaires qui a entre autres impliqué la FEPP et le SPVSJ. L'expertise de partenaires policiers et scolaires a aussi été mise à contribution pour monter ces dernières formations en ligne. Le même cas de figure se remarque pour la planification du déploiement de SEXTO dans chacun des services de police, dont pour la SQ, qui a notamment été réalisée avec la coordonnatrice provinciale. Cette excellente collaboration entre les partenaires a été relevée à maintes reprises par divers interlocuteurs clés rencontrés.

Par ailleurs, la coordination des partenaires policiers et scolaires locaux repose sur le respect des missions de chacun; elle n'implique pas l'intrusion de l'équipe de coordination dans leurs rôles respectifs, précise l'un de ses instigateurs. Le rôle des coordonnateurs est alors de faciliter le fonctionnement et l'atterrissage de SEXTO dans le respect du partage des rôles et des responsabilités, entre autres en ce qui concerne les communications.

3.1.2 Communication avec les partenaires locaux

Outre certains écueils, la communication entre l'équipe de coordination et ses partenaires se déroule généralement bien, là où les gens sont investis et où l'implantation va bon train. Si le respect des missions de chacun est garant d'une bonne communication, il comporte néanmoins certains problèmes structurels, selon le secteur des acteurs en présence, entre autres en raison de la quasi-absence de lien direct entre les acteurs scolaires et l'équipe de coordination.

3.1.2.1 Partenaires scolaires

Au-delà de la période de déploiement, l'équipe de coordination du DPCP n'a que peu de contacts avec les partenaires scolaires. Bien que cela se soit toujours bien passé et qu'une belle collaboration soit rapportée, les liens entre procureurs et intervenants scolaires ne sont pas directs. La difficulté de faire percoler l'information jusqu'au personnel scolaire est toujours d'actualité, malgré certaines voies de passage trouvées, dont celle de l'intermédiaire des partenaires policiers. Cette situation n'est toutefois pas optimale, comme en témoigne un procureur du DPCP :

« Puis il n'y en a pas de solution simple selon ce qu'on nous dit pour être en mesure de les joindre. Puis nous, quand on passe par les policiers, par exemple, eux, ils descendent ça à leurs partenaires. Mais leurs partenaires, c'est qui? Est-ce que c'est les centres de service puis là, eux, ils doivent descendre ça aux directions, qui elles doivent descendre ça aux intervenants? Donc, ça fait beaucoup d'intermédiaires pour que l'information se rende et par expérience, au cours des dernières années, nombre d'intervenants qui m'ont dit qu'ils n'ont jamais eu l'information. Pourquoi? On ne le sait pas. Est-ce que c'est parce que ça ne s'est pas rendu à eux? Est-ce que c'est un courriel qui n'a pas été lu? Bref, c'est très imparfait cette façon de faire là. »

Ce problème a été traité du côté de la coordination intersectorielle. La volonté est de joindre les intervenants scolaires pour diffuser de l'information sur SEXTO, entre autres sur la formation continue. La solution envisagée en partenariat avec le MEQ a été d'interpeler les agents de soutien régionaux (ASR) qui sont affiliés aux centres de services scolaires (CSS) pour faire descendre l'information au personnel scolaire. Au terme de plusieurs rencontres, SEXTO a été présenté aux ASR de la province pour relever l'enjeu de joindre le personnel scolaire et d'améliorer la visibilité de la formation continue qui leur est destinée. Cette excellente collaboration entre les vis-à-vis ministériels a permis de faire des avancées pour joindre les écoles.

Or, si cette solution semble porteuse, elle ne peut pas être centralisée vu la présence ou les responsabilités variables des ASR selon les régions, celles-ci étant définies selon les besoins régionaux¹⁸. La difficulté de créer un mécanisme de communication avec les partenaires scolaires en est une structurelle :

¹⁸ MEQ, *Présentation PowerPoint. Agent de soutien régional au dossier climat scolaire, violence et intimidation*, août 2023; DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2021 et 2022 (documents non publiés).

« La structure au niveau des écoles, c'est que c'est très difficile d'aller parler à l'intervenant terrain. Il y a différentes instances. Il y a sa direction, il y a peut-être un centre de service. Il y a le ministère encore plus haut, mais nous, si disons, on tente de communiquer avec les établissements via le ministère, ce n'est pas évident. Les lignes de communication ne passent pas par le ministère. Il y a même des agents de soutien régionaux qui existent [...]. Ils voient cette responsabilité d'une certaine façon. Ils ne travaillent pas tous de la même manière. »

Ainsi, plusieurs moyens de communication, plus ou moins heureux, sont employés par l'équipe de coordination de SEXTO pour joindre les écoles et les intervenants scolaires. Outre les intermédiaires policiers et les ASR, l'emploi de responsables dans chacun des CSS est récemment expérimenté dans une région, soit Montréal. D'autres options comme la publication sur le site Web du MEQ ou la prise en charge des communications avec les intervenants scolaires sur le terrain par le Ministère, voire celle d'un coordonnateur provincial pour le volet scolaire, sont entre autres souhaitées par l'équipe de coordination SEXTO pour joindre les écoles, identifier le personnel scolaire attiré à SEXTO et leur transmettre de l'information.

3.1.2.2 Partenaires policiers

Pour la communication avec les partenaires policiers, l'équipe de coordination composée de procureurs du DPCP s'appuie sur la participation des responsables policiers SEXTO désignés lors de l'implantation. Ces derniers ont, chacun dans leur service, un rôle de coordination de l'implantation ou du suivi de SEXTO à leur échelle. Ils sont notamment responsables de la production des bilans annuels d'activité, mais ils font aussi office d'intermédiaires entre le secteur scolaire et l'équipe de coordination.

Intermédiaires

Parmi les bonnes pratiques relevées par les membres de l'équipe de coordination, les rappels de formation continue en début d'année scolaire y figurent. Comme aucun lien direct n'existe entre l'équipe de coordination du DPCP et les partenaires scolaires, ces premiers passent entre autres par les partenaires policiers pour leur communiquer de l'information, faute de mieux. Ainsi, les responsables policiers attirés SEXTO s'avèrent des intermédiaires entre les partenaires des deux autres secteurs participant à l'intervention SEXTO, la courroie de transmission de l'information. Cette démarche de diffusion de l'information est réalisée à l'automne et à l'hiver par le coordonnateur SEXTO. Les responsables policiers passent ensuite l'information à leur équipe et à leur vis-à-vis dans les structures scolaires, notamment dans les CSS.

Par ailleurs, les partenaires policiers font remonter auprès de l'équipe de coordination les questionnements ou les problèmes rencontrés par les partenaires scolaires, notamment dans le cadre des bilans annuels.

Rencontre annuelle des partenaires policiers

Après la réception des bilans annuels produits par les policiers, le coordonnateur SEXTO compile les données et fait ressortir les principaux enjeux relevés en vue de les présenter lors d'une rencontre avec les partenaires policiers. D'une durée d'environ trois heures, cette rencontre est tenue chaque année sur Teams depuis la première édition du 22 mars 2022 (la troisième rencontre annuelle a eu lieu en mars

2024). Des représentants de tous les corps de police ayant adhéré à SEXTO y sont représentés, à savoir le responsable policier SEXTO ou un remplaçant. Parfois même, deux policiers par corps y assistent. Il y a approximativement une quarantaine de personnes, procureurs de l'équipe responsable compris, estime l'un des organisateurs.

Cette rencontre est non seulement l'occasion de récapituler les activités réalisées au cours de l'année précédente – un bilan leur est présenté –, mais également d'échanger sur les objectifs de l'année à venir, sur les pistes de solution aux enjeux rencontrés par les partenaires de même que d'effectuer les ajustements nécessaires au protocole d'intervention SEXTO¹⁹. L'ordre du jour de la dernière rencontre atteste d'ailleurs le respect de ces objectifs. À titre d'exemple, parmi les enjeux relevés par les partenaires figurent la confiscation des cellulaires ou les dossiers touchant plusieurs services de police. La rencontre est alors l'occasion de recadrer les pratiques et de proposer un repositionnement à ces sujets.

La plus grande partie des interlocuteurs rencontrés apprécie l'exercice, tant chez les participants que chez les organisateurs. Un seul bémol a été partagé par l'un d'entre eux, à savoir que la rencontre peut parfois s'étirer au sujet de cas particuliers qui pourraient être traités dans le cadre de communications directes avec le DPCP, tandis qu'elle s'avère justement une « belle tribune » pour poser des questions, selon d'autres. Plus souvent, les participants soulignent la pertinence des précisions qui y sont apportées au protocole ou encore du partage d'expertise entre pairs. La possibilité d'apprendre sur les pratiques et les façons de faire de leurs homologues peut également contribuer à d'éventuelles améliorations dans les services respectifs.

3.1.3 Reddition de comptes

À la fin de chacune des années scolaires, les services de police préparent un bilan des activités SEXTO, comme mentionné au protocole d'entente²⁰. Ce bilan couvre les activités de l'année scolaire (période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante) et doit être transmis au DPCP au plus tard le 1^{er} octobre. Ce rapport fait aussi état des principaux avantages et des points de vigilance perçus par les partenaires policiers. Un modèle leur est d'ailleurs fourni à cet effet : le modèle de rapport annuel des activités en lien avec la mise en application du projet SEXTO.

Le DPCP compile les données chaque année pour une reddition de comptes, d'abord à l'interne, qui sert à informer les autorités du BAJ au sujet des « opérations de la dernière année, où en est rendu le projet, etc. ». La consignation des données était faite manuellement avant 2022; depuis lors, une nouvelle plateforme pour compiler plus uniformément les données est employée.

¹⁹ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2023 (document non publié).

²⁰ Les partenaires scolaires n'ont pas de reddition de comptes à produire directement en lien avec SEXTO. Ceux-ci ont plutôt des obligations relatives au Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école et aux demandes du Protecteur national de l'élève, qui leur impose de répertorier les violences à caractère sexuel. Or, les incidents de sextage dénoncés en milieu scolaire ne sont pas forcément consignés, à moins qu'ils ne se soient produits directement à l'école, précise un directeur d'établissement scolaire rencontré : « En fait, il faut savoir si ça s'est produit à l'école ou non. C'est la grosse question. Et si ça s'est produit à l'école, c'est obligatoire. [...] Mais si ça ne s'est pas produit à l'école, qu'on traite la situation à l'école, c'est différent. »

Puis, le DPCP transmet également une reddition de comptes annuelle au MSP, suivant les indicateurs déterminés au moment de la création du CIC. Sont alors consignées les informations sur le nombre d'établissements ou de corps de police où SEXTO est implanté, le nombre annuel de personnes formées par type d'intervenant, le nombre de régions jointes, etc.

L'ENPQ produit également un rapport au MSP au sujet des fonds employés pour la mise en œuvre de la formation SEXTO destinée aux policiers de même que sur son état d'avancement. Ces données alimentent ultimement la reddition de comptes que produit le MSP au MFA, qui est l'organisme subventionnaire de cette mesure.

Cette reddition de comptes est donc configurée suivant une redistribution en cascade des fonds par le ministère porteur du Plan d'action (MFA), et puis de la mesure (MSP), jusqu'aux différents organismes subventionnés.

3.1.4 Financement

Depuis sa création, plusieurs organisations ont participé au montage financier ayant permis la viabilité du projet SEXTO que ce soit par le financement de ressources humaines (libérées ou salaires) et matérielles (frais de déplacement, de production des trousseaux, de formations et d'hébergement Web). D'un côté, l'autofinancement de ressources – SPVSJ et DPCP – et, de l'autre, certaines subventions – MSP²¹ et MJQ – ont contribué au développement du projet pilote SEXTO. Le financement de la FEED a pour sa part servi à la création de la formation en ligne sur CADRE21. Or, ces ressources n'étaient offertes que ponctuellement. C'est pourquoi le MSP propose l'intégration de SEXTO au Plan d'action.

Par l'inclusion de SEXTO à ce plan d'action, 1,5 M\$ sont dégagés par le MFA pour en couvrir le déploiement à l'échelle de la province, ce qui assure une certaine stabilité puisque le financement est octroyé pour une période de cinq ans. Cette somme est gérée par le MSP, qui le redistribue en partie au DPCP et à l'ENPQ. Pour ce faire, le Ministère fonctionne par un budget annuel, ce dont fait écho la reddition de comptes. Les besoins des partenaires (salaire, matériel, etc.) sont donc vérifiés annuellement et les fonds, attribués en conséquence des prévisions budgétaires; le budget est ensuite concilié en fonction des dépenses réelles, le portrait financier variant alors d'année en année. Cette situation est d'ailleurs jugée irritante par certains vu sa complexité ou encore son manque de prévisibilité.

3.2 Étapes du déploiement

L'examen de la mise en œuvre de SEXTO repose dans un second temps sur celui des principales étapes et activités du déploiement : la promotion de SEXTO, la planification de son implantation sur le territoire, comprenant son opérationnalisation dans les services policiers et les établissements scolaires, la

²¹ Du côté du MSP, les fonds distribués proviennent initialement du programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle chez les jeunes (PPI). Ce programme s'inscrit dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021.

formation des partenaires et la distribution de la trousse d'intervention. Cet examen s'appuie sur la documentation portant sur la mesure et les propos des acteurs concernés, à savoir les interlocuteurs clés essentiellement pour l'élaboration du déploiement et les intervenants scolaires et policiers sur le terrain en ce qui concerne leur appréciation.

3.2.1 Promotion

La manière dont SEXTO s'est fait connaître comprend les initiatives de promotion et le bouche-à-oreille. La participation des membres de l'équipe de coordination, de même que des partenaires policiers ou scolaires à d'autres tables ou rencontres, a pu également contribuer à son rayonnement.

Activités de promotion déterminantes

Parmi les éléments déclencheurs de la notoriété de SEXTO dans ces premières années d'existence, une présentation est mentionnée à plusieurs reprises par les interlocuteurs rencontrés. Faisant suite à un incident de sextage très médiatisé²², l'engouement suscité par la présentation de SEXTO à la FEEP le 10 janvier 2019 a été déterminant :

« Ils étaient 200 sur 225 directeurs d'école présents. Une journée extraordinaire et évidemment, on fait la présentation, on leur explique comment ça marche. Là, ils trouvent ça intéressant, ils lèvent la main. On fait quoi maintenant? Vous prenez le téléphone, vous appelez vos services de police, puis vous leur dites que vous voulez SEXTO. Là, [...] il est venu une vague, comprends-tu. C'est parti de tout bord tout côté. »

Un policier rencontré témoigne de l'effet boule de neige de cette présentation, se rappelant avoir été contacté par un représentant d'une école privée dans son sillage.

Du côté policier, une présentation dans le cadre du Séminaire Intersection tenu à l'ENPQ destiné aux policiers communautaires ou encore celle de l'Association des chefs de police de la Rive-Nord de Montréal, à laquelle assistaient également des partenaires scolaires, ont été qualifiées de porteuses par certains interlocuteurs. Pour un interlocuteur, cette dernière rencontre « a été un élément aussi très déclencheur dans le sens que là, ça a popularisé, ça l'a rendu accessible, disponible ».

Bouche-à-oreille

Outre ces activités de promotion qui ont fait connaître SEXTO, le bouche-à-oreille a fait parallèlement son œuvre dans le cadre d'autres activités de concertation collatérales, qui s'avèrent nombreuses en matière de jeunesse, de violence en milieu scolaire ou encore dans le cadre de rencontres policières. Plusieurs intervenants participent à ces tables de concertation, et y sont donc mis au parfum de l'existence de SEXTO selon un de ses coordonnateurs.

²² Le cas de sextage entre élèves des Pères Maristes en 2018 a fait couler beaucoup d'encre. À titre d'exemple, voir : Marc Allard *et al.*, « [Photos explicites : 6 élèves des Pères Maristes arrêtés](#) », *Le Soleil*, 3 mai 2018.

De plus, comme les premières expérimentations de SEXTO sont fructueuses, l'information sur ses bienfaits circule entre policiers de divers services. Les effets positifs de SEXTO nourrissent alors l'intérêt de policiers qui font remonter l'information à leurs supérieurs pour inciter son implantation dans leur service.

« Nous, c'est un enquêteur dans le fond qui avait entendu parler du projet à Saint-Jérôme puis des retombées positives auprès des jeunes [...]. C'est cet enquêteur qui nous avait contactés à la prévention de la criminalité pour voir si ça serait possible de mettre le projet au niveau de la Sûreté du Québec. Puis c'est ça, les écoles aussi avaient entendu parler. Donc, c'est vraiment une approche qui nous avait été demandée. »

Dans les pratiques quotidiennes des policiers et des intervenants scolaires, ce modèle d'intervention est alors de mieux en mieux connu à mesure qu'il est déployé. Ce cas de figure se remarque en particulier lors de cas de sextage interécole où le protocole SEXTO n'est pas encore uniformément implanté dans des services de police voisins : « Donc, toutes les sûretés municipales autour avaient le programme sauf moi. À même ma commission scolaire, j'étais comme une des dernières. Fait qu'ils ont commencé avec nous autres pas mal pour le déploiement de SEXTO. »

Notoriété acquise

Vu son statut de police provinciale, une fois que SEXTO a été implanté à la SQ en 2021 et en 2022, la présentation de cette approche n'était certes plus à faire. Même depuis 2020 – période qui correspond à l'intégration de SEXTO au Plan d'action –, il est rare que les personnes ne connaissent pas déjà la méthode d'intervention au moment des rencontres avec les partenaires, précise un procureur du DPCP. Ainsi, les activités de promotion sur SEXTO ne sont plus nécessaires vu sa notoriété dans la province. Si certaines activités de visibilité persistent encore, c'est surtout pour répondre à des demandes ponctuelles, voire à un intérêt de l'extérieur, comme l'atteste par exemple la participation de partenaires policiers au 7^e congrès international de Francopol, un réseau international de formation policière qui regroupe les corps de police francophones²³.

De plus, l'équipe de coordination est largement occupée par le déploiement de SEXTO puisque la promotion des premières heures et le bouche-à-oreille ont porté fruit. Victime de son succès, l'équipe doit plutôt gérer les demandes de services de police ou d'établissements scolaires pour planifier et prioriser le déploiement provincial de SEXTO.

3.2.2 Planification du déploiement

Après le développement local de SEXTO à Saint-Jérôme, son extension est initialement prévue dans les services de police des régions limitrophes souhaitant y adhérer. Les régions des Laurentides, de Lanaudière et de Laval sont aussi ciblées puisqu'elles sont situées dans le même district judiciaire, sous la

²³ Cette [édition](#) du congrès de Francopol s'est tenue en ligne du 7 au 9 novembre 2023. Le protocole SEXTO a été abordé dans le cadre du panel portant sur la lutte contre l'abus et l'exploitation sexuels des enfants en ligne. Pour plus de détails, voir la [programmation](#) du congrès.

responsabilité des procureurs du DPCP instigateurs de l'approche. La **première vague** du déploiement du projet pilote est alors entreprise par le Service de police de Blainville.

Ensuite, la manière dont a été organisé le déploiement de SEXTO se fait d'abord en fonction de la demande des services de police. Puisque le projet repose sur une participation volontaire, il fallait que les acteurs du terrain acceptent de participer. Cela étant, l'équipe de coordination produit et propose un plan de déploiement pour chaque région ayant un intérêt marqué à participer à SEXTO, comme le précise l'un des coordonnateurs du déploiement.

Le plan de déploiement est modulé pour tenir compte des réalités régionales et territoriales de même que de la capacité des organisations en présence²⁴. Chaque plan régional contient donc le portrait des services de police, des CSS et des écoles privées sur le territoire, en plus d'en préciser la configuration de la couverture des services.

Des recommandations quant à la manière de procéder au déploiement sont également incluses de façon à maximiser les ressources requises pour chacune des régions, dont les déplacements de l'équipe de coordonnateurs et de formateurs²⁵. Au cours de cette **seconde vague** de déploiement, l'Estrie a fait partie des premières régions extérieures à implanter la méthode SEXTO. Un coordonnateur l'explique en raison de « la concertation qui était déjà omniprésente sur ces territoires-là ».

À partir du moment où la SQ souhaite implanter SEXTO, un plan spécifique à sa structure et à son découpage territorial en quatre districts (Nord, Sud, Est, Ouest) est alors produit en étroite collaboration avec des acteurs de ce service de police provincial. En fonction de la planification du déploiement dans une région desservie par la SQ, l'équipe de coordination prenait le pouls de l'intérêt des autres services municipaux situés sur le territoire visé, précise l'un d'entre eux.

Le calendrier du déploiement provincial de SEXTO a été structuré en trois phases allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, tout en gardant une marge de manœuvre pour répondre aux besoins régionaux et s'adapter aux mesures sanitaires prévues par le gouvernement du Québec²⁶. L'implantation de SEXTO dans les territoires de la SQ s'est avérée déterminante dans sa diffusion provinciale. À nouveau, la qualité de la collaboration est relevée par tous les acteurs rencontrés ayant mis l'épaule à la roue.

Cela fait en sorte qu'en mars 2024, SEXTO est déployé dans 24 corps de police municipaux, l'ensemble des 104 MRC de la SQ et 1 corps policier autochtone, selon le bilan présenté aux partenaires policiers²⁷. Hormis les services de police autochtones, seuls quatre services de police n'avaient pas encore adhéré à SEXTO, à savoir les Services de police de la Ville de Gatineau, de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la Ville de Trois-Rivières. Or, l'implantation ou les pourparlers étaient amorcés pour chacun d'eux, ce qui permet de croire que le déploiement provincial pourra être

²⁴ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2020 (document non publié).

²⁵ DPCP et SPVSI, *Le projet SEXTO. Déploiement et pérennisation*, s. d., 104 p.

²⁶ DPCP, en coll. SPVSI et SQ, *Le projet SEXTO. Déploiement. Suggestions et planification. Document de travail*, s. d., 9 p. (document non publié).

²⁷ DPCP, *Bilan annuel 2023 à l'attention de l'ensemble de nos partenaires*, 8 p. (document non publié).

terminé en 2024, suivant l'équipe de coordination, à l'exception des communautés autochtones, qui requièrent une approche adaptée culturellement.

3.2.3 Implantation dans les territoires

L'opérationnalisation de SEXTO dans les services de police est encadrée par des ententes et des procédures formalisées chemin faisant. Elles sont, pour la plupart, sous la gouverne de l'équipe de coordination composée de procureurs du DPCP. En ce qui a trait aux établissements scolaires, l'atterrissage de SEXTO s'effectue sur un terrain déjà couvert par des ententes conclues avec leur service de police, suivant les modalités du *Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement*²⁸.

3.2.3.1 Opérationnalisation dans les services de police et les écoles

Une première rencontre informelle est souvent faite entre les procureurs du DPCP et les responsables d'un service de police intéressé par l'implantation de SEXTO. Tout au long des démarches, le DPCP demeure en relation avec le service de police pour expliquer ou répondre aux questions, explique un membre de l'équipe de coordination. Parallèlement, un *Guide d'implantation de mise en œuvre du projet SEXTO*²⁹, comprenant notamment le modèle de protocole d'entente et de la directive opérationnelle en matière de sextage, lui est fourni.

Protocole d'entente

L'établissement et la signature d'un protocole d'entente entre la direction du service de police et le DPCP constituent la première étape de l'opérationnalisation de SEXTO puisqu'ils en définissent les modalités du partenariat. Y sont précisés les rôles et responsabilités de chacune des parties, la durée, la portée et l'objet de l'entente³⁰. Ce protocole est signé par le DPCP et le service de police pour « amorcer le partenariat ». Outre l'autorisation d'utiliser le logo du service de police à des fins de visibilité de l'adhésion à SEXTO, des responsables qui vont s'occuper de la liaison de SEXTO dans leur service de police sont également désignés dans le cadre de ces ententes.

Directive opérationnelle

S'ensuit une étape cruciale de l'opérationnalisation de SEXTO sur le territoire, à savoir l'adoption et l'approbation d'une directive opérationnelle en matière de sextage chez les adolescents par le service de police. Cette directive opérationnelle (ou procédure opérationnelle pour certains services) doit définir le but, les principes et les rôles de chacun des policiers appelés à intervenir dans le cadre de SEXTO pour que le rôle de tous soit bien connu et compris³¹. La directive fait donc état des actions policières et du rôle des différents policiers du service pour chacune des étapes de l'intervention selon que la plainte de sextage soit portée en milieu scolaire ou directement à la police.

²⁸ Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire, *Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement*, 2017, 72 p.

²⁹ DPCP et SPVSI, *Guide d'implantation et de mise en œuvre du projet SEXTO*, s. d.

³⁰ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2020 (document non publié).

³¹ *Ibid.*

La directive opérationnelle est adaptée aux besoins du terrain et aux particularités des services de police en présence. De fait, le fonctionnement interne des corps de police peut différer légèrement de même que le vocabulaire employé pour décrire les fonctions.

Le modèle de directive opérationnelle, initialement créé par le SPVSJ en collaboration avec le DPCP, est donc adapté à la réalité territoriale et organisationnelle des divers services de police qui ont adhéré à SEXTO. Un responsable policier témoigne de la facilité de son adaptation dans son service de police en le qualifiant de « clé en main ».

Partenaires scolaires

Du côté des partenaires scolaires, il n'y a pas de protocole à signer avec le DPCP puisqu'il existe déjà des ententes entre les services de police et les écoles. Ces ententes découlent du *Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement*. Or, lorsqu'aucune entente n'est conclue entre le DPCP et le service de police desservant leur territoire, les intervenants scolaires ne sont pas pour autant autorisés à utiliser la trousse d'intervention SEXTO, comme le stipule une mise en garde consignée dans un document de présentation des formations pour le personnel scolaire. Si ce partenariat tripartite ne repose alors pas sur une seule entente commune aux trois secteurs, l'adhésion de toutes les parties n'en demeure pas moins nécessaire.

Dans les circonstances, les services de police doivent s'assurer de l'adhésion des CSS et des directions scolaires sur leur territoire, rappellent les procureurs de l'équipe de coordination, entre autres en vue de leur participation à la rencontre de coordination des partenaires locaux.

3.2.3.2 Rencontre de coordination des partenaires locaux

Modalités des rencontres

Après la signature du protocole d'entente et de la directive opérationnelle, les services de police communiquent avec les CSS et les directions scolaires des écoles publiques et privées de leur territoire pour sonder l'intérêt de leur vis-à-vis à s'affilier à SEXTO. Le cas échéant, une rencontre de coordination en collaboration avec les procureurs du DPCP est alors planifiée pour réunir les partenaires locaux du territoire desservi par le ou les services de police³². De 2020 à 2023, 857 participants tous secteurs confondus se sont prêtés à l'exercice (voir le tableau 1).

Les responsables policiers rencontrés qui étaient présents au moment du déploiement de SEXTO sur leur territoire témoignent de la prise de contact auprès des acteurs scolaires pour ce faire. L'un d'entre eux mentionne joindre d'abord les CSS, puis les directions d'écoles, respectivement par téléphone et par courriel, pour les inviter à la rencontre de coordination. Un autre, qui n'a pas d'écoles secondaires privées sur son territoire, a fait le lien avec le CSS qui a une agente de liaison. L'emploi du truchement des CSS pour transmettre des messages aux directions scolaires est par ailleurs confirmé par d'autres responsables policiers dans d'autres circonstances.

³² DPCP et SPVSJ, *Guide d'implantation et de mise en œuvre du projet SEXTO*, s. d., p. 21-22.

Outre la modulation des établissements scolaires représentés en fonction des territoires donnés, le statut des participants à la rencontre de coordination va des gestionnaires aux intervenants sur le terrain, tant du côté scolaire que du côté policier. L'importance de la présence des TES est par ailleurs soulignée par un responsable policier qui se remémore la rencontre de coordination : « En fait, ils ont organisé une rencontre avec les directions d'école avec les TES. Parce qu'on va se le dire, c'est les TES dans les écoles qui font les [interventions] SEXTO, ce n'est pas le directeur adjoint ou les policiers ». Par ailleurs, plusieurs corps de police plus modestes pouvaient parfois être réunis lors d'une même rencontre de coordination sur un territoire donné. Dans tous les cas, les partenaires locaux du service de police, des établissements scolaires et du DPCP y étaient réunis.

D'abord réalisées en personne, les rencontres de coordination se sont déroulées ensuite plus souvent sur Teams en raison de la pandémie de COVID-19. Leur durée oscille entre 1 h 30 et 2 h 15 et, aux dires d'un membre de l'équipe de coordination, elles raccourcissent au fil de l'expérience acquise par les présentateurs.

Objectifs

Si certaines variations de la forme des rencontres de coordination sont perceptibles au fil du temps, les objectifs qu'elles revêtent demeurent les mêmes. Il s'agit d'abord et avant tout de présenter SEXTO et ses étapes de déploiement aux différents partenaires de même que de répondre à leurs questions. Cette présentation cherche à bien expliquer SEXTO pour ultimement conforter l'adhésion des partenaires scolaires puisque celle-ci repose sur une base volontaire. Le bilan à cet égard est somme toute très positif puisque tous ceux y ayant participé à ces rencontres ont adhéré à SEXTO, précisent certaines personnes rencontrées.

En plus de l'adhésion à SEXTO, la rencontre de coordination est l'occasion de favoriser le partenariat en établissant des liens plus personnels entre les partenaires locaux présents : d'abord, par la prise de contact et la convocation des intervenants par les policiers desservant le territoire des écoles et, par leur rencontre en personne, puis virtuellement. Ce faisant, les partenaires policiers peuvent expliquer directement le fonctionnement de leur service aux partenaires scolaires, en plus de permettre aux participants de mettre un visage sur un nom, ce qui est particulièrement porteur dans les régions où la relation entre les partenaires policiers et scolaires est moins bien affirmée.

« Et on le fait avec les policiers parce qu'on veut vraiment mettre l'emphasis [sic] sur la notion de partenariat puis que les gens puissent se voir, se parler puis développer ce lien de confiance. Parce qu'une des choses qu'on a notées au fil du temps aussi, c'est que dans certaines régions, la relation école-police est excellente, dans d'autres régions, il peut y avoir certains enjeux [...]. On veut vraiment renforcer ça, puis que tout le monde entende la même chose. »

Cette pratique pour solidifier le lien de confiance entre les partenaires s'avère fructueuse, selon un membre de l'équipe de coordination DPCP qui relève leur synergie au cours de ces rencontres.

C'est aussi à ce moment qu'est précisée l'implication des établissements scolaires exigée par SEXTO en ressources et en temps; celle-ci consiste essentiellement en la mobilisation de leur personnel. Sont alors

transmises certaines recommandations par l'équipe de coordination, entre autres sur le nombre de personnes à former selon l'ampleur des structures scolaires et pour assurer la présence d'au moins un intervenant formé sur place pendant les heures de classe. La formation des directeurs est aussi fortement suggérée pour être en mesure d'accompagner leur personnel dans les interventions en cas d'incident de sextage. En fonction des besoins, les modalités des formations des policiers et des intervenants scolaires sont ensuite établies de même que le nombre de trousseaux SEXTO requis par établissement.

3.2.4 Formations

Après la confirmation de l'adhésion des partenaires locaux à SEXTO, les formations et les rétroactions virtuelles étaient ensuite planifiées dans le cadre des rencontres de coordination, d'abord du côté policier et puis du côté scolaire. Lorsque les formations étaient offertes en personne, les policiers étaient formés environ six à huit semaines après la rencontre de coordination, puis les intervenants scolaires, deux ou trois semaines après les policiers. À ce moment, la présence d'un représentant policier du territoire desservi fraîchement formé était demandée à la formation des intervenants scolaires. L'équipe enseignante se déplaçait également, de sorte que les formations étaient offertes gratuitement aux partenaires, ce qui impliquait en contrepartie une plus grande logistique de planification de leur part (déplacement, hébergement, salle de présentation, etc.).

Tout comme les rencontres de coordination, le mode de présentation des formations évolue au fil du déploiement : d'abord en personne, puis à distance (Teams, CADRE21 et ENPQ). La prédominance d'un des modes de présentation va de pair avec le moment du déploiement dans une région donnée. La grande majorité des policiers rencontrés ont eu leur formation sur Teams, soit après 2020, et, dans une moindre mesure, en personne, ou encore plus rarement en ligne (ENPQ). Du côté scolaire, le personnel interviewé a majoritairement suivi sa formation en ligne sur la plateforme CADRE21, soit près du double des personnes rencontrées qui l'ont suivie en présence. Or, la plupart des intervenants scolaires travaillant dans la région où la mesure SEXTO a été d'abord mise en place ont été formés en personne, la grande part de ceux-ci étant présents au moment du déploiement dans les Laurentides. Un regain de formations en personne se remarque au moment de déploiement récent, à savoir pour Montréal, région non couverte par l'évaluation.

Aux côtés des formations offertes au moment de déployer SEXTO sur un territoire, des activités de formation continue sont aussi graduellement mises en place, tant pour les partenaires policiers que pour les partenaires scolaires, comme le montre la participation au tableau 1. Elles ont pour objectifs de répondre aux besoins ponctuels de mise à jour des connaissances et de formation du nouveau personnel.

Tableau 1. Nombre de participants aux activités de coordination et de formation, 2020-2023

Secteurs	Activités	2020	2021	2022	2023
Mixte (Policier/scolaire)	Rencontre de coordination	127	384	102	244
Policier	Formation (implantation)	270	158	125	159
	Formation (continue) ³³	31	71	193	131
Scolaire	Formation (implantation) ³⁴	409	707	204	218
	Formation (continue) ³⁵	0	0	0	534
	Rétroaction virtuelle (implantation)	260	425	81	72
	Rétroaction virtuelle (continue)	0	59	26	57

Source : DPCP, RA 2020 à RA 2023.

3.2.4.1 Formation du personnel policier

Implantation

La formation des partenaires policiers prend la forme d'une présentation PowerPoint, accompagnée d'outils pratiques (directive opérationnelle, grille d'évaluation d'incident, aide-mémoire, document d'information SEXTO, etc.), qu'elle se déroule en personne ou à distance. Dans tous les cas, elles durent environ quatre heures. Sur Teams, au moins deux membres de l'équipe SEXTO (1 policier et 1 procureur) offrent cette formation. Des participants témoignent pour leur part d'un groupe un peu plus grand : aux policiers du SPVSJ s'ajoute un représentant de l'équipe de gestion de SEXTO dans leur service, en plus du procureur désigné du DPCP. La présence des policiers instigateurs de SEXTO aux côtés d'un procureur du DPCP est relevée à plusieurs reprises par le personnel policier ayant suivi la formation en personne ou sur Teams.

Au besoin, plusieurs séances de formation peuvent être planifiées dans un territoire donné en fonction du nombre de participants; un groupe de 15 à 25 policiers est ciblé pour les présentations sur Teams. La liste des participants est établie par le responsable policier du service au moment de l'implantation. La formation s'adresse aux policiers en milieu scolaire, policiers sociocommunautaires, enquêteurs, enquêteurs jeunesse, responsables d'enquêtes (crime à caractère sexuel), direction ou tout autre policier désigné dans le cadre de l'application du protocole SEXTO. Dans la pratique, une priorisation est faite en fonction du degré d'implication des policiers dans l'application du protocole, raconte une responsable policière, de sorte que tout le monde a une formation de base sur le protocole SEXTO pour intervenir en cas d'absence du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS), que ce soit en raison de congés ou de vacances, précise-t-elle.

Dans la plupart des services de police municipaux sondés, tous les policiers de l'unité jeunesse ou communautaires qui sont attirés à des écoles sont formés puisque SEXTO s'intègre à leur fonction régulière. Dans une région expérimentant un fort roulement de personnel policier, une intervenante

³³ Le nombre de participants à la formation en ligne offerte sur le Moodle de l'ENPQ est inclus pour l'année 2023.

³⁴ Les formations destinées au personnel scolaire sont essentiellement offertes sur CADRE21. Pour l'année 2020, certaines formations d'implantation sur Teams sont incluses.

³⁵ Si la formation continue pour le personnel scolaire est essentiellement offerte sur CADRE21, certaines formations ont eu cours en personne en 2023.

témoigne néanmoins que le policier attiré à son école n'avait pas eu l'occasion de suivre sa formation au moment de l'intervention :

« Malheureusement, dans les dernières années, on a passé beaucoup de policier-école [...]. Puis eux, leur formation, elle n'est pas faite. Fait que là, on est comme dans une impasse parce que le temps que lui aille se former, qu'il sache, il ne sait pas trop... c'est dur de mettre quelque chose en place avec quelqu'un qui ne le sait pas. Puis ce n'est pas sa faute. Il vient d'arriver, puis il ne l'a pas. »

C'est entre autres pour remédier à ce genre de situation que l'offre de formation continue est développée.

Formation continue

Les objectifs de la formation continue sont, d'un côté, de consolider et de rafraîchir les connaissances des partenaires attirés de plus longue date et, de l'autre, de former les nouvelles recrues dans un service où SEXTO est déjà implanté.

Plusieurs activités de formation continue dont la dénomination est variable (mise à jour, formation d'appoint ou encore journée d'actualisation) sont offertes aux policiers, pour la plupart sur Teams. Au total, 426 policiers ont suivi une forme de formation continue de 2020 à 2023 (voir tableau 1). Plusieurs policiers rencontrés ont affirmé avoir assisté à une séance de mise à niveau des connaissances, offerte tous les ans, voire deux fois par an par certains services. Ce type d'activité de développement des connaissances est donc disponible, vu la fréquence de leur offre. En plus de la formation initiale, une policière d'un service de police ayant adhéré à SEXTO lors du projet pilote affirme avoir suivi quelques formations de ce genre, soit à chacun des recadrages de la méthode d'intervention. Aux côtés de ces formations d'appoint qui font état des nouveautés ou d'ajustements à la procédure, d'autres formations avec les procureurs servent plutôt de rappel et de forum pour répondre aux questionnements des partenaires policiers.

Un des coordonnateurs de SEXTO témoigne aussi de l'organisation de telles activités de mise à niveau des connaissances. À la suite de la demande de partenaires de la SQ, ces activités de formation continue sont offertes conjointement à tous les services de police, contrairement aux formations d'implantation.

La pérennisation de la formation policière passe surtout par la formation sur le Moodle de l'ENPQ. Vu son accessibilité en ligne, elle peut être réalisée à tout moment et au rythme des participants, estime une responsable policière. Elle est offerte depuis décembre 2022 à tous les corps de police qui ont signé l'entente avec le DPCP. Aussitôt qu'une nouvelle recrue arrive dans son service, elle reçoit sa formation dans les premiers mois via cette plateforme. Ensuite, ces recrues sont accompagnées par des policiers plus expérimentés de leur service pour appliquer le protocole SEXTO, précisent certains responsables policiers.

D'autres policiers ayant déjà suivi la formation traditionnelle attestent aussi l'utilisation de la formation de l'ENPQ en guise d'outil de référence, entre autres pour se rafraîchir la mémoire sur certains aspects de

l'intervention SEXTO. Cette formule en ligne permet donc de répondre aux besoins ponctuels de formation continue qui se présentent.

Or, malgré cela, quelques policiers de différents services affirment ne pas être au courant de la disponibilité de cette formation en ligne au moment de la collecte de données réalisée à l'hiver 2024. Bien que récente, la formation de l'ENPQ est pourtant déployée depuis près de deux ans. Le fait que l'avènement de cette formation n'aurait pas eu la participation escomptée lors de la première année de mise en ligne confirme en partie cette ignorance³⁶. Par ailleurs, une responsable précise l'importance des rappels de suivre la formation en contexte de roulement de personnel élevé pour s'assurer que tous les policiers sont au courant.

Appréciation et pistes d'amélioration

La formation des policiers est axée sur leur rôle dans le cadre des interventions de sextage : elle est composée d'un volet plus théorique, portant sur les aspects légaux, puis d'un volet opérationnel, à savoir les actions policières à poser et le cheminement de l'intervention suivant le fonctionnement interne de leur service. Cette dernière portion de la formation est alimentée par les outils de référence et leur directive opérationnelle lorsqu'elle se déroule en personne ou sur Teams. (La formation de l'ENPQ est, quant à elle, plus générale puisqu'elle s'adresse aux policiers de tous les services.)

La quasi-totalité des policiers rencontrés apprécie la formation; ils l'expriment par les qualificatifs suivants : « très claire », « claire », « très bien », « adéquate », « parfaite », « conviviale », « très bien présentée » et « simple ». Même pour ceux ayant plus de connaissances de ce type d'intervention, la formation est jugée adéquate, bien qu'elle ne soit pas nécessaire vu leur familiarité avec la matière ou le matériel; dans ces circonstances, les apprentissages réalisés sont alors plutôt du point de vue légal ou au sujet de nouveautés, affirment-ils.

Cette appréciation concerne autant la formation traditionnelle offerte en personne ou à distance que celle présentée sur la plateforme de l'ENPQ, quoique les policiers apprécient davantage la formule qui permet la discussion avec les procureurs, en particulier en raison de leurs rétroactions immédiates. En plus de la pertinence de la présence des procureurs, une policière souligne aussi l'intérêt d'entendre les questionnements de ses collègues, ce qu'elle juge formateur. Cette préférence pour la formation en personne est d'ailleurs partagée par certains membres de l'équipe SEXTO à la barre de ces formations.

De fait, si le consensus est marqué au sujet de la clarté de la formation, les avis sont plus partagés sur sa facilité d'application. Parmi les bémols qui ressortent, il y a celui des différents scénarios spécifiques rencontrés sur le terrain, qui ne sont pas explicitement regardés dans le cadre de la formation : « Mais quand on arrive sur le terrain puis que là, il y a des scénarios qui n'ont pas été abordés, il y a plein de questions qui en découlent. Et ce qu'on a constaté, c'est que ce n'est jamais noir, ce n'est jamais blanc. C'est toujours gris. Puis on ne sait pas vraiment toujours de quelle façon s'enligner. » Un autre de ses

³⁶ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2023 (document non publié).

homologues estime que 60 à 70 % des cas s'appliquent bien, mais qu'il y a un 30 % qui pose plus de difficultés d'application.

Certains le formulent en termes de « technicalités » ou de questions qui surgissent suivant les différentes situations rencontrées sur le terrain. D'autres relèvent certaines mécompréhensions ou difficultés spécifiques, comme l'exclusion de la clientèle du primaire, les difficultés relatives aux technologies de l'information qui évoluent plus rapidement que la norme ou encore le besoin d'un recadrage au sujet des autorisations légales lors de la saisie des appareils mobiles. Un policier, qui constate également cette persistance des questions émergentes puisque tous les cas de figure ne peuvent pas être prévus et couverts par la formation, souligne que le soutien des personnes-ressources du DPCP s'avère alors « la clé » pour répondre à cette constante évolution.

Peu de pistes d'amélioration à la formation policière ont été suggérées dans le cadre de cette collecte de données, étant somme toute à la satisfaction de la grande part des policiers rencontrés. Une piste d'amélioration ressort néanmoins, soit celle de présenter davantage de mises en situation ou de scénarios pratiques pouvant servir d'exemples dans un objectif formatif. Dans le même ordre d'idées, certains policiers suggèrent que cet exercice s'appuie sur les cas plus complexes rencontrés, comme un incident de sextage sur un territoire autochtone ou encore les cas d'un jeune concerné en centre jeunesse.

Ces cas pratiques peuvent être aussi fournis hors du cadre de la formation, selon un policier, un peu à l'exemple d'un outil d'aide à la décision ou d'un guide précisant les étapes à suivre pour faciliter l'application du protocole lors de situations hors normes. Certains services ont déjà pris l'initiative de la réalisation de tels outils pour leurs policiers, à savoir un procédurier interne assimilable à un aide-mémoire qui décrit étape par étape les tâches à accomplir ou encore des logigrammes décrivant le cheminement de l'intervention selon l'origine de la plainte.

Enfin, une grande part de policiers ne voit pas d'amélioration à apporter à la formation SEXTO, mais certains d'entre eux dirigent plutôt la réflexion du côté de celle des intervenants scolaires.

3.2.4.2 Formation du personnel scolaire

Implantation

Dans le cadre du déploiement de SEXTO sur un territoire donné, la formation du personnel scolaire est planifiée deux ou trois semaines après celle des policiers. Lorsqu'elle était offerte en personne, la présence de policiers desservant le territoire des établissements scolaires était recommandée, aux côtés de ceux du SPVSJ et du procureur, pour développer des liens de partenariat, mais également pour qu'ils se familiarisent davantage avec le rôle des intervenants scolaires dans l'application du protocole³⁷. Une période de trois heures est réservée à cette formation. Si la formation en personne des intervenants scolaires est similaire à celle des policiers, elle fait l'économie d'un examen en profondeur des aspects juridiques, ce qui explique sa plus courte durée; elle est plus orientée sur le rôle des intervenants scolaires

³⁷ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2019 (document non publié).

et l'utilisation de la trousse selon les organisateurs. Puis, le déroulement de la formation des intervenants scolaires est adapté au contexte de prestation à distance.

CADRE21

À partir du mois de juin 2020, la mise en ligne de la formation des membres de direction et d'intervenants scolaires a été rendue disponible sur le portail du site Web de CADRE21 pour répondre aux mesures sanitaires en contexte pandémique, en plus de permettre la pérennisation de son offre. La première étape de la formation des intervenants scolaires est de suivre la formation en ligne sur CADRE21. Une période d'environ deux semaines est allouée par région pour terminer les deux volets de formation : 1- Explorateur; 2- Architecte. La durée totale est estimée entre trois et quatre heures en fonction du rythme des apprenants. Le volet Explorateur se consacre à la théorie de la méthode d'intervention, tandis que le volet Architecte est composé de trois mises en situation pour mettre en pratique les notions apprises.

Une fois la formation terminée, les participants doivent répondre à trois questions pour vérifier l'acquisition des connaissances. Un procureur, membre de l'équipe SEXTO, fait alors une rétroaction personnalisée à ceux qui terminent le second volet de la formation et octroie le badge d'attestation. (Le badge d'attestation est délivré automatiquement après le suivi du premier volet de formation.) Cet exercice est colossal pour les coordonnateurs qui voient l'ensemble des réponses à l'échelle du Québec, mais il n'en demeure pas moins essentiel pour l'un d'entre eux : « Je juge que cet exercice-là est important pour s'assurer que les gens comprennent bien, répondre à leurs besoins [et à leurs] questionnements. Les rétroactions virtuelles, pour moi, c'est un essentiel. Ces choses-là prennent du temps ».

Entre 2020 et 2023, c'est plus de 1 500 badges qui ont été octroyés, dont 666 qui ont fait l'objet d'une rétroaction personnalisée³⁸. Ce badge d'attestation numérique confirme alors à l'intervenant scolaire qu'il a terminé la formation et qu'il est en mesure d'utiliser adéquatement la trousse d'intervention SEXTO. L'obtention des badges à chacun des niveaux est obligatoire pour utiliser la trousse.

Rétroaction virtuelle

La seconde étape de la formation du personnel scolaire est la rencontre de rétroaction virtuelle en direct. Après l'obtention de leurs badges, les intervenants sont invités à participer à cette rencontre animée par un procureur et un policier. La présence de ce dernier est encore souhaitée dans la perspective d'alimenter le partenariat et de clarifier le fonctionnement interne de son service.

Cette activité facultative a lieu sur une plateforme de visioconférence comme Teams. Dans le cadre du déploiement, ces rétroactions sont prévues une semaine après la période réservée à la formation sur CADRE21. La rencontre d'environ 1 h 30 est divisée en deux parties : d'abord, un récapitulatif des notions essentielles de la formation en ligne d'environ 30 minutes, puis d'une période de questions pour vérifier leur compréhension en répondant à leurs questionnements plus pratiques entre autres sur l'utilisation de la trousse. Un maximum de 50 participants est ciblé pour favoriser les échanges. Le lien pour la rencontre est envoyé par courriel quelques jours avant la date prévue. Par la suite, les dates de rétroactions

³⁸ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2023 (document non publié).

virtuelles sont annoncées dès l'inscription à la formation CADRE21. Quatre séances sont habituellement prévues par semestre d'automne et d'hiver. Ces rencontres sont aussi employées pour répondre aux besoins en formation continue.

Formation continue

La formation continue des intervenants scolaires remplit les mêmes fonctions que pour celle destinée aux policiers. D'un côté, elle sert de référence pour les personnes ayant déjà suivi la formation en ligne, que ce soit en vue de rafraîchir leurs connaissances ou pour répondre à des questions précises en cours d'intervention. À titre d'exemple, en 2021, il est constaté que dans les régions où la méthode d'intervention SEXTO avait été implantée, 59 intervenants ont pu reconsulter la formation en ligne en ce sens (voir tableau 1). Plusieurs intervenants scolaires rencontrés attestent de cette pratique.

De l'autre côté, la formation continue sert à former de nouveaux intervenants scolaires dans les endroits où le protocole SEXTO a déjà été implanté, notamment en raison du roulement de personnel auquel sont confrontées les directions au début de l'année scolaire. Depuis que la formation est offerte en ligne, elle répond donc à cet objectif de pérennisation, en permettant de former des intervenants au fur et à mesure que les besoins se présentent, et d'assurer qu'il y ait plusieurs personnes formées à SEXTO par école.

Si la formation en ligne donne un accès pérenne aux partenaires scolaires, la diffusion sur la disponibilité de ces formations continues, et en particulier celle des rétroactions virtuelles, est moins assurée. Certes, cette information passe par l'intermédiaire des policiers, comme en témoigne un responsable policier : « On reçoit le lien puis on l'envoie au centre de services scolaire pour qu'il le distribue aux personnels scolaires ». D'autres policiers témoignent sur le fait d'offrir des rappels annuels à leurs partenaires scolaires. Bien que le circuit de l'information soit bien huilé dans certains services, l'équipe de coordination peine malgré tout à joindre l'ensemble des intervenants scolaires. (Pour plus de détails, voir section 3.1.2.1.)

La faible participation des intervenants scolaires aux rétroactions virtuelles l'atteste. En effet, seulement 142 intervenants scolaires y ont participé de 2020 à 2023 contre 838 intervenants en cours d'implantation (voir tableau 1). Cette faible proportion est confirmée par les propos de l'ensemble des intervenants scolaires rencontrés, dont les participants aux rétroactions virtuelles se comptent sur les doigts d'une main. La participation à une formation en ligne hors de la période de déploiement est toutefois plus importante en 2023 suivant les mêmes données du tableau 1 : elle s'élève à 534 participants.

D'autres formations de mise au point sont de l'initiative de partenaires scolaires eux-mêmes, comme celle d'une ASR en Estrie. Une rencontre Teams est alors mise sur pied quelques années après l'implantation dans cette région. À l'instar des rencontres de coordination des partenaires, les acteurs de l'ensemble des secteurs s'impliquant dans l'application du protocole SEXTO de la région sont invités à participer. La rencontre permet alors de consolider les liens entre les partenaires, en plus de faire un rappel des pratiques et une mise au point des situations particulières rencontrées en fonction de leur réalité régionale.

Une approche similaire était également planifiée dans une région à l'étude éprouvant certaines difficultés de collaboration entre les partenaires locaux, entre autres pour améliorer la compréhension sur leurs rôles respectifs. Cette initiative était toutefois restée lettre morte au moment des entrevues en raison des grèves scolaires à l'automne 2023.

Appréciation de la formation

De façon générale, les points de vue des intervenants scolaires sur la formation sont assez mitigés. Même si le contenu général et la forme sont appréciés par plusieurs, entre autres parce qu'ils rendent compte des grandes lignes directrices de l'application de la trousse, certaines réserves sur la formation sont néanmoins verbalisées. D'abord sur son **volet théorique**, on trouve qu'il y a beaucoup d'informations, notamment sur les lois, et que le traitement est trop rapide pour assimiler la grande quantité d'enseignements. Ce sentiment d'une profusion d'informations est relevé par plusieurs intervenants, même si le contenu de la formation est somme toute jugé assez clair dans l'ensemble. Pour une intervenante, la formation de seulement quelques heures est trop courte – « Ce n'est pas beaucoup de formation pour un protocole qui est quand même assez important » – tandis que pour d'autres, « on se perd dans les détails », notamment sur les aspects juridiques. Ainsi, il ressort des propos de plusieurs interlocuteurs rencontrés que la formation n'est pas assez orientée sur l'application concrète du protocole d'intervention SEXTO par le personnel scolaire.

Ensuite, les personnes rencontrées relèvent surtout des lacunes concernant le **volet pratique** de la formation. Même si les interlocuteurs apprécient généralement la présence de mises en situation incluses dans la seconde partie de la formation, certaines insuffisances sont mises en relief : d'une part, le manque de scénarios plus adaptés ou d'études de cas concrets et, d'autre part, le traitement trop rapide de l'utilisation des outils destinés aux intervenants, comme la grille d'évaluation de l'incident. Ainsi, le souhait d'approfondir la marche à suivre selon les types de situations rencontrées dans la formation revient à plusieurs reprises. De sorte que certains intervenants ne se sentent pas complètement outillés pour appliquer le protocole à la suite de leur formation en ligne : « Si j'avais une note à donner sur comment je me sentais à l'aise après la formation en ligne, ça serait 6 sur 10 ».

Le son de cloche diffère du côté des intervenants scolaires ayant suivi la formation en direct – en personne ou sur Teams – puisqu'ils ont eu la possibilité de poser des questions aux procureurs et aux policiers présents. S'il y a des flous ou des zones grises, ceux-ci sont éclaircis séance tenante. En plus d'être appréciée et d'être jugée très claire « dans l'explication de la procédure », cette formule en direct permet de bien préparer les intervenants à réaliser leurs interventions puisqu'ils se sentent outillés et en confiance pour appliquer le protocole ensuite.

Même si des questions subsistent en cours d'intervention, peu importe le mode de prestation de la formation suivie, plusieurs soulignent alors le soutien de leurs partenaires policiers. Si certains l'expriment comme une nécessité, d'autres le formulent en termes de privilèges. Dans tous les cas, ce soutien personnalisé répond à l'impossibilité de cadrer tous les cas de figure possibles.

« Il y a tellement de subtilités, de cas différents. Comme [ma collègue] disait, ils nous surprennent tout le temps. Je pense que ça serait difficile de faire [...] un exemple pour chaque cas d'espèce parce que c'est ça. Oui, la formation, elle donne ce qu'elle peut, mais moi, je trouve ça intéressant de pouvoir appeler [le policier associé au projet] puis pouvoir compter sur quelqu'un même si tu laisses un message. Moi, les deux fois, il m'a rappelé très rapidement, dans la journée, j'avais l'information puis j'avais le *go*. »

D'autres soulignent encore employer cette voie de manière préventive, pour confirmer l'enlignement envisagé après la première étape de la procédure, avant d'aller plus loin.

Appréciation de la rétroaction

Si très peu d'intervenants scolaires ont participé à une séance de rétroaction virtuelle parmi ceux rencontrés, celle-ci est grandement appréciée par tous ceux qui l'ont expérimentée. Une intervenante scolaire le formule ainsi : « Oui, parce qu'il y a des questions qui ont pu être éclaircies, puis fait que oui, j'ai trouvé ça très pertinent ». Une autre la qualifie de complément d'information puisque « c'était comme une occasion de poser mes questions que je ne pouvais pas nécessairement poser lorsque je suivais la formation via Internet ». Des échos de collègues des intervenants scolaires rencontrés abondent dans le sens de la pertinence de cette activité.

Une responsable policière SEXTO souligne également l'intérêt des rétroactions virtuelles comme complément à la formation en ligne. Même si elle juge la formation en ligne claire et bien faite, les rétroactions virtuelles permettraient, quant à elles, de consolider la compréhension des intervenants par la discussion avec un procureur et un policier, en plus de donner lieu à des échanges fructueux. Tout comme la formation en direct, la rétroaction virtuelle permet également d'améliorer le sentiment de préparation des intervenants à appliquer le protocole d'intervention.

L'importance de cette activité est par ailleurs soulignée en négatif. En effet, certains intervenants scolaires qui ignoraient l'existence de cette offre de formation complémentaire affirment ressentir le besoin d'une activité similaire ou encore de la présence d'un procureur à ce type de formation³⁹. Plusieurs autres personnes ont affirmé qu'ils auraient aimé participer à ce genre d'activité, soulignant la pertinence d'un accompagnement par les procureurs pour clarifier leurs incompréhensions, ce qui mène aux pistes d'amélioration.

Pistes d'amélioration

Parmi les pistes d'amélioration de la formation SEXTO relevées par le personnel scolaire se trouvent certaines clarifications et certains rappels du contenu, mais surtout l'ajout d'outils et de forums de discussion.

³⁹ Cette méconnaissance de l'existence de cette activité témoigne, par le fait même, de la problématique de la diffusion de l'information auprès du personnel scolaire.

Clarification et rappels du contenu

Outre une meilleure présentation de l'application concrète du protocole d'intervention SEXTO par le personnel scolaire, les intervenants rencontrés invitent à clarifier le contenu de leur formation à propos de certaines notions mécomprises. Ces difficultés de compréhension portent principalement sur la distinction entre l'acte impulsif et malveillant, à savoir la suite à donner en de pareilles situations, et sur la ligne de conduite à suivre pour la confiscation des appareils mobiles. L'incompréhension du nombre d'appareils devant être récupérés lors d'un incident à grand déploiement est également mentionnée à quelques reprises par les personnes interrogées.

Les témoignages de policiers font écho à la complexité de ces « notions de zone grise » pour les intervenants scolaires. Certains policiers suggèrent aussi de mieux distinguer dans le contenu de la formation un cas de sextage (échange de photos entre jeunes) d'autres infractions limitrophes, comme le leurre informatique, l'extorsion ou la diffamation, vu la mécompréhension des intervenants scolaires à ces égards. Le peu de familiarité des intervenants scolaires avec certaines notions juridiques justifie cette confusion.

Surtout, la mise en place de rappels ou de moyens de rafraîchissement des connaissances destinés aux intervenants scolaires est relevée à maintes reprises comme pistes d'amélioration, autant par le personnel scolaire que par le personnel policier. Pour ce faire, des capsules ou de courtes rencontres annuelles sont entre autres proposées. Ces mises à jour de l'information pourraient aussi inclure les positionnements récents sur la procédure d'intervention, le cas échéant, affirme l'une d'elles : « Je trouverais intéressant que chaque année, il y ait comme un petit *refresh*, peut-être des grandes lignes, genre comment ça se vit. On a-tu changé des pratiques. C'est qui dans mon école? ». L'utilité première de ces activités serait de remémorer la procédure au personnel scolaire, en plus de l'informer sur les cas particuliers rencontrés récemment, ce qui permettrait notamment de pallier le manque de pratique de certains intervenants qui font rarement des interventions SEXTO.

Outils d'accompagnement

Parmi les outils d'accompagnement à la formation suggérés par les intervenants scolaires rencontrés, un arbre décisionnel, une foire aux questions (FAQ) et un aide-mémoire consignait les situations d'exception reviennent souvent.

L'intérêt d'un arbre décisionnel qui peut servir de référence après la formation a la faveur de plusieurs interlocuteurs. Cet outil exposerait clairement la voie à suivre selon les situations rencontrées, affirme une intervenante qui a consulté ses collègues sur leurs besoins. Ce besoin a d'ailleurs été comblé par un CSS pour ses intervenants attirés à SEXTO, en raison des balises différentes pour chaque région et chaque corps policier.

Outre l'arbre décisionnel, une FAQ est proposée par quelques intervenants scolaires et policiers. Celle-ci pourrait être à nouveau de la responsabilité du CSS. Ainsi, la participation des CSS à la création de ces outils est relevée par les intervenants scolaires pour consigner les questions et réponses fréquentes.

Dans le même sens, un aide-mémoire ou un autre outil qui pourrait mettre par écrit les cas limites ou les exemples types rencontrés expliquant le pourquoi du cheminement ou des décisions prises suscitent un plus large intérêt des intervenants rencontrés, comme c'était le cas pour les policiers. Les intervenants se sentiraient ainsi mieux outillés en cours d'intervention, selon certains. Or, comme « c'est impossible dans la formation de donner toutes les situations possibles » de l'aveu de certains intervenants scolaires, un forum de discussion et d'accompagnement constitue une autre piste d'amélioration de leur soutien.

Forum de discussion et d'accompagnement

Comme la formation des intervenants scolaires se déroule essentiellement en solitaire sur Internet, le besoin d'un accompagnement est majeur. Une policière le formule ainsi : « Le fait qu'ils font la formation tout individuellement. Ils l'interprètent à leur façon puis ils restent avec leurs questionnements. » La rétroaction virtuelle, trop méconnue, cherche déjà à répondre à ce besoin par la possibilité de poser des questions au procureur et au policier présents. Ainsi, l'accès à une personne-ressource est de mise selon certains policiers et intervenants scolaires. La mise sur pied d'une permanence pour les intervenants scolaires – en présence ou sur Teams – est ainsi suggérée pour améliorer leur encadrement, alors réalisée en première ligne par les policiers en devoir.

D'autres intervenants scolaires soulignent également le besoin d'en discuter avec leurs pairs, à l'instar d'une formule horizontale de transfert de connaissances. Une intervenante ayant vécu l'expérience du partage des réflexions et des questionnements avec d'autres intervenants SEXTO formés dans une précédente école en souligne les avantages :

« Et c'était intéressant d'avoir des collègues qui ont également la formation pour pouvoir se *challenge*, se poser [des questions], réfléchir à notre perception de certaines situations. De ne pas être une seule personne porteuse de ce dossier-là dans un milieu pour partager un petit peu notre point de vue de la situation qu'on a devant nous. »

Des intervenants scolaires de certaines écoles ou de certains regroupements d'écoles dans une région ayant plusieurs intervenants formés entre leurs murs témoignent d'ailleurs de la mise en pratique informelle de cet exercice collégial.

Une forme de communauté de pratique ou de forum de discussion entre les pairs, accompagnés ou non d'experts SEXTO, est donc souhaitée par plusieurs intervenants scolaires. D'ailleurs, à quelques reprises, les intervenants scolaires interrogés ont souligné l'intérêt de leur participation au groupe de discussion de l'évaluation de SEXTO justement pour cette raison.

3.2.4.3 Formation du personnel judiciaire

Aucune formation pour les procureurs n'a d'abord été nécessaire puisque les cas de sextage étaient initialement traités par les procureurs instigateurs du protocole SEXTO. C'est au fil du développement de SEXTO et de l'ampleur de son déploiement qu'une formation d'une durée de 3 heures 30 minutes destinée aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales travaillant au sein du BAJ est montée. Cette

formation a été présentée sur Teams le 22 juin 2021 dans le cadre de l'École des poursuivants⁴⁰. Elle demeure accessible sur leur site intranet du DPCP. Le contenu de cette formation est essentiellement théorique et présente SEXTO, en plus de donner quelques exemples de cas, précise l'un des coordonnateurs.

Depuis 2021, des ateliers virtuels sont aussi offerts en continu aux procureurs pour les familiariser avec le traitement des dossiers et répondre à leurs questions. Sauf quelques exceptions en 2023⁴¹, ces rencontres virtuelles mensuelles ont habituellement lieu un vendredi par mois. Y participent volontairement les procureurs qui souhaitent s'investir dans le processus de SEXTO, et éventuellement, intégrer le comité de traitement des dossiers SEXTO.

Au cours de l'atelier d'une durée d'environ 2 heures 30 minutes, trois ou quatre cas pratiques traités récemment sont mis à l'étude. Après avoir été caviardés, ces cas réels sont transmis une semaine à l'avance pour permettre aux procureurs de se préparer pour la discussion. De cette façon, l'équipe de coordination « cherche à faire développer ces réflexes aux procureurs, et par la suite, évidemment, on les questionne sur quels sont les facteurs que vous avez considérés dans votre analyse et quel serait votre orientation ». En plus de viser une uniformité dans la forme des réponses, ces activités servent aussi à recruter ceux qui prêteront main-forte au comité de traitement parmi les procureurs qui y assistent fréquemment.

Les nouvelles recrues se joignant au comité de traitement des dossiers SEXTO sont ensuite accompagnées par l'équipe de coordination pour développer une certaine aisance dans le traitement des dossiers. À l'hiver 2024, six procureurs exercent ces fonctions, qui s'ajoutent à leur charge de travail normale.

Appréciation et pistes d'amélioration

Les procureures du comité de traitement rencontrées attestent de cette formule employée. Toutes deux ont d'abord participé à une présentation de SEXTO par l'équipe de coordination, l'une à l'École des poursuivants, l'autre possiblement dans le cadre d'une présentation offerte dans sa région. Cette présentation théorique à l'aide d'un PowerPoint a été appréciée pour prendre connaissance de l'état des lieux de la jurisprudence, des critères pour évaluer les actes impulsifs et malveillants et de la trousse d'intervention. Mais c'est surtout grâce aux ateliers pratiques que les procureures ont pu se familiariser avec le fonctionnement concret de SEXTO.

Les deux procureures rencontrées ont participé assidûment à ces ateliers mensuels qui portaient sur des cas réels de sextage. Elles estiment que ces ateliers permettent de développer les compétences sur l'analyse des dossiers SEXTO et de discuter de leurs opinions avec leurs collègues. Cette formation pratique est jugée essentielle pour l'apprentissage de l'évaluation des dossiers SEXTO, qui sort de leur pratique habituelle puisque l'enquête n'y est pas réalisée.

⁴⁰ Depuis 2003, l'École des poursuivants dispense de la formation professionnelle permanente aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

⁴¹ En 2023, ces ateliers ont été offerts à une seule reprise, soit le 1^{er} décembre 2023, et 10 procureurs y ont participé.

Cette formule leur permet de se familiariser au fil des exercices et de mettre en pratique les enseignements reçus, mais les procureures demeurent épaulées tout au long de leur analyse des dossiers une fois qu’elles ont intégré le comité de traitement. Pour toute question ou situation complexe, elles se réfèrent au coordonnateur, qui se rend disponible pour les accompagner.

L’aspect de la pratique de la rédaction des recommandations est une amélioration proposée par une procureure, ce qui est avalisé par sa collègue. En effet, contrairement aux exercices pratiques – elles ont environ une semaine pour préparer leur opinion sans pour autant rédiger leurs réponses dans le cadre des ateliers –, le temps alloué pour formuler leur recommandation en contexte réel est beaucoup plus court.

La rédaction de leur opinion juridique en matière de sextage a donc été apprise sur le tas par les procureures. C’est pourquoi l’une d’elles témoigne que ses premières recommandations SEXTO contenaient initialement trop d’informations, mais qu’effectivement, elle n’avait pas été formée sur cet aspect dans le cadre des ateliers pratiques. Dans tous les cas, avec cette amélioration, les ateliers pratiques demeurent la meilleure formule pour former les procureurs à l’analyse des dossiers SEXTO, selon elles.

3.2.5 Trousse d’intervention SEXTO

Une fois tout le personnel formé, l’implantation de SEXTO se termine par la distribution de la trousse d’intervention SEXTO aux établissements scolaires des territoires y ayant adhéré par l’entremise des partenaires policiers. Celle-ci est fournie gratuitement dans les deux langues, selon que l’établissement est francophone ou anglophone. Le nombre distribué par année dépend du nombre d’établissements ayant adhéré à SEXTO (voir tableau 2). L’équipe de coordination SEXTO suggère de distribuer un maximum de trois trousse par établissement⁴².

Tableau 2. Nombre de trousse distribuées selon la langue, 2020-2023

Langue	2020	2021	2022	2023
Français	459	512	281	1 024
Anglais	62	39	64	317

Source : DPCP, RA 2020 à RA 2023.

Trois variantes de la trousse d’intervention SEXTO ont vu le jour depuis sa création, qui avait mobilisé les policiers du SPVSJ, en collaboration avec le DPCP, le Centre canadien de la protection de l’enfance (CCPE) et des intervenants du milieu scolaire de leur territoire.

3.2.5.1 Contenu et appréciation générale

La trousse d’intervention SEXTO est un outil pour guider les intervenants lors de leurs interventions en matière de sextage en milieu scolaire. Elle contient : 1- les étapes de la démarche d’intervention

⁴² DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2020 et 2022 (documents non publiés).

imprimées à l'intérieur de la trousse; 2- un aide-mémoire détachable des étapes de la démarche d'intervention; 3- une tablette de grilles d'évaluation de l'incident; 4- des sacs de confiscation du cellulaire; 5- une copie du *Guide pour les écoles – Faire face à l'autoexploitation juvénile*, publication du CCPE; 6- des documents de prévention et d'information destinés aux parents; 7- un document de référence légale⁴³. Outre les objectifs d'efficacité, l'utilisation de la trousse sert à uniformiser les interventions en la matière et à soutenir les intervenants dans leurs rencontres avec les élèves et leurs parents⁴⁴.

Les intervenants scolaires rencontrés apprécient largement la trousse d'intervention, à l'exception de la grille d'évaluation des incidents, dont l'appréciation est regardée plus bas. Ils considèrent la trousse comme « complète », « bien faite », « claire » et « facile d'utilisation ».

« Ça, c'est vraiment très complet. C'est vraiment bien, l'aide-mémoire est facile à se repérer aussi. Les sources, moi, vraiment, comme je disais, je n'ai rien à dire. Je trouve que c'est bien fait. C'est court, c'est précis. Puis on aime ça comme ça que ce soit comme rapide quand il y a un événement qui arrive, puis que ça fait longtemps qu'on ne l'a pas utilisé, d'y aller globalement. Fait que c'est un coup d'œil puis on sait où s'enligner. »

Ceux-ci se sentent généralement bien guidés, étape par étape, tout au long de leur intervention, l'information dans la trousse y étant « détaillée », « sans ambiguïté » et répondant à leurs questionnements. La perception de policiers interrogés abonde aussi dans le même sens.

L'aspect visuel de la trousse d'intervention SEXTO est également souligné : « La trousse en général, je trouve qu'elle est super bien faite. Point de vue visuel : ça marche. Tous les espaces de la pochette sont utilisés. On peut répondre à nos questions facilement si... les textes de loi et tout ça. » La version imprimée de la trousse donne en plus un vernis officiel à leur intervention, dit l'une des intervenantes rencontrées.

Si la trousse est généralement considérée comme complète, des outils additionnels seraient néanmoins appréciés par certains intervenants scolaires. Outre les outils mentionnés à la section 3.2.4.2 – un arbre décisionnel, une FAQ et un aide-mémoire sur des cas pratiques –, les outils suivants auraient été souhaités dans la trousse : le contenu ou les diapositives de la formation, un formulaire ou une section pour détailler la déclaration aux policiers (outil également souhaité par un policier rencontré), et enfin des outils destinés aux parents. Dans ce dernier cas, certains proposent l'ajout d'un dépliant numérique pouvant être envoyé par courriel aux parents par l'intervenant scolaire. À ce propos, une intervenante mentionne l'absence des guides de prévention dont l'un est destiné aux parents. Une copie de ces derniers documents est normalement incluse dans la trousse; l'intervenante affirme avoir même demandé la dernière version de la trousse pour les obtenir, sans succès. Une autre intervenante affirme pour sa part avoir obtenu les versions numériques des deux guides en question par l'entremise de son policier-école, ce qui mène à la disponibilité des outils.

⁴³ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2020 (document non publié).

⁴⁴ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2019 (document non publié).

3.2.5.2 Disponibilité et suffisance des outils

D'une seule voix, la quasi-totalité des intervenants scolaires aimerait avoir à sa disposition davantage de trousseaux SEXTO. Dans l'idéal, une trousse par intervenant formé est largement espérée et, dans une moindre mesure, une par secteur. Initialement, une trousse était fournie par intervenant, mais plus récemment, une limite de trois par école est désormais de rigueur. À titre d'exemple, dans une école d'environ 1 600 élèves, deux trousseaux sont alloués, se désolent des intervenants. Pour certains, les trousseaux sont conservés par la direction, le secrétariat, et parfois même par des professionnels, ce qui occasionne un problème d'accès en cas d'absence du gardien de la trousse. D'autres, pour favoriser l'accès, s'assurent que des copies de la trousse sont disséminées à travers l'école : « En fait, nous, on est rendus aux photocopies, ce que je fournis parce que dans la trousse, elles sont vides depuis longtemps. [...] Vu que l'école est très grande chez nous, on en a mis un peu partout pour que tout le monde ait accès. »

Plusieurs intervenants témoignent de la logistique qu'impose l'insuffisance du nombre de trousseaux dans leur établissement, certains devant chercher où se trouve la trousse dans le feu de l'action ou même se partager une seule trousse entre plusieurs intervenants. Ce faisant, certains sont contraints de ne récupérer que le formulaire de la grille d'évaluation de l'incident : « Puis généralement, on ne va même pas chercher la trousse au complet. On va chercher que la feuille-questionnaire. » Cette dernière intervenante a dû se faire une copie du contenu de la trousse en guise de référence, soulignant que cette lacune peut nuire à leur intervention. D'autres doivent produire des copies au fur et à mesure des incidents de sextage : « Mais là, c'est ça, des fois, tu arrives. Il n'y a plus de telle feuille. Là, tu es obligée d'aller photocopier à la course pendant que tu as l'élève. »

C'est pourquoi le réapprovisionnement des trousseaux est un autre enjeu relevé par les intervenants scolaires. D'une part, plusieurs intervenants se questionnent sur la manière de procéder pour se réapprovisionner en sacs de confiscation des appareils mobiles, d'un côté, et en grilles d'évaluation, de l'autre, puisque leurs outils s'amenuisent. Plusieurs de leurs vis-à-vis présents à la rencontre leur répondent de s'adresser à leur policier attitré ou bien d'utiliser des enveloppes de l'école, voire des sacs de plastique de type Ziploc, suivant les conseils de leur policier-école : le niveau de confidentialité et les mêmes informations demandées sur les sacs originaux doivent alors y être inscrits. D'autres intervenants ont plutôt eu l'information de ne jamais employer ces substituts. Dans tous les cas, la responsabilité de l'intervenant scolaire d'avoir le matériel nécessaire pour une intervention, soit en se référant à son policier attitré ou en produisant des copies des documents, est plus aisée lorsqu'il est porteur de sa trousse, comme l'exprime une autre intervenante :

« Parce que souvent, dans l'action, on n'a pas le temps de chercher qui a la fameuse trousse au final. Quand tout le monde l'a, on sait qu'on est responsable de les faire et qu'on est formé puis qu'on a accès, chacun, individuellement, quand j'en ai plus de feuilles, c'est mon devoir de regarder avec le policier-école ou de me faire des photocopies ou de m'assurer que j'ai le matériel nécessaire pour que je sois capable de pouvoir la faire si jamais il y en a une qui arrive. »

À certaines reprises aussi, c'est le policier qui entreprend la vérification des besoins en matière de trousseaux et du renouvellement de son contenu. Une intervenante témoigne de cette pratique en début d'année

par son policier-école, dont l'approvisionnement a été très simple : « Nous, le policier en début d'année, il nous a demandé, est-ce qu'il vous manque des trousse? En as-tu besoin d'autres? ».

Or, la disponibilité de la trousse se fait de plus en plus rare : quelques intervenantes affirment que leur policier n'en a plus; un responsable policier témoigne n'en avoir qu'une petite réserve, ce pour quoi il indique aux intervenants scolaires de se faire des copies. Certes, les coûts d'impression de ces trousse sont importants aux dires de ce dernier responsable policier, ce qui explique sa rareté croissante. Pour cette raison, il ne croit pas qu'elle soit encore produite : « Je crois qu'ils n'en font plus. Ils ont eu un budget de départ pour faire ça. C'est dispendieux avec tout le stock qu'il y a là-dedans. » Une intervenante le confirme puisque son école avait atteint le nombre maximal de trousse malgré le fait que ce soit une grande école où plusieurs intervenants sont formés. « Puis nous, on nous avait répondu parce que j'avais demandé, est-ce qu'on peut en avoir d'autres, mais c'est comme bien non, vous avez comme atteint votre limite de... ça coûte cher, ces kits-là. Je peux t'en donner deux. » Les intervenants de cette école avaient alors eu accès à la version numérique de la trousse puisqu'« il n'y a pas de beaux kits pour tout le monde », ce qui amène à la demande du format numérique pour faciliter l'accès à la trousse.

3.2.5.3 Format de la trousse et de son contenu

L'intérêt pour une trousse en format numérique, et surtout pour le formulaire de la grille d'évaluation des incidents, est largement répandu chez les intervenants scolaires rencontrés puisque plusieurs d'entre eux rencontrent des difficultés d'approvisionnement, le contenu des trousse étant épuisé depuis un moment. Ainsi, l'accès au format numérique permet l'impression des documents au fur et à mesure des besoins, en plus d'être plus accessible à l'ensemble des intervenants formés d'un établissement, voire d'un CSS, disent-ils. C'est précisément l'accessibilité que recherche un groupe d'intervenantes qui en avait fait la demande au procureur. En plus d'éviter de faire des photocopies des documents de la trousse qu'on n'a pas forcément sous la main, le format numérique pourrait même permettre de remplir la grille à l'ordinateur, avant de l'imprimer et de la faire signer, remarquent d'autres personnes rencontrées.

La fréquence de cette demande est confirmée par certains responsables policiers. Ce besoin est d'autant plus critique lorsque certains intervenants quittent leur emploi avec la trousse, dit une interlocutrice du secteur policier. Une intervenante scolaire témoigne d'ailleurs avoir eu accès au contenu de la trousse en format numérique par l'entremise d'une policière, ce qui s'avérera être d'une grande aide pour mener ses interventions.

Si plusieurs souhaitent avoir accès aux versions numériques des documents, ce n'est pas pour autant faire le sacrifice de sa version imprimée. Ce dernier format de la trousse et de ses outils donne de la crédibilité à leur intervention, dit l'une d'elles : « Puis dans les débuts, quand on sortait notre *kit* puis tu utilises les choses du *kit*, il y a comme une aura de confiance, d'officiel. La petite enveloppe en plastique. Ça fait professionnel. Alors que là, c'est quasiment avec une enveloppe brochée. »

3.2.5.4 Grille d'évaluation de l'incident et pistes d'amélioration

La grille d'évaluation de l'incident est composée de 24 questions. Cette grille constitue l'outil par lequel les intervenants évaluent l'incident de sextage en regard de quatre éléments essentiels : 1- l'amorce, c'est-à-dire le contexte dans lequel les événements se sont déroulés, 2- la nature des gestes posés et des

images partagées, 3- les intentions derrière le partage des images intimes et 4- l'étendue du partage et de la propagation des images ou des vidéos correspondant à de la pornographie juvénile. Suivant le protocole, ces éléments leur permettent de déterminer la gravité et l'urgence de la situation ainsi que de les guider sur le niveau et le type d'intervention requis pour chacune des situations⁴⁵. C'est donc à l'aide de ces quatre critères que l'intervention est ensuite orientée auprès des élèves selon que les actes rapportés sont considérés comme impulsifs ou malveillants.

À cette étape, l'intervenant complète une grille par élève impliqué dans l'incident de sextage. Il est fortement recommandé que l'élève soit rencontré seul pour ne pas contaminer sa version des faits. L'intervenant doit bien identifier l'élève sur le questionnaire, en inscrivant sa date de naissance ainsi que les heures de début et de fin de la rencontre. Ils doivent répondre à chacune des questions du formulaire avec l'élève. Mais si une question ne s'applique pas dans la situation d'un élève impliqué, les intervenants doivent inscrire la mention « S. O. » ou rayer la question. Après quoi, la grille remplie est signée par l'intervenant et l'élève rencontré. En cas d'acte jugé malveillant, l'intervenant ne doit pas remplir la grille d'évaluation de l'incident, étant donné que cette déclaration est faite à une personne en situation d'autorité, ce qui peut être jugé inadmissible dans le cadre d'une poursuite judiciaire éventuelle⁴⁶.

Appréciation

Sans contredit, il fait consensus auprès de l'ensemble des intervenants scolaires rencontrés que la grille d'évaluation de l'incident mérite une mise à jour. Plusieurs points d'achoppement ressortent de leurs propos. D'une manière générale, les questions sont jugées redondantes, mal adaptées, voire inapplicables aux différentes situations ou responsabilités des élèves rencontrés, puisque la grille est entre autres considérée comme étant bâtie pour les victimes selon un grand nombre d'intervenants : « Les gens disaient que c'était bien fait pour la victime, mais pas tant adapté pour l'instigateur puis les témoins. » À titre d'exemple, les questions « Peux-tu me dire qui a pris ces photos ou vidéos ? » ou encore « Quels vêtements portais-tu quand les photos ou vidéos ont été prises ? » sont jugées inappropriées aux autres contextes que celui de la victime qui s'est fait prendre en vidéo ou en photo.

Il en va de même pour les échanges consensuels de sextos. Les intervenants scolaires doivent alors diviser les réponses aux questions pour chacun des deux types de photos transmises dans le formulaire : « Quand ça dit : Quels vêtements portais-tu quand les photos [ou] vidéos ont été prises ? Il faut que tu démêles les deux types de photos. Tu divises tes réponses. Je trouve des fois, quand il y a échange de photos de part et d'autre, ça devient un peu plus compliqué. » La grille n'est donc pas jugée conviviale par la majorité des intervenants scolaires, comme l'atteste un policier d'expérience.

Le questionnaire n'est pas non plus adapté pour recueillir la version de témoins, la formulation des questions peut même sembler culpabilisante pour ceux qui ne sont pas impliqués dans l'incident, pensent certains intervenants, la crainte étant que le questionnaire jugé trop invasif mène à une perte de confiance des élèves, voire que cela les dissuade de dénoncer les incidents de sextage à l'avenir.

⁴⁵ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2019 (document non publié).

⁴⁶ *Ibid.*

En plus de relever la désuétude de la question portant sur la diffusion des sextos sur Internet puisqu'elle n'est pas adaptée aux modes de transmission ou de plateformes numériques employées par les jeunes – une intervenante propose simplement de laisser un champ vide pour y inscrire l'application concernée –, plusieurs intervenants s'interrogent aussi sur la redondance de certaines questions. En ce sens, certains cherchent à comprendre le motif de ces répétitions. C'est pourquoi certains intervenants affirment devoir faire preuve de jugement pour ajuster ou adapter le questionnaire au fil de la discussion avec l'élève.

À plusieurs reprises, les intervenants mentionnent que cela peut occasionner de la confusion, nuire à la fluidité de l'échange avec les élèves et rendre l'intervention cahoteuse. Certains intervenants sont d'autant plus mal à l'aise puisqu'ils jugent que c'est l'étape la plus cruciale de leur intervention :

« En fait, je pense que ce qui nous amène à tous être mal à l'aise quand vient le temps d'utiliser la grille, c'est que le fondement de l'intervention et de ce qui va suivre est basé avec ça. C'est le point de référence principal. Si ça, c'est fait un peu tout croche, c'est à tous les autres niveaux après que ça va boguer ou *jamer* ou que ça ne sera pas fait comme il faut non plus. Fait que ça, pour moi, c'est l'irritant majeur puisque c'est la base de la situation. »

Aux dires de quelques autres intervenants, ces hésitations, redites ou incohérences entachent même la crédibilité de l'intervention. Cette situation est d'autant plus délicate auprès des élèves qui sont plus réfractaires à l'intervention, témoigne une intervenante. Par ailleurs, les questions du formulaire sont jugées difficiles pour des élèves plus vulnérables, entre autres vulnérabilisées par des expériences d'exploitations sexuelles antérieures, ou encore avec des problèmes de langage ou intellectuels, selon quelques intervenants.

Pistes d'amélioration

La piste d'amélioration la plus fréquemment mentionnée est la bonification du questionnaire par l'adaptation ou la division des grilles selon les situations : autrement dit, des grilles différenciées. Si les intervenants s'entendent sur le besoin de mettre à jour cet outil, les formules proposées diffèrent : plus souvent, deux ou trois grilles selon les situations de sextage ou le rôle des protagonistes dans la situation de sextage sont suggérées.

Certains proposent la mise en place de trois types de grilles différentes – pour l'instigateur, pour la victime et pour la situation consensuelle – et d'autres, deux grilles, soit pour la personne qui partage les photos et pour celle qui les reçoit (suggestion également relevée par un policier rencontré). Plus souvent, une grille distincte pour la victime, l'instigateur et le témoin est suggérée. Une proposition d'intégrer des cases à cocher qui identifient les rôles de chacun va également dans ce sens. À cette triade de questionnaires, une autre personne rencontrée propose de prévoir aussi une grille pour le témoin selon qu'il constate l'incident de sextage ou qu'il y soit impliqué, élevant le nombre de grilles proposées à quatre.

Hormis la formule en plusieurs grilles, des intervenants relèvent l'importance d'adapter les formulaires, pour les rendre plus accessibles à toutes les clientèles, voire aussi prévoir un formulaire pour les personnes déjà victimisées dans leur expérience personnelle. En plus de simplifier et d'alléger le

questionnaire pour entre autres éviter toute redondance, revoir l'ordre des questions est également proposé par une intervenante, sans pour autant préciser lequel serait préférable.

Du côté policier, la formulation des réponses dans la grille-questionnaire de sorte à se rapprocher d'une déclaration en bonne et due forme constitue une amélioration relevée. Ainsi, il devrait y être indiqué clairement que les intervenants doivent remplir la grille à la première personne du singulier, comme si c'était l'élève qui s'exprimait : « C'est un peu ça qu'il faudrait qu'ils fassent écrire vraiment ce que la personne dit, fait qu'ils ont comme de la misère à l'écrire à la première personne. Ils l'écrivent à la troisième personne ». Du côté judiciaire, une procureure souligne l'importance de prévoir l'inscription du nom de l'adolescent sur chacune des pages de la grille pour faciliter leur assemblage pour l'analyse, étant donné qu'elles sont numérisées.

Parmi les autres améliorations au questionnaire suggérées par les intervenants scolaires rencontrés se trouvent l'ajout d'espace pour inscrire des commentaires après les questions, mais plus souvent encore, celle de prévoir un espace pour un préambule qui permettrait de formuler une mise en contexte de la situation de sextage en question. Cet espace introductif servirait alors à produire un résumé de la situation dans les mots de l'intervenant, à préciser les rôles de chacun et à compléter les explications pour aider la compréhension de ceux qui reçoivent les grilles et évaluent la situation.

À certains égards, cette introduction ressemble à la déclaration de l'intervenant devant être produite aux policiers qui récupèrent la trousse. C'est pourquoi d'autres intervenants suggèrent que ce soit l'une ou l'autre de ces avenues qui soient employées, pour éviter d'alourdir la procédure. Dans l'état actuel, plusieurs intervenants expliquent verbalement la situation aux policiers qui récupèrent les trousseaux, d'autres écrivent directement sur les grilles le rôle des protagonistes.

Le propos de policiers confirme cette lacune de la grille et le complément nécessaire d'une discussion ou de la déclaration des intervenants pour une bonne compréhension de l'ensemble de la situation. Autrement, le portrait est incomplet puisque le questionnaire ne permet pas d'y inclure les nuances de l'intervention.

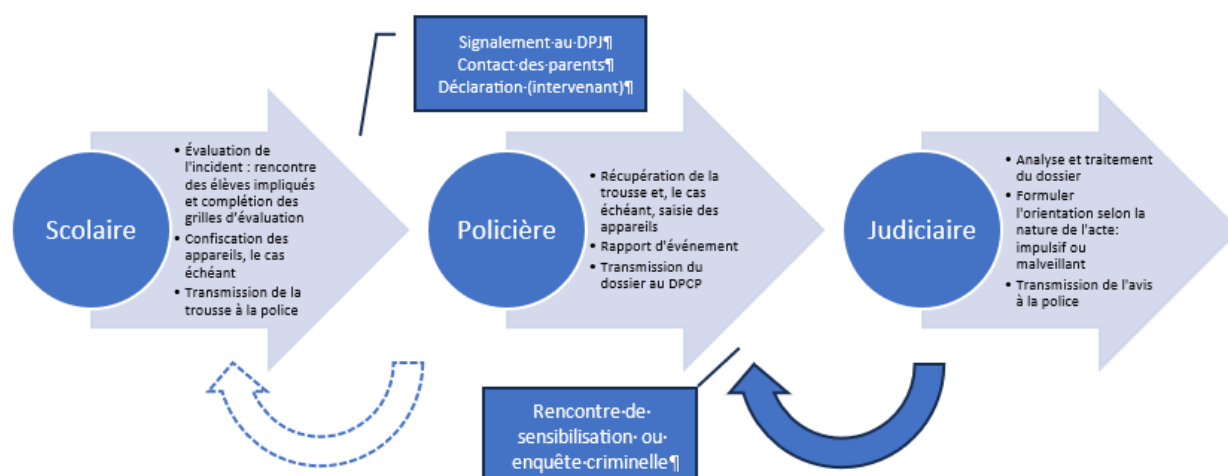
Dans tous les cas, une mise à jour et une réflexion au sujet de la grille d'évaluation de l'incident s'imposent : « Effectivement, ça serait intéressant de participer à la prochaine grille. » L'intérêt de bonifier la grille est également relevé par plusieurs policiers rencontrés, qui ont constaté les mêmes difficultés chez les intervenants. La grille reste donc un enjeu, comme le dit l'un d'entre eux.

3.3 Application du protocole

L'examen de la mise en œuvre de la mesure SEXTO repose dans un troisième temps sur l'application du protocole d'intervention par les partenaires des secteurs scolaire, policier et judiciaire. Leurs rôles respectifs dans le cadre de l'intervention y sont séquentiels, quoique la responsabilité de certaines activités limitrophes peut différer ou être partagée dans la pratique, ce que la figure 4 permet de mettre

en lumière. La présentation de l'intervention étape par étape est alors proposée, tout en relevant l'appréciation des partenaires, suivie des activités de sensibilisation et de prévention mises en place.

Figure 4. Schéma de l'intervention SEXTO



3.3.1 Intervention scolaire

Le personnel scolaire attiré et formé à SEXTO se situe à la première ligne des interventions lors d'un incident de sextage dénoncé en milieu scolaire, soit du signalement de l'incident à la transmission de la trousse à leurs partenaires policiers. Par leur évaluation de la nature et la gravité de la situation, ils déterminent la marche à suivre selon le protocole SEXTO, voire la pertinence de l'entreprendre ou non puisque son application n'est pas requise par la loi. À forte majorité, les intervenants scolaires rencontrés exercent un métier en relation d'aide aux élèves, notamment celui de TES.

3.3.1.1 Signalement de l'incident

La manière par laquelle l'intervenant scolaire est mis au fait d'un incident de sextage dans son établissement est très similaire pour l'ensemble des personnes interrogées. Ce sont majoritairement des élèves qui signalent l'incident et informent un membre du personnel scolaire, quoique l'intervenant scolaire peut aussi être indirectement avisé par l'entremise d'un collègue ou d'un parent.

Parmi les élèves qui interpellent les intervenants scolaires, ce sont plus souvent les témoins qui procèdent au signalement, quoiqu'il arrive aussi assez fréquemment que ce soit la victime qui se manifeste. Une école a même mis sur pied une initiative pour permettre une dénonciation confidentielle de l'intimidation, soit en ligne, soit sur messagerie téléphonique, qui est employée pour le signalement des situations de sextage. Cette approche ne permet pas de connaître le rôle de l'élève qui dénonce l'incident de sextage, mais a pour avantage d'encourager les signalements et d'éviter toute crainte de représailles.

Lorsqu'un intervenant scolaire prend connaissance d'un cas de sextage par l'entremise d'un collègue, ce dernier provient habituellement de son école, mais parfois d'une autre école. Dans une moindre mesure,

d'autres membres du personnel scolaire comme un membre de la direction, un professeur ou un entraîneur sportif ont aussi été relevés comme le vecteur du signalement par les personnes rencontrées.

Enfin, certains intervenants scolaires rencontrés affirment avoir pris connaissance de la situation de sextage par les parents de jeunes concernés. Or, cette pratique est une entorse au protocole, à tout le moins aux façons de faire de l'école d'une intervenante :

« La plupart du temps, ça vient des élèves de l'école. Parce qu'à partir du moment où ça vient de l'extérieur, nous, on va diriger le parent au poste de police parce que ce qu'on ne veut pas, c'est que ça devienne la responsabilité de l'école de tout ce qui se passe sur les réseaux sociaux. À partir du moment que l'information vient d'un élève à l'école, nous, on va partir le protocole SEXTO. »

Lorsque la plainte est portée au poste de police, le protocole SEXTO ne s'applique pas, et elle emprunte alors la voie d'une enquête traditionnelle; lorsqu'elle provient du milieu scolaire, le protocole SEXTO est enclenché à la discrétion du personnel scolaire. De fait, l'application du protocole SEXTO se fait sur une base volontaire par les établissements scolaires en fonction des situations.

3.3.1.2 Convocation des élèves impliqués

La façon de procéder pour joindre les élèves impliqués dans l'incident de sextage est départagée assez équitablement en deux approches : d'un côté, une personne va les chercher en classe, plus souvent un tiers comme un surveillant d'élève ou un collègue et, de l'autre, celui-ci est appelé par « intercom » ou « télévoix », principalement par l'intermédiaire d'une secrétaire. Dans la majorité des cas, le choix de l'une ou l'autre des manières de procéder cherche à préserver la confidentialité de l'élève, voire à éviter la propagation ou la destruction des sextos si le motif de la rencontre est déduit par l'élève convoqué ou les autres élèves impliqués.

Pour les mêmes raisons de confidentialité, d'autres intervenants privilégient plutôt d'aller chercher l'ensemble des élèves en classe en même temps, puis de les isoler. Cette approche est entre autres adoptée dans une école en raison des tablettes mises à la disposition de tous les élèves en classe, ce qui diminue le risque de diffusion de l'information à propos de l'intervention. Dans d'autres écoles, on va plutôt chercher les élèves au fur et à mesure des informations obtenues dans le cadre des rencontres.

Dans tous les cas, diverses mesures préventives sont employées et développées par les intervenants entre autres pour éviter d'aggraver la propagation des sextos ou d'informer les autres élèves impliqués de la démarche en cours. Le choix du moment de la convocation de l'élève est relevé à plusieurs reprises, les pauses étant une période critique. Certains témoignent s'assurer de procéder le plus rapidement possible malgré la période de récréation ou la pause du dîner : « Oui, c'est prioritaire sur tout le reste. On les sort de classe. On les rencontre. L'élément de base, c'est le temps. On attend même une heure, bien, pendant la pause, ça peut encore se propager puis plus qu'on attend, plus que ça dégénère. Fait que c'est comme priorité numéro 1. » Plusieurs témoignages d'intervenants vont dans ce sens : les élèves sont sortis de leur récréation pour éviter les commérages, ou encore ceux-ci ne sont pas libérés de la rencontre en période de pause par d'autres intervenants pour les mêmes raisons.

Certains intervenants, au contraire, attendent plutôt la fin des périodes de pause ou de dîner pour mener l'intervention lorsque celles-ci sont imminentes afin d'éviter que la procédure ne s'ébruite, tandis que d'autres s'allient des collègues pour s'assurer de terminer le protocole avant la fin des pauses. C'est le même cas de figure qui est relevé par une intervenante lorsque l'incident est signalé un vendredi après-midi, avant les vacances de Noël, qui plus est. Dans tous les cas, plusieurs intervenants témoignent tout mettre en œuvre pour terminer l'intervention dans la journée, qu'il soit seul ou accompagné d'autres collègues pour mettre l'épaule à la roue, ce qui mène à la répartition des tâches ou des rôles et responsabilités des différents membres du personnel scolaire dans la démarche d'intervention.

3.3.1.3 Déroulement des rencontres (rôles, locaux et collaboration des élèves)

La manière de procéder aux rencontres SEXTO n'est pas encadrée dans le protocole d'intervention, comme chacun des établissements scolaires le fait atterrir dans leur contexte particulier. C'est pourquoi les façons de faire varient d'une école à l'autre sans que des tendances régionales ni par secteurs (public ou privé) ne s'affirment. Mais, malgré tout, certaines pratiques se sont développées chemin faisant par les intervenants scolaires.

La prédilection de deux principales manières de procéder ressort néanmoins : d'un côté, la présence d'un responsable SEXTO plus spécialisé ou expérimenté qui réalise l'ensemble des interventions. De l'autre côté, plusieurs intervenants procèdent aux rencontres simultanément pour assurer la prise en charge et la résolution rapide de la situation. Dans les deux situations, la présence d'au moins un intervenant formé est usuelle, même si aucune permanence n'est formellement planifiée dans la plupart des cas.

Peu importe qu'ils interviennent seuls ou en équipe, quelques intervenants témoignent de la tentative de suivre un ordre des rencontres en fonction du rôle des protagonistes, tout dépendamment de l'origine de la plainte. Plus souvent, on tente de rencontrer la victime et les témoins d'abord, à tout le moins de terminer par l'instigateur, le cas échéant, pour s'assurer d'avoir un portrait complet de la situation avant de le rencontrer dans l'optique d'éviter toute perte d'informations.

Rencontre à tour de rôle par un responsable SEXTO

Dans certains établissements, les élèves sont rencontrés à tour de rôle par l'intervenant attitré à SEXTO. Cette procédure se remarque plus souvent lorsqu'il s'agit d'une petite école où il y a peu d'intervenants formés, voire un seul qui est attitré à SEXTO. Dans certains cas, une personne est responsable du protocole SEXTO et mène les interventions, même si d'autres intervenants sont également formés. Ainsi, cette approche comportant un intervenant spécialisé dans l'application du protocole SEXTO est parfois justifiée par un souci d'efficacité ou encore d'uniformité des interventions.

Cette responsabilité peut être déterminée en raison de l'expérience, notamment attribuée à la première personne à être formée au protocole ou à la première à réaliser une intervention. Cette attribution peut aussi s'être faite naturellement, comme allant de soi, en fonction du rôle d'encadrement de la personne, rapportent d'autres intervenants scolaires rencontrés. Pour d'autres, cette spécialisation est plutôt un concours de circonstances, alors qu'une seule personne a été formée sur place. Or, à mesure que l'équipe s'agrandit, les interventions SEXTO sont plutôt réalisées en équipe.

L'intervention seule ou en équipe est entre autres tributaire du nombre d'intervenants formés dans les écoles et la taille de celle-ci, quoique dans certains établissements, c'est plutôt la spécialisation qui est recherchée.

Rencontres simultanées réalisées en équipe

L'intervention peut être coordonnée par un responsable de SEXTO, parfois nommé intervenant pivot et responsable d'encadrement, par un psychoéducateur, par un membre de la direction ou par l'intervenant ayant été informé de l'existence de l'incident. Un plan de match pour se répartir les rôles est alors établi suivant leur analyse de la situation. Le responsable qui coordonne l'intervention des autres intervenants formés assume en quelque sorte un rôle de chef d'équipe. Pour s'assurer de la qualité des interventions, certains vérifient le bon déroulement de l'intervention, à savoir si toutes les personnes ont été rencontrées et toutes les grilles remplies.

Plusieurs autres intervenants scolaires vont s'associer spontanément des collègues pour les aider à réaliser l'intervention. Le mot d'ordre étant d'agir rapidement selon la situation qui se présente. Plus souvent, les intervenants vont se diviser la tâche en fonction de la complexité du cas ou du nombre d'élèves impliqués dans un objectif de prise en charge rapide et d'intervention efficace. À titre d'exemple, la division des rencontres est fréquente lorsqu'il y a plusieurs élèves concernés selon une intervenante : « Souvent, ce qu'on va faire, c'est que dès qu'on sait qu'il y a plusieurs personnes impliquées, on va se répartir pour que le processus aille le plus rapidement possible pour éviter aussi que ça se contamine entre eux, la version. On va travailler le plus en simultané possible. »

D'autres fois, la mobilisation d'autres ressources scolaires pour mener l'intervention se trouve dans les circonstances que la situation impose, comme le moment de la dénonciation, soit avant une période de pause ou des vacances, comme vu précédemment. Des membres du personnel qui ne sont pas formés à SEXTO sont également mis à contribution pour des tâches simples dans certaines écoles, comme d'aller chercher les élèves impliquées ou les surveiller, toujours dans un objectif d'intervenir rapidement et de limiter la circulation des sextos. Une autre intervenante le résume en ces mots pour expliquer la mobilisation de collègues de tous les niveaux dans son école secondaire : « *All hands on deck* ».

Si, pour une grande part, les rôles des différents intervenants ne sont pas prédéfinis – « On ne s'est pas dit, voici ton rôle, voici ton rôle, mais ça se fait comme naturellement en fait » –, pour d'autres, la répartition des tâches peut être plus formalisée selon les attributions normales des TES dans l'école, que ce soit par classe, par niveau ou par secteur. Il est alors privilégié que l'intervenant responsable procède à la rencontre de ses élèves, en particulier lorsqu'il s'agit de la victime : « Nous, c'est établi par secteur dans le fond, chaque TES de chaque secteur a la formation. Fait que si ça l'arrive puis que c'est dans notre secteur, c'est nous qui faisons l'intervention. Si c'est trop gros, on va chercher un autre collègue. Généralement, les sextos sont traités ici et maintenant. » De cette manière, les intervenants se font remplacer au besoin à leur tâche habituelle pour leur permettre de réaliser les interventions SEXTO auprès de leur clientèle.

Pour d'autres, c'est simplement la personne disponible qui réalise l'intervention, plusieurs intervenants étant formés pour ce faire. Plus rarement, certains vont procéder aux rencontres avec les élèves à deux, ce qui permet de s'assurer de bien suivre le protocole et de pouvoir aller chercher les autres élèves mentionnés par la personne rencontrée, précise l'une d'elles.

Rôle des membres de la direction

Le rôle et le niveau d'apport des membres de la direction varient d'une école à l'autre. Le fait qu'ils soient formés ou non de même que la taille de l'école semblent davantage expliquer le degré de leur participation que le contexte régional.

Dans la majorité des écoles, on remarque la grande autonomie laissée aux intervenants scolaires dans le cadre de l'application du protocole SEXTO. Ainsi, la direction est informée de la situation sans pour autant donner son aval à la procédure ni être impliquée dans l'application de la trousse. Les intervenants formés ont la confiance des directions pour mener l'intervention ou pour se référer, le cas échéant, aux responsables de l'encadrement ou aux intervenants pivots.

La direction est alors informée qu'un protocole a eu cours sans y prendre part, à moins qu'un cas plus complexe ou grave se présente, par exemple si « [...] ça dégénère avec un parent ou un jeune ». Parmi les cas rapportés pouvant nécessiter la participation de la direction, les conséquences importantes qu'amènent les gestes posés par l'élève sont relevées, comme les menaces à l'intégrité d'autres élèves, la suspension à certaines activités sportives ou encore lorsque des enjeux culturels ou religieux entrent en ligne de compte. Le rôle de la direction, à titre de témoin de la démarche, consiste alors à soutenir les intervenants de même que les jeunes concernés dans ces situations plus délicates.

Dans d'autres établissements, le rôle de la direction est de coordonner et de répartir les tâches pour soutenir les intervenants dans les démarches SEXTO. Dans ce cas de figure, elle délègue les tâches en fonction des ressources formées disponibles et peut privilégier les intervenants ayant déjà les liens avec certains élèves. Si, plus souvent, la direction qui gère la situation ne prend pas part aux interventions, certains membres de la direction ayant suivi la formation SEXTO mènent parfois des rencontres avec des élèves concernés. Des exemples de partage des tâches entre les intervenants scolaires (TES) avec un membre de leur direction sont relevés à quelques reprises parmi les pratiques des personnes interrogées; le cas échéant, certains intervenants préfèrent alors rencontrer les acteurs principaux du cas de sextage, comme la victime ou l'instigateur.

D'autres intervenants vont mener systématiquement l'intervention en présence de la direction, entre autres en raison du rôle d'autorité qui lui est dévolu, à savoir celui de représenter le parent à l'école. Cette façon de faire se remarque plus souvent dans les plus petites écoles ou dans celles du secteur privé. À terme, la direction est dans la boucle d'information, peu importe son degré d'implication dans le déroulement de l'intervention et des rencontres avec les élèves, afin de faire le lien avec les parents et de répondre à leurs questions ensuite, le cas échéant.

Locaux

La plupart des intervenants scolaires interrogés rencontrent les élèves dans leur propre bureau pour procéder à l'intervention SEXTO. Les lieux sont jugés adéquats puisque la confidentialité y est déjà assurée : les portes et les stores sont fermés, parfois la fenêtre cachée, et la rencontre individuelle avec l'élève se déroule dans un espace discret et isolé. La participation de plusieurs intervenants ayant un bureau individuel facilite d'ailleurs l'accès à des locaux dans ces conditions, explique une intervenante. Certains ont même accès à plusieurs locaux ou espaces réservés pour mettre en attente et isoler l'ensemble des protagonistes pour éviter d'ébruiter le motif de la convocation ou qu'ils en discutent ensemble.

D'autres mentionnent la mise à contribution de salles de conférence, du bureau d'un collègue ou de la direction, d'une classe vide, même de la cafétéria en dernier recours, pour séparer les élèves ou encore pour réaliser leur intervention. Une telle logistique apparaît surtout lorsqu'il y a un enjeu de disponibilité de locaux. Cet enjeu est particulièrement rencontré par les intervenants qui partagent leur bureau avec d'autres TES, ce qui s'avère d'autant plus critique lorsque plusieurs rencontres concomitantes en relation d'aide mobilisent déjà ces espaces : « À 90 %, ça va être dans mon bureau ou je vais prêter mon bureau et tout ça. Mais on a deux, trois intervenants de la DPJ, du CLSC dans la même journée. En toxicomanie, fait qu'on a vraiment des problématiques. [...] Mais on a de sérieux enjeux de locaux. »

S'ils affirment arriver à se débrouiller pour dénicher des locaux adaptés aux rencontres confidentielles, certains intervenants soulignent leur malaise face à cette situation qui peut nuire à l'intervention, en particulier pour conforter l'élève à rencontrer et assurer les conditions adéquates pour ce faire.

Rencontre et collaboration des élèves

Pour mettre l'élève en confiance, l'intervenant lui explique la situation de manière transparente en lui précisant ce qu'il doit faire en fonction de l'information reçue au sujet de l'incident de sextage, à savoir les étapes du protocole d'intervention et la grille à remplir. Les questions de la grille d'évaluation de l'incident sont alors remplies tour à tour avec l'élève (voir la section 3.2.5.4 pour le détail sur la grille d'évaluation de l'incident). S'ensuit une relecture des réponses avec celui-ci pour vérifier qu'il est bien en accord avec elles avant de lui faire signer le formulaire. (C'est également à ce moment que la confiscation de l'appareil mobile a lieu, le cas échéant, ce qui sera précisé ci-dessous.)

Certains intervenants relèvent l'importance du consentement des élèves à cette étape, misant sur leur collaboration pour y parvenir : « On collige, on n'oblige pas. Je n'oblige pas l'élève parce qu'on le fait quand même signer. Puis, on demande une collaboration. » Dans une posture de bienveillance, l'intervenant cultive le lien de confiance avec l'élève, lien qui facilite une intervention somme toute assez délicate.

Les rencontres se passent généralement bien aux dires de la plupart des intervenants rencontrés, qui soulignent la collaboration de la majorité des élèves concernés. La coopération des témoins, qui sont des alliés, est également relevée comme un facilitant important par quelques intervenants, de même que l'ouverture et le courage des victimes. Le degré de participation des élèves teinte le déroulement de la

rencontre. La réticence à collaborer est plus souvent relevée chez les instigateurs : « Quand c'est l'investigateur, souvent, il faut tirer un petit peu plus », précisent plusieurs intervenantes.

C'est aussi pourquoi d'autres affirment que la clé du succès est de bien expliquer en amont l'objectif de la démarche aux élèves pour susciter leur collaboration, à savoir d'éviter la judiciarisation, et qu'il vaut mieux faire les démarches auprès de l'intervenant scolaire qu'emprunter la voie de l'enquête criminelle auprès de la police : « Les fois où est-ce que ça été plus difficile, quand je remettais l'emphase [sic] là-dessus, on avait une certaine collaboration par la suite. »

Sauf une minorité de cas difficiles où l'élève est sévèrement désorganisé ou complètement rébarbatif à la procédure, les intervenants réussissent généralement à amener les élèves à collaborer. Le principal motif de la résistance concerne certes la remise du téléphone.

3.3.1.4 Confiscation des appareils (consignes, pratiques et difficultés)

Consignes du protocole SEXTO

Pour protéger l'intégrité physique et psychologique des élèves, l'intervenant scolaire peut confisquer l'appareil électronique (téléphone intelligent, tablette, etc.) d'un jeune de son école, sans pour autant agir en tant que mandataire du service de police, mais plutôt en respect des obligations scolaires qui découlent de la loi⁴⁷. Dans le cadre du protocole SEXTO, l'intervenant doit les confisquer s'il a des raisons de croire que des fichiers correspondant à de la pornographie juvénile s'y trouvent. Il doit alors préserver leur confidentialité en récupérant les appareils éteints, sans s'enquérir du mot de passe, et les placer dans des enveloppes ou des sacs scellés en présence des élèves. À aucun moment il ne doit consulter ces fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile⁴⁸.

Lorsqu'un appareil est confisqué par l'intervenant scolaire, le policier en fait la saisie légale après la récupération de la trousse. Dans le cas où un élève ne souhaiterait pas remettre son appareil, et ce, malgré les explications de l'intervenant, ce dernier doit contacter le service de police et traiter la situation comme un acte malveillant.

Pratiques de confiscation

La mise en pratique de la confiscation des appareils mobiles témoigne d'une compréhension très variée des consignes chez les intervenants rencontrés. C'est l'aspect le plus mécompris du protocole aux yeux d'une intervenante. Les pratiques discutées se résument néanmoins en deux cas de figure principaux : 1- la confiscation systématique, 2- la confiscation circonstancielle, voire exceptionnelle, des appareils mobiles. Les propos des policiers abondent également dans le sens de cette double posture, tant chez les intervenants que chez les différents services de police.

⁴⁷ Plus précisément, la *Loi sur l'enseignement privé*, la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* (projet de loi 56) l'encadrent. Par ailleurs, un code de vie, dans lequel est entre autres définie l'utilisation des appareils mobiles, est voté par les [conseils d'établissement](#), auxquels siègent des parents et des membres du personnel : Radio-Canada, « Entrevue avec Bernard Drainville : Le point sur la rentrée scolaire », *Tout un matin*, 19 août 2024, vers 8 h 13.

⁴⁸ Référence pour le paragraphe : DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2019 (document non publié).

Confiscation systématique

La confiscation systématique des appareils est relevée chez plusieurs intervenants rencontrés. Dans ce cas de figure, les intervenants demandent souvent d'entrée de jeu le téléphone cellulaire de l'élève, soit dès le début de la rencontre. Un directeur d'établissement scolaire rappelle que ce n'est pas une surprise pour les étudiants qui connaissent la procédure en raison des activités de sensibilisation : « Nous, c'est systématique. Aussitôt que la trousse SEXTO est déployée, les téléphones sont saisis. Il n'y a même pas de négociation possible. Ça s'en va directement à la policière éducatrice avec la trousse remplie. [...] Ils ont été avertis quand même un peu d'avance. Donc, ils ne sont pas surpris. » C'est d'ailleurs par l'entremise de la confiscation des téléphones que le protocole a son utilité et son effet pour plusieurs intervenants et policiers rencontrés.

La plupart des intervenants empruntant la voie d'une confiscation systématique rapportent alors avoir confisqué l'essentiel des appareils des élèves concernés, à l'exception occasionnelle de certains élèves, en particulier des instigateurs. Dans ces circonstances, l'incident est relayé aux policiers conformément au protocole SEXTO puisque l'acte est alors jugé malveillant. Cette situation est relevée à quelques reprises par des intervenants rencontrés : « Mais exemple, l'instigateur a refusé de le remettre. Nous, de notre côté, on ne se bat pas. Si l'instigateur refuse de le remettre, moi, dans mon cas à moi, ça s'arrête là. Nous, on l'a demandé. Il a refusé. Après, ça va être dans les mains des policiers. » L'intervention des policiers dans pareilles situations est habituellement considérée comme facilitante par les intervenants scolaires l'ayant vécu. Ceux-ci réquisitionnent le téléphone si une enquête traditionnelle est ouverte.

Confiscation circonstancielle

D'autres intervenants, au contraire, confisquent les appareils mobiles en fonction des circonstances rencontrées. Autrement dit, ils agissent selon la situation qui se présente et le degré de collaboration des élèves. Plusieurs intervenants relatent avoir eu la consigne de ne devoir confisquer les appareils que s'il y a lieu de croire qu'il y reste des fichiers de nature de pornographie juvénile : « Mais moi, ce que les policiers m'avaient dit, c'est que si on n'a pas de raison de croire qu'il y a des images intimes sur le cellulaire, exemple, si ça avait été envoyé par Snap, le jeune, il me dit : "Non, je n'ai plus rien. Je n'ai pas enregistré ça dans mon Cloud". [...] Là, on m'avait dit que je n'étais pas tenue de confisquer. »

Dans ces circonstances, la confiscation des appareils est plus rare, l'objectif étant alors d'enrayer la propagation des images et de faire de la sensibilisation auprès des élèves, rappellent certaines intervenantes. Parfois, la destruction des images se fait même en présence de l'intervenant scolaire :

« Moi, je n'ai jamais saisi un cellulaire depuis qu'on fait les sextos. J'ai toujours eu la collaboration du jeune. On explique aussi au jeune qu'à partir de maintenant, quand il va quitter mon bureau avec le protocole complété et tout, que moi, je lui dis qu'il doit effacer, vidanger toute vidéo ou photo s'il les a encore en sa possession. »

Si cette pratique peut parfois être jugée problématique par certains policiers puisque cela constitue une destruction d'éléments de preuve en cas d'une éventuelle enquête criminelle, un enquêteur affirme ne

pas pouvoir en être déçu puisqu'elle permet la prise en charge rapide de l'incident et de limiter la diffusion des images : « Qu'est-ce qui est le mieux? C'est tu de garder nos éléments de preuve, ou bien c'est de détruire la photo puis que tout le monde la détruisse puis qu'elle ne circule plus? »

De plus, plusieurs intervenants jugent que confisquer les appareils « brise le lien avec l'élève » et ils ne le font pas à moins d'être confrontés à une situation exceptionnelle. Plusieurs intervenants défendent en effet qu'en contexte d'acte impulsif, il faille plutôt préserver ce lien de bienveillance et de relation d'aide, ce qui explique le malaise de plusieurs personnes rencontrées relativement à la confiscation.

Difficultés relatives aux pratiques de confiscation

Si la confiscation systématique a pour avantage une application uniforme et cohérente du protocole d'intervention SEXTO puisqu'il n'y a pas d'ambiguïté sur les conséquences pour les élèves impliqués, il a pour revers de mener à certaines incongruités pour certains, comme le retrait des appareils alors que les images ne s'y trouvent pas, mais qu'elles sont plutôt dans des comptes ou des applications en ligne.

« C'est ambigu dans le sens que oui, il y a des photos sur le cellulaire, oui, il faut arrêter. Puis là, j'ai d'autres questionnements, parce que tout dépend où est la photo. Comme là, souvent, les jeunes n'enregistrent pas ça dans leurs photos, mais c'est souvent sur Snapchat. Puis là, c'est là la problématique que ça ne sert carrément à rien de confisquer le cellulaire quand il est sur Snapchat. »

Malgré le fait qu'il puisse rester des traces des fichiers consultés sur les appareils qui sont détectables par des spécialistes, rappellent certains intervenants et policiers, cette confiscation n'apparaît alors pas porteuse pour limiter la propagation des images intimes dans l'immédiat, celles-ci demeurant accessibles par l'entremise d'autres appareils. Certains intervenants témoignent d'élèves qui utilisent un autre appareil la journée même où un protocole a été mené.

Ces préoccupations sur l'évolution rapide des technologies de l'information et l'habileté des jeunes à les utiliser sont partagées du côté des policiers rencontrés. Pour cette raison, une policière souhaiterait que la confiscation s'étende aux comptes de réseaux sociaux ou aux espaces de stockage en ligne (iCloud) des élèves impliqués. C'est aussi pourquoi un responsable policier relève la complexité de l'application du protocole SEXTO dans le cadre d'une enquête pour un service de police qui n'a pas les ressources humaines spécialisées à son niveau, la spécialisation relevant de niveaux de services supérieurs. Il juge qu'une formation spécifique aux appareils mobiles améliorerait néanmoins les compétences de son personnel en la matière.

Si les intervenants qui appliquent une confiscation circonstancielle affirment pour leur part ne confisquer que très rarement le téléphone de témoins, tout dépendamment s'il y a lieu de croire que les images y sont enregistrées, cette situation est jugée d'autant plus malaisante lorsque les appareils mobiles sont retirés systématiquement des mains de ceux ayant rapporté l'incident de bonne foi ou ayant reçu malgré eux des sextos, relatent certains intervenants. La confiscation est alors perçue comme une punition par les élèves ayant pourtant bien agi. Cette façon de procéder est incomprise, en plus d'être jugée néfaste pour cultiver la collaboration future des élèves, en particulier si les délais de confiscation s'avèrent élevés.

Le délai de remise des appareils confisqués constitue un autre problème mis en relief par plusieurs intervenants scolaires. La majorité des intervenants des établissements d'une région sont particulièrement touchés à cet égard, les délais pouvant s'élever à plusieurs semaines, voire à plusieurs mois – délais correspondant habituellement au traitement d'actes malveillants qui débouchent en enquête criminelle –, contrairement à un délai d'une semaine pour une autre intervenante de la même région. Si ces longueurs pour le retour des appareils peuvent parfois être occasionnées par la gravité ou la complexité de la situation, une intervenante témoigne des nombreux téléphones récupérés d'un incident qui touchait plusieurs écoles, ils s'éloignent des objectifs de célérité du protocole. Cette situation est jugée critique puisqu'elle érode la confiance des jeunes dans la procédure, en plus de nuire à l'habituelle adhésion des parents, ce qui met en péril l'existence même de SEXTO sur ces territoires.

3.3.1.5 Démarches supplémentaires partagées (contact des parents et du DPJ)

D'autres démarches sont menées par les intervenants scolaires dans le cadre de leur intervention SEXTO, à savoir le contact des parents et le signalement au DPJ. Le service de police peut également collaborer avec l'école afin de déterminer ces démarches supplémentaires à effectuer⁴⁹.

Contact et collaboration des parents

Selon les établissements scolaires et les circonstances de l'incident, les parents sont tantôt contactés par les intervenants scolaires (TES), tantôt par les membres de la direction. Parfois, l'intervenant appelle les parents en cours de procédure à la demande de l'élève qui a besoin d'être sécurisé ou pour favoriser la remise de l'appareil en cas de résistance. Certains intervenants laissent d'emblée le choix à l'élève de les appeler eux-mêmes en leur présence, ce qui facilite d'ailleurs la collaboration des parents ensuite selon une intervenante : « Et 9 fois sur 10, le jeune veut le faire par lui-même. En tout cas, ce que moi j'ai remarqué que ça faisait la différence parce que sur la première ligne, j'agis comme ça, c'est que ça évite qu'on se fasse questionner par le parent. »

Pour d'autres, le contact des parents est réalisé la même journée par l'intervenant, après avoir réalisé la trousse, puisque c'est la procédure, disent-ils. Ceux-ci sont avisés avant ou après que l'intervenant a fait le lien avec les policiers, à moins que l'élève ait moins de 14 ans ou que des circonstances soient malveillantes, les aviser s'avère alors plus urgent. Selon les circonstances de l'incident ou les pratiques de l'établissement scolaire, c'est un membre de la direction qui va contacter le parent. Dans certaines écoles, cette tâche leur est strictement réservée.

Puis, le policier jeunesse va rentrer rapidement en communication avec chacun des parents dont le téléphone de leur enfant a été confisqué pour leur expliquer les délais et la démarche « parce que les cellulaires aujourd'hui, c'est tellement important, il faut qu'ils sachent », témoigne un responsable policier. Dans certains cas, ce sont les policiers qui se chargent du premier contact avec les parents, plutôt que l'intervenant, pour leur expliquer la procédure : « Par la suite, c'est ça, moi, j'appelle les parents parce que souvent, les parents, comme disait [ma collègue], ils sont tout le temps avec beaucoup de questions. L'école me laisse plus gérer les parents aussi. Ils sont comme mal à l'aise de les appeler. Ça dépend des

⁴⁹ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2019 (document non publié).

intervenants. » Certains intervenants orientent aussi les parents vers les partenaires policiers lorsque ceux-ci ont des questions sur le moment de récupérer l'appareil de leur enfant, une fois que la trousse a été transmise.

Une intervenante déplore toutefois que les parents ne soient pas suffisamment informés de l'existence de SEXTO, que cela puisse les surprendre que leurs enfants aient des démêlés avec des policiers, ce qui explique que certains réagissent d'abord fortement à cette nouvelle, avant de comprendre les intentions derrière l'intervention. Un autre intervenant témoigne que les parents qui résistent initialement se rallient ensuite à la cause lorsqu'ils les mettent à la place des parents de la victime : « Les parents, on leur dit toujours la même chose : si ça arrivait à votre enfant, est-ce que vous aimeriez qu'on intervienne aussi vite puis qu'on enlève tous les cellulaires pour arrêter l'hémorragie? Puis souvent la réponse, c'est oui. »

Plus souvent, les intervenants scolaires de même que les policiers témoignent d'une bonne collaboration des parents au protocole SEXTO et à la confiscation des appareils de leur jeune. Même qu'il n'est pas rare que les parents ne voient pas d'inconvénients à ce que l'appareil soit gardé plus longtemps que prévu, en retardant le moment de la remise : « Alors qu'il y a d'autres parents qui vont dire, non, gardez-le une couple de jours. Ça va faire du bien. J'irai quand j'aurai le temps. » La contestation de parents s'avère plutôt l'exception, une minorité bruyante cependant. Une policière évalue à près d'un quart à un tiers les parents qui s'opposent à la procédure, ce qu'elle considère comme un enjeu moral puisqu'ils défendent leur enfant ayant pourtant commis une infraction criminelle, ce qui banalise leur geste, selon elle.

Signalement au DPJ

Dans le cadre du protocole d'intervention SEXTO, un signalement au DPJ est prévu, peu importe que ce soit un acte impulsif ou malveillant. Cette consigne se trouve dans l'aide-mémoire de la trousse destinée à l'intervenant, celui-ci devant s'assurer qu'un signalement a été fait, mais ce signalement peut être réalisé par un intervenant scolaire ou un policier.

La pratique du signalement au DPJ rapportée par les personnes rencontrées s'avère variable. Celui-ci est fait systématiquement, tantôt par les intervenants, tantôt par les policiers, parfois par les deux à la fois. Le signalement au DPJ dépend de plusieurs facteurs dont tiennent compte les intervenants : la gravité de la nature de l'incident, l'âge ou le rôle des protagonistes, le soutien parental, un suivi existant avec la protection de la jeunesse ou le risque pour l'élève. Ainsi, en cas d'exploration sexuelle consensuelle et en l'absence de malveillance, tout comme dans le cas d'un témoin, les élèves ne sont alors pas signalés par certains intervenants.

Si le moment du signalement n'est pas fixe, il est plus souvent réalisé après la rencontre des élèves par les intervenants puisque la priorité est de contrôler la propagation. De plus, les signalements réalisés dans le cadre de SEXTO ne sont que rarement retenus par le DPJ, rapportent plusieurs intervenants.

L'arrimage entre les policiers et les intervenants pour que ce soit l'un ou l'autre qui s'en charge est relevé à plusieurs reprises par les personnes rencontrées, l'intervenant procédant au cas par cas suivant les conseils des policiers. Ainsi, dans certains cas, les policiers préfèrent se charger du signalement dans les situations plus graves, tandis que d'autres vont demander aux intervenants s'ils l'ont fait avant de le faire

eux-mêmes, pour éviter de doubler la procédure. Dans d'autres services, les policiers signalent automatiquement les cas au DPJ, peu importe que les intervenants scolaires l'aient fait ou non. Ces derniers estiment que ce sont les policiers qui en sont responsables.

Délai de traitement

Le délai de traitement de l'intervention scolaire, entre le moment de la prise de connaissance de l'incident de sextage et celui du contact des policiers pour que soit récupérée la trousse complète, oscille entre une heure et une journée, selon le nombre d'élèves impliqués et d'intervenants qui mettent la main à la pâte. Certes, ces délais peuvent se prolonger exceptionnellement si jamais certains élèves concernés sont absents, rappelle une personne rencontrée. Le délai de 24 heures est habituellement respecté par la plupart des intervenants qui affirment régler la situation le plus souvent au courant de la journée, quitte à parfois terminer plus tard : « Ça se fait habituellement dans la demi-journée. Ou, au gros maximum dans la même journée. Mais ça ne s'étend pas avant que la policière soit appelée, ça ne s'étend jamais plus que la journée, ça, c'est sûr. »

3.3.1.6 Communication avec les policiers

À la fin d'une intervention SEXTO, les intervenants scolaires contactent le policier-éducateur ou un policier chargé d'intervenir dans son service de police afin qu'ils récupèrent la trousse. La façon de procéder pour contacter le service de police et remettre les trousse de même que l'appréciation de la procédure chez les intervenants fluctuent surtout en fonction de la présence ou non d'un répondant policier attitré. Dans tous les cas, un policier vient récupérer les documents en personne.

Contact du policier attitré

Dans les cas où un policier-école, un policier-éducateur, un PIMS ou un policier communautaire est spécialement attitré à un établissement scolaire, celui-ci est souvent contacté directement par l'intervenant par courriel ou par téléphone (texto ou appel), dont ils ont pour la plupart le numéro de téléphone professionnel. Plus rarement, il est joint en personne lorsqu'il est présent dans l'école. Parfois, les intervenants les préviennent au début de la procédure qu'une intervention SEXTO est en cours, de manière à accélérer la suite des choses, ou encore pour enligner correctement le protocole.

Une ou des personnes remplaçantes à contacter en cas d'absence du policier attitré sont parfois prévues en amont par le policier lui-même ou par son service; tantôt des supérieurs, tantôt des vis-à-vis sont alors désignés. Sur un autre territoire, une intervenante témoigne également d'une pratique de référence sur le vif par sa répondante policière, en plus de relever la rapidité de réponse et de récupération de la trousse.

Dans ce contexte, les intervenants affirment que la prise de contact est facile et que les retours d'appel sont rapides, que ce soit pour obtenir la réponse à leurs questions ou pour la planification de la récupération de la trousse par le policier scolaire : « Je n'ai jamais eu à attendre une journée avant d'avoir un retour d'appel. »

L'appréciation de la collaboration des policiers dans ce cas de figure est excellente. La facilité de contact, leur rapidité de réponse, leur connaissance du protocole, leur capacité à guider les intervenants et les

liens étroits créés sont maintes fois relevées par les intervenants. Ainsi, la relation avec un policier ou un petit nombre de policiers attitrés à l'établissement est un facteur facilitant d'importance selon les intervenants rencontrés, comme l'atteste un intervenant ayant connu les deux cas de figure puisque son école a changé de secteur : « Le lien avec un policier-éducateur est très, très important pour le bienfait de cet outil-là. » Cette perception est confirmée par des policiers qui soulignent que le lien de proximité avec les partenaires scolaires est justement cultivé par le soutien offert par le policier scolaire.

Si la plupart des policiers n'ont pas d'enjeu à être joints directement par les intervenants, certains bémols à cette pratique sont toutefois relevés. Cela peut être jugé intrusif si le policier est contacté sur ses comptes sur les réseaux sociaux ou ses téléphones personnels, mais surtout, il y a un risque d'allonger les délais de réponse en cas d'absence plus ou moins prolongée (congé, maladie, etc.) du policier, voire d'échapper des cas, ce pour quoi le contact au numéro central est encouragé dans certains services.

Contact central

En cas d'indisponibilité du policier attitré au moment de l'appel ou si aucun répondant policier spécifique n'est formellement établi pour l'établissement scolaire, les intervenants contactent alors un numéro central qui leur a été désigné, ou le 911. Lorsque c'est possible, le policier affecté à l'école est désigné par le service selon leurs disponibilités, sinon un remplaçant d'un autre secteur ou un patrouilleur passe récupérer la trousse. Dans certains services de police, c'est un sergent en devoir qui assure une permanence pour veiller à cette répartition, en plus de pouvoir répondre aux questions de première ligne ou vérifier la complétude des dossiers avant d'affecter un policier. Dans tous les cas, c'est la rapidité de l'intervention qui est recherchée par cette façon de faire.

Pour plusieurs intervenants, le rapport avec ces policiers remplaçants est bon, même s'il est moins aisé qu'avec le policier scolaire habituel, plus expérimenté dans l'application du protocole SEXTO. Pour d'autres, la qualité de l'intervention dépend des policiers ou des binômes de policiers en présence puisque ceux-ci diffèrent presque à tous les coups en pareilles situations. Leur formation ou leur expérience sur SEXTO peut être parfois lacunaire, et leur capacité à soutenir les intervenants ou à répondre à leurs questions concernant des cas particuliers est par conséquent réduite. Ces policiers doivent souvent se tourner vers leur supérieur pour soutenir les intervenants, d'autant plus que leur formation est plus orientée vers le système juridique des adultes. Dans ces circonstances, les conditions sont moins propices à créer des liens étroits et une collaboration solide entre les intervenants scolaires et les policiers, même si les relations n'en sont pas pour autant mauvaises. La rapidité de l'intervention se fait alors au prix de la dépersonnalisation du lien entre les partenaires policiers et scolaires.

De l'aveu de policier, il est moins aisé de se présenter dans des écoles où ils ne sont pas attitrés, ne serait-ce qu'en raison de la difficulté à se repérer dans des lieux inconnus, de trouver le secrétariat ou le bureau de l'intervenant qu'ils ne connaissaient pas, par exemple. C'est pourquoi plusieurs policiers attitrés tentent de guider leurs collègues qui ne font pas souvent des interventions SEXTO en cas d'indisponibilité, que ce soit en les coachant ou en leur laissant des instructions. Les patrouilleurs peuvent aussi normalement se référer au chef d'équipe présent pour les orienter. Ce faisant, ce ne sont pas seulement

les intervenants scolaires qui bénéficient d'un accompagnement des policiers attitrés à SEXTO, mais également leurs collègues moins ferrés sur le protocole.

3.3.1.7 Suivis auprès des intervenants et des élèves

La transmission de l'information sur l'issue du cas de sextage par les policiers aux intervenants – à savoir si l'acte a été jugé impulsif ou malveillant par le DPCP, si la rencontre de sensibilisation au poste s'est bien déroulée, etc. – s'avère non seulement fort appréciée par les intervenants scolaires pour prendre, au besoin, les mesures adéquates auprès des élèves selon le code de vie de l'école, mais aussi pour répondre aux questions des élèves et des parents par la suite. Plusieurs policiers confirment favoriser cette pratique, même si ce ne sont pas tous les services de police ou les policiers qui s'y adonnent. Cette pratique se remarque plus souvent lorsqu'un policier est attitré au protocole. Dans tous les cas, cela témoigne d'une bonne relation avec les partenaires policiers, le cas échéant.

En plus de ce suivi, plusieurs policiers vont aussi exercer un certain encadrement auprès des intervenants scolaires en aval de l'intervention : « Mais par après, quand c'est tout terminé, si on recroise la personne, on va lui dire, la prochaine fois, peut-être juste penser à ci, penser à ça. [...] On fait des petits suivis comme ça. » Si certains aspects du protocole ont été mécompris par l'école, les explications ultérieures servent à prévenir la reproduction des mêmes erreurs dans les dossiers. À titre d'exemple, l'emploi du protocole d'intervention pour d'autres infractions – leurre, diffamation, image non sollicitée – ou encore un trop grand nombre de téléphones confisqués sont entre autres des recadrages réalisés par les policiers.

Si les policiers recadrent les intervenants scolaires après l'intervention, leur soutien-conseil en amont en cas d'interrogation des intervenants sur l'application du protocole est plus souvent mentionné, en plus d'être prévu par la procédure. Certes, les policiers ne peuvent demander aux intervenants de faire la trousse ou de poser des actions en ce sens, n'étant pas mandataire de la police, mais ils s'efforcent de leur rappeler comment doit être appliqué le protocole en cas d'incompréhension ou d'oubli, ou encore pour les réassurer :

« On est beaucoup comme un centre de service-conseil un peu. On n'est pas censé de leur dire de faire la trousse, puis on leur ne dit pas de faire la trousse, mais on les fait réfléchir sur si ce serait un moment opportun de *déclencher* une trousse. [...] Par expérience, ils ont beaucoup besoin de se valider parce qu'ils n'en font pas tous les jours. C'est justement ça. Ils ne se souviennent pas de tout. »

Cette pratique est garante du lien de proximité, comme l'atteste un responsable policier : « Fait que c'est le lien de proximité qui fait que justement, les questions sont rapidement répondues [sic]. » C'est aussi pourquoi certains policiers et services font un rappel en début d'année, pour s'assurer que les nouveaux intervenants et directeurs sont bien au courant de la procédure, en plus de servir de rappel aux autres : « Maintenant, depuis que je fais ça à tous les débuts d'année scolaire, c'est *A one* ».

Suivi auprès des élèves

Quelques intervenants rencontrés témoignent par ailleurs d'un suivi réalisé auprès des élèves impliqués quelques jours après les événements, en particulier auprès de la victime. Ce suivi de bienveillance peut

être informel, lorsqu'il se déroule au détour d'un corridor ou à la cafétéria, pour vérifier si l'élève a entendu à nouveau parler de l'incident. Il peut parfois être fait par le policier scolaire présent dans l'école, quoique leur suivi auprès des élèves soit plus souvent réalisé dans le cadre de la procédure, notamment lors d'une rencontre de sensibilisation ou au début de l'enquête, par les policiers. Pour d'autres intervenants scolaires, ils vont plutôt rester disponibles si c'est un élève qui ressent le besoin de parler, sans les relancer directement.

3.3.2 Intervention policière

Le travail des policiers est central dans l'application du protocole SEXTO, car il se situe à la jonction de celui des intervenants scolaires et des procureurs. En conséquence, ils s'occupent de récupérer la trousse complétée par le personnel scolaire, de rédiger leur rapport d'événement et de relayer le tout au DPCP. Selon l'orientation du dossier, ils se chargent des suites à donner : rencontre de sensibilisation ou enquête.

3.3.2.1 Récupération de la trousse et de la déclaration de l'intervenant

Une fois la trousse complétée par l'intervenant scolaire, le policier-éducateur ou un policier chargé d'intervenir par son service de police va la récupérer dans l'établissement scolaire.

Contenu de la trousse et déclaration de l'intervenant

Lors de la remise de la trousse, plus souvent en main propre, les intervenants rencontrent les policiers, surtout lorsque des explications additionnelles sont requises, entre autres sur le rôle des protagonistes. C'est aussi l'occasion de poser leurs dernières questions, précise une intervenante : « Ils viennent puis si j'ai des questions par rapport à certaines choses dont je ne suis pas certaine, je peux lui en parler puis il peut me donner une démarche de plus à faire avant que je lui remette le protocole. Fait que ça, c'est très, très gagnant, puis c'est rapide. » D'autres témoignent laisser la trousse au secrétariat, sans contact avec le policier, à moins que certaines précisions ne soient utiles.

Aux côtés de l'ensemble des grilles remplies et des appareils scellés, le cas échéant, d'autres documents sont parfois joints à la trousse remise au policier. Plus rarement, s'y ajoutent les notes évolutives ou les fiches des élèves demandées par le policier. La déclaration de l'intervenant est parfois aussi requise selon les circonstances ou les procédures des services de police en présence, quoique certains policiers ont plutôt une discussion avec l'intervenant pour le mettre en contexte de la situation.

La déclaration de l'intervenant consiste essentiellement en un résumé chronologique des événements : la manière dont l'intervenant a pris connaissance de l'incident, les noms complets et les coordonnées des personnes impliquées, etc. Ce document sert également à établir la chaîne de possession si des appareils mobiles ont été confisqués. Elle prend la forme d'un formulaire rempli, d'un document écrit à la main ou imprimé et signé, ou encore parfois celle d'un document électronique, comme un courriel. Elle est demandée à chacun des intervenants ayant collaboré à l'intervention si elle a été réalisée en équipe.

La demande des déclarations écrites est plus récente selon un intervenant qui témoigne qu'auparavant, ils se limitaient à remettre les documents de la trousse. Cette déclaration a alors pour objectif de faciliter

la compréhension des faits, en plus d'accélérer le processus en contexte d'acte jugé malveillant, lorsqu'une enquête traditionnelle risque d'être ouverte, confirment policiers et intervenants.

Parfois, les intervenants vont préparer une déclaration de leur propre initiative en raison d'une situation particulière qui requiert des explications additionnelles pour une bonne compréhension des faits, ou encore parce que les policiers leur en font habituellement la demande. Cette procédure est de fait obligatoire dans certains services de police. La déclaration de l'intervenant se déroule à l'instar d'une rencontre dirigée : le questionnement est orienté pour déterminer sa version des faits, comme pour tout témoin. Elle s'avère alors utile pour mettre en contexte la situation de sextage et pour constituer un complément d'information, précise un policier : « Moi, je prends tout le temps la déclaration de l'intervenante. Fait que si jamais j'ai des informations qui me manquent à ce moment-là, souvent, je vais aller chercher les informations là-dessus. »

Délai de récupération de la trousse

Le délai de récupération de la trousse dépend de la disponibilité du policier, mais il est perçu comme rapide par la plupart des personnes rencontrées. Plusieurs rapportent que leur policier arrive à se déplacer la journée même ou sinon le lendemain. Un rendez-vous pour récupérer la trousse est souvent déterminé le lendemain matin si l'incident s'est produit en fin de journée ou le lundi suivant, si le policier est habituellement en congé un vendredi. Une policière rapporte même qu'une intervenante préfère attendre qu'elle soit disponible plutôt qu'un autre policier se présente en son absence.

Parmi les entorses relevées au respect de ces délais habituels, on trouve la mention d'autres événements criminels qui mobilisent les policiers d'une petite localité ou encore la restructuration d'un service mettant en place une approche centrale, qui allonge les délais. Or, l'objectif de la centralisation des appels devrait pourtant permettre une récupération plus rapide des trousse par la répartition des tâches en fonction des disponibilités des policiers.

Une trousse incomplète est une autre cause de retard vécue selon certains policiers rencontrés. De fait, les intervenants doivent avoir terminé toute leur intervention avant que la trousse ne soit récupérée par leurs partenaires policiers : soit d'avoir rencontré tous les élèves impliqués, s'il y a une autre école concernée, d'avoir communiqué avec les intervenants de l'autre école afin que les rencontres y aient lieu, d'avoir rempli les grilles avec eux et confisquer les téléphones, le cas échéant. Dans le cas contraire, les policiers ne récupèrent pas la trousse.

L'expérience des intervenants scolaires entre donc en ligne de compte des facteurs influençant les délais de récupération de la trousse, ne serait-ce qu'en raison de leur familiarité avec la procédure. Les plus expérimentés, en particulier les responsables d'encadrement qui vérifient les démarches de leurs collègues, participent à accélérer l'intervention de même qu'à une uniformité d'application. À l'inverse, le manque d'expérience peut occasionner des délais additionnels si l'intervention est incomplète. Dans tous les cas, le policier a la responsabilité de s'assurer que le dossier est complet avant de le récupérer, ce qui est habituellement réalisé avant son déplacement.

3.3.2.2 Procédure opérationnelle : rapport d'événement et autres vérifications

De retour au poste, le policier ouvre le dossier opérationnel selon les directives de son service. Cette étape administrative sert à générer le numéro de dossier par l'entremise d'un centre d'appels permettant d'ouvrir un rapport d'événement.

Le rapport d'événement consiste essentiellement en un résumé de toute l'intervention en quelques paragraphes, composé à partir des informations recueillies de l'intervenant et de la trousse récupérée, en plus d'expliquer les démarches policières entreprises, comme la demande de saisie sans mandat.

C'est aussi à cette étape que les policiers procèdent à diverses vérifications dans les bases de données policières, comme celle des antécédents ou d'une récidive, notamment au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ). Dans le cas de l'adolescent ou l'adolescente récidiviste qui a antérieurement bénéficié de la voie extrajudiciaire SEXTO, l'incident est automatiquement traité par la voie traditionnelle, à l'instar de l'acte malveillant.

Ce suivi est possible en raison de l'inscription de chaque jeune impliqué dans une intervention SEXTO au Module d'information policière (MIP) accessible via le CRPQ, une fois que l'orientation extrajudiciaire a été donnée par le DPCP. Le dossier de l'adolescent est alors fermé avec la mention « Avertissement SEXTO » et son statut, « AVR ».⁵⁰ Cet avertissement reste dans les bases de données pour une période de deux ans : « Ça veut dire que si le jeune commet une autre infraction, on va voir qu'il a déjà eu un avertissement dans un autre dossier. Il ne peut plus avoir d'avertissements. »

La consignation de cette information est confirmée à maintes reprises par les policiers rencontrés; quelques nuances dans l'application sont néanmoins relevées concernant la victime ou les témoins. En fonction de son degré de responsabilité, le jeune peut bénéficier de l'approche de justice alternative SEXTO sans pour autant qu'un avertissement ne soit noté à son dossier : « Puis le procureur disait non, cette personne-là, c'est juste de la sensibilisation. Il n'y a pas d'avertissement. C'était non sollicité. »

C'est aussi à cette étape que le signalement au DPJ peut être effectué par les policiers, le cas échéant.

3.3.2.3 Saisie des appareils confisqués

S'il y a eu confiscation d'appareils électroniques par les intervenants scolaires, un rapport de contrôle des pièces à conviction est établi selon la directive opérationnelle du service de police⁵¹. À cette étape, les appareils sont scellés dans des contenants spécifiques au service – ceux-ci diffèrent des enveloppes ou des sacs employés par les intervenants scolaires –, en plus d'être déposés comme pièces à conviction dans les voûtes du service selon leur système de gestion des biens saisis. Ce faisant, l'appareil est déjà placé sous scellé et la chaîne de possession est établie en cas d'enquête criminelle.

Or, les personnes rencontrées abordent certains ajustements apportés à cette procédure dans un objectif d'efficacité, tout en respectant des assises légales. Dès lors, une conservation administrative « en pré-

⁵⁰ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2020 (document non publié).

⁵¹ ENPQ, formation *Méthode d'intervention SEXTO*, 3^e partie.

voûte » des appareils est plutôt privilégiée, toujours dans l'optique de la célérité de l'intervention. Les policiers attendent l'orientation du DPCP, habituellement délivrée en moins de 24 heures, avant de procéder à la saisie sans mandat de perquisition : « Dans le fond, ce qu'on fait, c'est qu'une fois qu'on a le SEXTO, on attend le retour du procureur avant de faire des saisies sans mandat parce que si je remets les cellulaires à tout le monde, je n'ai pas besoin de faire une saisie sans mandat dans le sens où ce n'est pas un dossier qui va être judiciairisé. » Cette façon de procéder évite aux policiers de se présenter devant un juge de paix pour obtenir une ordonnance de libération du bien lorsque l'acte de sextage est jugé impulsif. Les services de police peuvent apporter cet ajustement à leur directive opérationnelle, comme en témoignent certains responsables policiers.

C'est aussi à cette étape que les policiers prennent habituellement contact avec les parents pour les informer de la situation, « pour expliquer un peu les procédures puis comment c'est traité dans des cas de circonstances de ce genre de dossier-là ».

Outre les préoccupations relatives aux technologies de l'information regardées plus haut, quelques irritants relatifs à la confiscation des appareils mobiles ont été relevés par certains policiers rencontrés. D'abord, les appareils remis ne sont pas toujours fermés ou en mode avion comme ils le devraient, des alarmes sonnent alors régulièrement. Puis, d'autres effets qui se trouvent dans l'étui de l'appareil sont parfois aussi confisqués en même temps que l'appareil : argent comptant, carte de crédit, etc. Un autre policier souligne que son service s'est procuré un chargeur afin de s'assurer que la batterie du téléphone n'est pas à plat au moment de leur remise et pour pouvoir procéder aux démarches de sensibilisation.

Pour un responsable policier, la seule difficulté rencontrée est la variabilité de la confiscation des appareils : dans son service, les téléphones sont confisqués une fois sur deux. Vu les ajustements apportés pour accélérer la remise des appareils en cas d'actes impulsifs, il espère que la confiscation des téléphones deviendra plus systématique.

3.3.2.4 Communication avec le DPCP

Transmission du dossier SEXTO au DPCP

En plus du rapport d'événement et, le cas échéant, du rapport de saisie sans mandat, le dossier SEXTO inclut les grilles d'évaluation de l'incident pour chacun des jeunes impliqués ainsi que la déclaration du ou des membres du personnel scolaire ayant participé à l'intervention. Une vérification ou un contrôle de qualité du dossier est souvent assuré par un supérieur – chargé de relève, sergent, lieutenant, directeur aux enquêtes criminelles, etc. – avant l'envoi au DPCP. Le cas échéant, le supérieur se charge de transmettre le dossier au DPCP ou il est renvoyé au policier après vérification pour que ce dernier l'envoie lui-même.

Certains policiers contactent directement le DPCP, entre autres en cas d'absence du supérieur immédiat, afin de transmettre le dossier le plus tôt possible. Cette latitude peut découler d'une entente antérieure avec le supérieur, qui s'applique sauf en cas d'une situation très complexe. Elle se remarque en particulier auprès de policiers ayant une grande expérience du protocole SEXTO. Dans tous les cas, elle cherche à accélérer la procédure.

Pour d'autres, sans pour autant constituer une confirmation en tant que telle, la coordination des enquêtes ou une vigie centrale sont mises en copie conforme du courriel d'envoi du dossier pour information. Ceux-ci sont informés de la sorte si jamais l'affaire débouche sur une enquête ou si un dossier est jugé sensible.

Dans tous les cas, le dossier est numérisé et transmis au DPCP via la boîte courriel projetsexto@dpcp.gouv.qc.ca. Le mot d'ordre est d'agir dans les plus brefs délais possible, idéalement la journée même.

Recommandation du DPCP

La réponse par courriel du DPCP suit la séquence inverse, selon la méthode d'envoi qui a été privilégiée, soit par l'entremise du supérieur ou non. Dans le premier cas, le supérieur est le destinataire de l'avis du procureur, celui-ci le reçoit donc avant de le retransmettre au policier concerné. Autrement, la recommandation est transmise directement au policier qui avait envoyé le dossier. La pratique de mettre l'ensemble des personnes concernées en copie conforme simplifie par ailleurs la suite de la procédure selon certains policiers, puisqu'ils sont aussitôt informés du retour de l'avis du DPCP étant déjà joint au courriel. Une policière prend d'ailleurs note de cette bonne pratique pour l'avenir.

La réponse du DPCP est très rapide aux dires de la quasi-totalité des policiers rencontrés. Il n'est pas rare que les policiers aient leur réponse en 2 à 4 heures après l'envoi du dossier, au maximum en 24 heures. Au total, une journée ou deux se sont généralement écoulées pour constituer le dossier SEXTO et avoir en main la réponse du DPCP. (Le rôle des procureurs dans l'application du protocole est traité à la prochaine section.)

L'opinion juridique du DPCP consiste à recommander une orientation sur la suite à donner au dossier. Le procureur se prononce sur la responsabilité de chacun des élèves impliqués. S'agit-il d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant? L'orientation vers une mesure extrajudiciaire est recommandée pour le premier, une enquête criminelle, pour le second. Le dossier est alors dirigé vers le policier-éducateur pour veiller aux étapes de la sensibilisation. En cas d'un acte malveillant ou d'une récidive, le dossier est plutôt retransmis au secteur des enquêtes du service de police en présence. Enfin, aucune démarche n'est requise lorsqu'aucune infraction criminelle n'a été commise (voir tableau 3).

Tableau 3. Orientation des dossiers SEXTO par jeune impliqué, 2020-2023

Année	Enquête traditionnelle		SEXTO (voie extrajudiciaire)		Aucune infraction		Nb de jeunes impliqués
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
2020	108	42,2	104	40,6	44	17,2	256
2021	364	44,4	308	37,6	148	18,0	820
2022	537	50,3	338	31,7	192	18,0	1 067
2023	567	39,5	482	33,6	387	26,9	1 436 ⁵²

Source : DPCP, RA 2020 à RA 2023.

Depuis la mise sur pied de SEXTO, 57,6 % des jeunes ont pu bénéficier de la démarche d'intervention préventive (rencontre de sensibilisation SEXTO), sans qu'une enquête soit nécessaire⁵³. En 2023, ce sont 60,5 % des jeunes impliqués pour lesquels il n'y a eu aucune démarche d'enquête, contrairement à 49,7 % pour 2022.

Communication après réception de l'avis

De manière générale, rares sont les communications entre les policiers et les procureurs après la réception de l'avis de ces derniers sur un dossier SEXTO; l'avis est jugé suffisamment appuyé et expliqué au sujet de chacun des élèves impliqués : « Je n'ai jamais eu vraiment besoin de recommuniquer avec le DPCP à la suite de son retour courriel. Mais c'est sûr que ça ne revient pas sans détails. Il y a un petit paragraphe normalement qui explique un peu sa décision. »

D'ailleurs, l'orientation du dossier donné par les procureurs est souvent devinée par les policiers vu l'expérience acquise, précise un procureur. C'est aussi ce que constate une policière qui juge que l'enlignement présenté dans le rapport d'événement va généralement dans le même sens que la recommandation du procureur.

Malgré tout, il arrive parfois que les policiers contactent les procureurs après la réception de l'avis, que ce soit pour discuter des conclusions auxquelles ils sont arrivés ou plus rarement pour présenter des faits nouveaux. (Aucune mention de faits nouveaux n'a été relevée par les policiers rencontrés, seul un procureur a vécu ce cas de figure imposant une réorientation du dossier une ou deux fois.) À quelques reprises, il est en effet souligné un désaccord avec l'orientation proposée : tantôt une victime est jugée comme accusée à tort, tantôt un acte perçu comme impulsif a été plutôt orienté comme une enquête criminelle, ou inversement. Pour les cas dont l'issue est connue, les correctifs ont généralement été apportés suivant le positionnement proposé par les policiers.

D'autres procureurs ont, pour leur part, été contactés par les enquêteurs prenant le relais de l'enquête traditionnelle recommandée. Étant moins familiers avec le protocole SEXTO, ces derniers questionnent le

⁵² Pour deux individus, l'orientation n'était pas déterminée au moment de produire le rapport dont les données sont issues. Ils ne sont donc pas comptabilisés à l'année 2023, ce qui explique la différence d'un dixième de pourcentage par rapport aux bilans produits par le DPCP.

⁵³ DPCP, *Bilan annuel 2023 à l'attention de l'ensemble de nos partenaires* (document non publié).

procureur au dossier sur les démarches à réaliser. S'il peut répondre aux questions des enquêteurs, ces derniers sont normalement redirigés vers leur procureur local du BAJ.

Parfois, la recommandation des procureurs est ajustée par les policiers selon leurs pratiques opérationnelles. Si la mention de mettre ou non un avertissement n'est pas incluse dans la recommandation, les policiers sont en mesure d'y voir ou encore de choisir de ne pas la suivre pour divers motifs, entre autres pour s'assurer une plus grande célérité de prise en charge, par manque de collaboration des jeunes ou, moins souvent, par manque des ressources disponibles pour y veiller en raison de son envergure. La recommandation des procureurs est décrite comme une ligne de conduite pour les policiers plutôt qu'une obligation, ce qui justifie ces dernières décisions prises par les autorités policières.

Il n'empêche que d'autres contactent les procureurs pour obtenir certaines précisions, entre autres sur leurs pouvoirs en lien avec un cas particulier. Dans tous les cas, il est facile de les joindre par téléphone, d'autant plus que la collaboration est jugée excellente. Les procureurs – souvent nommés par leur prénom – sont très fréquemment identifiés comme des personnes-ressources de premier choix pour les policiers rencontrés, aux côtés de collègues policiers plus expérimentés avec le protocole, des pairs ou des supérieurs.

3.3.2.5 Rencontre de sensibilisation SEXTO

Organisation de la rencontre du jeune et de son parent

La rencontre de sensibilisation SEXTO est une intervention éducative visant à informer les jeunes de la nature criminelle de leur comportement et à les sensibiliser aux conséquences légales, sociales, psychologiques et physiques que le sextage peut engendrer. Cette mesure extrajudiciaire est appliquée par le service de police pour une première offense auprès d'élèves du secondaire, dont les actes sont jugés impulsifs. Elle consiste en une rencontre de chacun des élèves impliqués en compagnie de leur parent avec un policier au poste de police⁵⁴.

Aux premières heures d'existence de SEXTO, les rencontres étaient initialement réalisées entre les murs de l'école, permettant aux intervenants d'y assister et de soutenir les élèves, rapportent certains d'entre eux. Un policier scolaire affirme encore procéder de cette manière, en présence de l'éducatrice, pour la victime seulement. Or, il s'agit de l'exception à la règle. L'ensemble des autres policiers confirment que la rencontre se déroule plutôt au poste de police. Une policière souligne d'ailleurs privilégier cette manière de faire pour des raisons de confidentialité. D'autres soulignent l'importance de la réaliser au poste de police, ce qui est beaucoup plus impressionnant pour l'élève et favorise davantage leur sensibilisation.

Cette méthode d'intervention est habituellement appliquée par le policier en milieu scolaire ou le policier désigné par le service de police dans tous les cas d'actes impulsifs. Sauf exception, c'est le même policier qui a récupéré la trousse qui procède à la rencontre de sensibilisation, à moins que le policier scolaire attitré ait été remplacé pour prendre la plainte. Le cas échéant, c'est toujours le policier scolaire assigné

⁵⁴ Référence pour le paragraphe : SPVSJ et DPCP, [SEXTO. Document d'information](#), 2020.

à l'établissement qui est priorisé. D'autres policiers peuvent également contribuer à la réalisation des rencontres de sensibilisation pour épauler un collègue lorsqu'il est absent ou lorsque plusieurs jeunes doivent être rencontrés, ne serait-ce que pour s'assurer de respecter un délai raisonnable, précise une responsable policière. Mais on privilégie généralement le maintien des liens du policier avec les élèves de l'école sous sa responsabilité : « Parce que les jeunes, ils sont habitués, ils les connaissent leurs policiers. Sans dire qu'il est à l'aise, c'est un visage connu. »

Dès que l'orientation extrajudiciaire du dossier est connue, les policiers commencent à prendre leur rendez-vous avec le parent et leur enfant pour la rencontre au poste de police. Les personnes invitées suivent essentiellement la recommandation formulée par le DPCP pour chacun des protagonistes, rappellent les policiers rencontrés. Tous les élèves impliqués sont alors convoqués, tant victime qu'instigateur, quoique plus rarement les témoins, dépendamment de leur implication dans l'incident. Parfois, ces derniers peuvent être seulement rencontrés en raison de la remise de leur téléphone qui avait été confisqué à tort; le cas échéant, ils sont sensibilisés sans pour autant avoir un avertissement à leur dossier.

Généralement, les policiers rapportent avoir rencontré au moins deux protagonistes, quoiqu'un policier rapporte n'avoir eu à rencontrer que l'instigateur à une occasion. Ces élèves sont accompagnés d'au moins un parent. Un policier souligne même que lors d'une rencontre, toute la famille était présente, les parents avaient souhaité se joindre accompagnés du frère et de la sœur de l'élève impliqué, par mesure de conscientisation de l'ensemble de la fratrie.

Peu importe le nombre de jeunes à joindre dans le cadre de la rencontre SEXTO, un seul élève est rencontré à la fois en compagnie de son parent, plutôt que l'ensemble des élèves impliqués. Cette approche en tête à tête est privilégiée pour favoriser l'écoute et la bonne compréhension du jeune : « Il est dans le bureau avec toi, il est devant toi, il sait que c'est à lui que tu parles. Nous, on privilégie le un par un. On ne fait jamais une rencontre avec 5 personnes, puis 5 parents. [...] Mais non, on aime mieux faire un par un, le message passe mieux, oui. »

La durée habituelle des rencontres oscille entre 15 et 20 minutes, quoiqu'elles puissent s'allonger quelque peu en fonction du nombre de questions des parents.

Étapes du déroulement de la rencontre

Lors de cette rencontre, plusieurs étapes sont prévues (pour référence, voir la figure 3). D'abord, l'élève et son parent sont informés du caractère illégal des gestes posés. C'est pourquoi un guide de référence légale est présenté en appui. C'est à ce moment qu'est expliquée la nature des fichiers échangés, qui s'avèrent être de la pornographie juvénile. Est alors pris conscience du caractère criminel des sextos échangés, tant par l'élève que par le parent : « Souvent, ils ne le savent pas que c'est criminel, oui, j'aurais pu me faire arrêter, j'aurais pu avoir telle conséquence. Le parent est là, il est à côté. Donc, lui aussi, on est en train de lui expliquer c'est quoi [...] »

Ensuite, le formulaire d'engagement de destruction de photographies portant le logo du service de police est signé par l'élève. Ce dernier s'engage à supprimer de tous ses appareils électroniques, ordinateurs,

téléphones cellulaires et de tous ses comptes sur les réseaux sociaux, plateformes de stockage, l'ensemble des photographies, des vidéos ou tout autre matériel pouvant représenter de la pornographie juvénile. Le parent et le policier présents y apposent également leur signature. Même si ce document n'a pas de portée légale et qu'il repose sur la bonne volonté du jeune impliqué, il revêt néanmoins une forte portée symbolique : « Mais pour un jeune, de 12, 13, 14 ans qui rencontre la police pour signer un papier comme quoi... Ça vient officialiser la démarche, puis je pense que ça vient nous monter le sérieux de la démarche aussi. Les parents, par exemple, apprécient beaucoup cette rencontre-là. C'est super bon. »

S'ensuit la suppression desdits fichiers dans les appareils électroniques remis à l'élève, le cas échéant. Celui-ci se met à l'écart pour procéder à la suppression des fichiers. Le policier vérifie ensuite que c'est bel et bien le cas, suivant le protocole. Si plusieurs policiers affirment procéder personnellement à la vérification, quelques autres soulignent plutôt interpeler le parent pour ce faire.

Cette façon de procéder participe à la responsabilisation des parents. Un policier met justement l'accent sur cet aspect au moment de la signature de la déclaration sur l'honneur et de la destruction des fichiers, puisque c'est de leur responsabilité d'assurer un suivi sur ce qui se trouve sur le téléphone de leur enfant :

« Mais tu sais, cet engagement-là est signé avec les parents. Donc, j'aime souligner aux parents que leur partie de travail est à faire. [...] C'est aux parents à s'assurer de faire le ménage dans le téléphone des enfants, s'assurer qu'il n'y a vraiment plus rien là. Puis en signant... leur enfant signe l'engagement devant eux, ça met un peu la responsabilité eux aussi envers le jeune. »

Dans tous les cas, ni le policier ni le parent ne consultent les fichiers du téléphone avant leur suppression. Par ailleurs, une policière affirme aller plus loin, en demandant même la réinitialisation complète du téléphone.

Le jeune est ensuite avisé des conséquences en cas d'une récidive éventuelle. S'il était à nouveau en possession de matériel correspondant à de la pornographie juvénile, une enquête criminelle serait alors privilégiée puisque cela correspondrait à une récidive de sa part. À cet effet, le policier indique dans la base de données du CRPQ que le jeune a bénéficié de la rencontre SEXTO pour référence future, ce qui constitue la dernière étape du processus de sensibilisation, après la rencontre.

Certains policiers s'adjoignent même un enquêteur pour réaliser leur rencontre de sensibilisation, de sorte que les conséquences d'une enquête criminelle soient bien expliquées aux jeunes et aux parents, ce qui est particulièrement gagnant pour faire comprendre la voie qui serait empruntée en cas de récidive selon les policiers qui le pratiquent : « Puis j'aime ça l'impact que ça fait parce que oui, c'est une rencontre de sensibilisation, mais si ce n'était pas ça, ça serait l'enquête traditionnelle. Donc, voici à quel département tu aurais à faire. [...] J'aime ça leur montrer l'éventail bien large de qu'est-ce que ça pourrait être. » Si cette pratique interne n'est pas répandue, elle est jugée pertinente par une autre policière qui prend bonne note de cette façon de faire. Elle a pour avantage de bien faire comprendre la chance d'être en sensibilisation puisque la situation aurait pu être bien pire au criminel.

Pour finir, le jeune et son parent sont orientés vers des ressources d'aide et de prévention en matière de sextage, telles que AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca et la documentation du CCPE qui se trouve dans la trousse d'intervention SEXTO. Certains policiers fournissent également d'autres documents, comme ceux distribués aux élèves lors d'activités de sensibilisation à propos de la sécurité d'Internet ou encore *Être parent de préados ou d'ados à l'ère numérique*⁵⁵, pour bien outiller les parents. Dans tous les cas, les élèves et leurs parents sont orientés vers des ressources et des organismes adéquats si le besoin de démarches additionnelles se fait sentir. Cette étape de la rencontre est plus rapide aux dires de certains policiers.

Appréciation et collaboration

De manière générale, les policiers rencontrés témoignent du bon déroulement de ces rencontres de sensibilisation et de leur portée. L'objectif d'éducation et de sensibilisation fait consensus, en plus d'être jugé porteur tant pour les jeunes que pour les parents.

D'emblée, le malaise occasionné par la discussion sur les fichiers à caractère sexuel transmis avec parents et policiers est déjà une conséquence éprouvante pour les jeunes : « C'est toujours très malaisant de venir expliquer à ton parent, à une police et avec ton parent ou tes parents à côté de toi, pourquoi tu as envoyé la photo de ton pénis à une jeune fille ou à la terre entière. » Certes, ces jeunes sont souvent gênés et peu loquaces lors de ces rencontres tandis que les parents n'hésitent pas à questionner leur enfant ou le policier sur les faits ou les démarches. C'est d'ailleurs parfois à cette occasion que les parents peuvent connaître toute la vérité sur la situation, aux dires de certains policiers.

De plus, le fait que cette rencontre se déroule au poste de police a encore plus de portée selon plusieurs policiers rencontrés. Ce contexte est impressionnant et stressant pour les jeunes, ce qui aide à assimiler le message, disent-ils. Le fait que l'adolescent ait pu mariner la conséquence de ses gestes quelques jours sans cellulaire avant la rencontre aide à cette réceptivité, selon d'autres. La confiscation du cellulaire demeure la plus grosse conséquence du protocole pour plusieurs; il n'est pas rare que les parents poursuivent ensuite cette confiscation, se rappellent certains policiers.

Si la démarche au poste de police est aussi source d'inquiétude pour les parents, elle a pour avantage de leur montrer le sérieux de la méthode d'intervention. Une fois qu'ils comprennent la nature de l'intervention, à savoir qu'il s'agit d'une rencontre éducative et préventive, sans arrestation, ils l'accueillent généralement très bien : « Mais une fois qu'on explique tout comme il faut, ils comprennent. Surtout quand on leur dit que c'est une rencontre de sensibilisation. C'est un avertissement. C'est juste pour pas qu'il le refasse. [...]. Fait que là, ils sont soulagés. Mais généralement, les parents pour vrai, ils sont *full*... ils collaborent vraiment bien. » Alors, les parents ne sont pas seulement soulagés, mais heureux d'apprendre qu'un protocole existe justement pour accompagner leur enfant, rapporte une responsable policière.

La démarche SEXTO sert également à sensibiliser, voire à responsabiliser les parents, soulignent plusieurs policiers. Comme ce sont eux qui payent les téléphones cellulaires et le forfait Internet et que l'adresse IP

⁵⁵ CCPE, [*Être parent de préados ou d'ados à l'ère numérique*](#), 2018.

est à leur nom, ils en sont garants et pourraient être jugés fautifs si de la pornographie juvénile s’y trouve, affirme une policière. Il est donc de leur responsabilité de veiller à la saine utilisation des appareils de leurs enfants et de les éduquer sur les réseaux sociaux. La rencontre de sensibilisation aide donc à leur en faire prendre conscience, en plus de faciliter cette discussion avec leur enfant : « Les parents ne sont pas au courant vraiment de ce que les jeunes font sur les réseaux sociaux. Fait que ça, c’est la première chose quand on les appelle. Il y a une surprise. Cet appel-là va susciter des conversations dans la maison. Et quand ils arrivent, bien, des conversations ont déjà eu lieu. »

Au total, la collaboration des élèves et de leur parent est généralement très bonne, comme ils réalisent la chance de bénéficier d’une approche de prévention, attestent plusieurs policiers.

3.3.2.6 Enquête traditionnelle

Si l’acte est jugé malveillant, le DPCP oriente le dossier en enquête criminelle. Ce faisant, le dossier sort du protocole SEXTO. Il est alors adressé à l’unité d’enquête du service de police, qui va évaluer s’ils doivent porter des accusations ou non. Ensuite, les autres communications se font directement entre l’enquêteur et le procureur.

Lorsque cette voie est empruntée, les démarches sont beaucoup plus longues, d’une part parce que l’enquête repart à zéro – cela peut prendre environ trois semaines que pour la déclencher selon un policier –, mais aussi que les dossiers de sextage ne sont pas forcément prioritaires dans la charge de travail du côté des enquêtes. Il s’agit ici de délais qui peuvent s’échelonner sur plusieurs mois, contrairement à celui d’environ quatre jours pour les cas impulsifs simples.

Se trouvent parmi les motifs menant à un traitement du dossier en enquête criminelle les mauvaises intentions, la récidive, l’implication d’un adulte dans l’échange de sextos avec un mineur ou d’un groupe organisé, toute forme de violence sexuelle, l’incomplétude du dossier et l’absence de collaboration.

Puisque SEXTO est une démarche préventive, elle repose sur la collaboration des élèves, tant au moment de l’intervention par le personnel scolaire que lors des démarches avec les policiers. L’application du protocole n’en demeure pas moins difficile s’ils refusent de coopérer. C’est d’ailleurs pourquoi un policier se questionne sur l’envoi en enquêtes criminelles des dossiers SEXTO lorsque l’élève ne collabore pas : « Je me questionne à savoir cette orientation-là de jeunes qui ne collaborent pas, est-ce que c’est mieux que nous, on les rencontre quand même rapidement au lieu d’envoyer ça aux enquêtes puis qu’on rajoute des mois de délais? » En plus des longueurs, des policiers soulignent que ces enquêtes n’aboutissent pas toujours sur des procédures, parfois en raison du refus de porter plainte de l’autre partie. Dans ces situations, il n’y a alors aucune conséquence pour les jeunes impliqués. C’est pourquoi certains jugent malgré tout la démarche de sensibilisation plus appropriée – « mais au moins on est capable de parler avec le jeune, le sensibiliser » – et qu’une autre policière souhaiterait pouvoir faire un avertissement lorsqu’une enquête a été enclenchée, mais qu’elle avorte.

3.3.3 Intervention judiciaire

L'aboutissement de l'application du protocole SEXTO mobilise les procureurs du BAJ du DPCP. Ils se chargent de l'analyse et du traitement des dossiers de sextage dénoncé en milieu scolaire pour formuler leurs recommandations. Cette orientation est transmise aux partenaires policiers pour qu'ils mettent en place les actions en conséquence.

3.3.3.1 Réception et organisation du traitement des dossiers

Les dossiers SEXTO sont transmis à une boîte courriel centralisée, gérée par une équipe de procureurs, selon un horaire de garde. Avant 2022, deux ou trois procureurs basés à Saint-Jérôme et, depuis 2022, quatre procureurs basés à Rimouski, à Saint-Jérôme, à Joliette et à Québec traitent l'ensemble des dossiers de la boîte courriel centrale. Leur nombre s'élève à cinq ou six au moment de la collecte de données, au début de l'hiver 2024.

L'horaire de garde détermine quel procureur doit répondre à l'ensemble des demandes entrant dans la boîte courriel pour la journée. Il y a toujours une personne de garde les jours ouvrables, du lundi au vendredi, en période scolaire. Une journée toutes les deux semaines est habituellement assignée par procureur, quoique cela est variable selon les disponibilités de chacun, comme la garde de SEXTO s'ajoute à la charge complète des procureurs. Le coordonnateur SEXTO épaulé également au traitement des dossiers pour assurer une permanence – il assume au moins 50 % de cette tâche –, en plus d'accompagner les procureurs lors de leur jour de garde jusqu'à ce qu'ils en arrivent à développer une certaine confiance et une aisance dans le traitement des dossiers.

Le traitement des dossiers se fait donc de façon centralisée avec un nombre réduit de procureurs. Selon les représentants du DPCP, cette formule a pour avantage de permettre une uniformité des recommandations et une rapidité de réponse, en plus de favoriser une reconnaissance de la part des partenaires policiers, qui connaissent alors personnellement les procureurs, et par conséquent l'établissement d'un partenariat plus personnalisé⁵⁶.

3.3.3.2 Analyse et traitement

Les procureurs du comité de traitement vont procéder à l'analyse du dossier sur la base des informations reçues, tirées du rapport policier, des grilles d'évaluation d'incident, des déclarations des intervenants et de tout autre document transmis, pour pouvoir suggérer une orientation au service de police.

Pour ce faire, le procureur doit toutefois avoir l'information nécessaire pour pouvoir se prononcer, au minimum, sur la nature criminelle des faits rapportés. Si les informations contenues dans le dossier ne permettent pas de juger qu'il y a une infraction, un exercice de sensibilisation auprès des jeunes impliqués est suggéré aux policiers avisés, même si le dossier ne s'inscrit pas dans le cadre du protocole SEXTO mais plutôt dans leur mission de prévention : « Mais généralement, quand on a juste une grille puis on n'a rien d'autre, on ne peut pas faire un SEXTO. Ça prend minimalement l'information de base. Ça nous prend un crime pour travailler. »

⁵⁶ DPCP, *Rapport annuel SEXTO*, 2022 (document non publié).

Or, dans le cas de dossier incomplet où la présence d’une infraction est perçue et dont la documentation nécessaire est manquante, les conséquences peuvent être plus importantes, sauf erreur de numérisation. Par exemple, s’il y a plusieurs grilles d’évaluation manquantes de jeunes qui auraient des images en leur possession, le procureur ne peut alors se prononcer. Le cas échéant, le dossier est envoyé en enquête traditionnelle.

Critères d’analyse

Pour l’analyse des dossiers SEXTO reçus, les procureurs vont d’abord se questionner sur la présence d’une ou de plusieurs infractions. S’il n’y a pas d’infraction, le protocole SEXTO n’est pas applicable. C’est le cas d’images où figurent des adolescents en costume de bain échancré, par exemple.

S’il y a présence d’infractions, le procureur va les évaluer en s’appuyant sur une liste de facteurs leur permettant de déterminer si l’acte est impulsif ou malveillant. C’est au procureur qu’il revient de le déterminer pour chacun des protagonistes : victime, suspect, témoin. Parmi ces critères se trouvent entre autres l’âge des adolescents, la nature des images qui ont été échangées, l’étendue du partage, l’impact sur les victimes. Si aucun de ces facteurs ne prévaut en soi puisque l’analyse se fait au cas par cas selon le contexte en présence, un procureur souligne le critère de la collaboration des jeunes, qu’il juge important : « Évidemment, un jeune qui collabore très bien ou on voit qu’il exprime des remords et des regrets, on a plutôt tendance peut-être à l’envoyer vers un SEXTO, admettons qu’il n’y a pas eu d’impacts majeurs sur la victime, puis que la distribution s’est faite de façon restreinte, par exemple. »

Délais de traitement et de réponse

Le délai de traitement d’un dossier est habituellement de moins d’une heure pour les procureurs, passant de 15 minutes pour les cas simples à une heure pour les cas complexes; l’expérience des procureurs entre aussi en ligne de compte dans la vitesse du traitement.

L’engagement du délai de réponse aux partenaires policiers est, quant à lui, d’un maximum de 24 heures. Leur réponse est toutefois plus rapide que prévu, à l’intérieur de 2 à 4 heures, dit l’un des procureurs, ou de 4 à 6 heures, estime un autre. Dans tous les cas, l’engagement de 24 heures est respecté et la rapidité de réponse, fort appréciée des partenaires. Il faut dire que c’est l’objectif de SEXTO, rappelle une procureure, pour limiter la propagation des images et favoriser une intervention rapide : « Fait qu’en répondant le plus rapidement possible, on sait que le corps policier va prendre action [sic] le plus rapidement possible. Puis que tout va se mettre en branle vite. »

Le traitement comprend tant la lecture et l’analyse du dossier que la rédaction de l’orientation aux policiers et le classement approprié du dossier, de même que la comptabilisation à des fins statistiques.

3.3.4 Sensibilisation et prévention

Si SEXTO est d’abord et avant tout une méthode d’intervention visant la prise en charge rapide d’incidents de sextage, le protocole n’en comporte pas moins un volet important de prévention, ne serait-ce que par son objectif d’éducation plutôt que de judiciarisation. Sans revenir sur la rencontre de sensibilisation, parfois même dénommée « rencontre de prévention » par les acteurs policiers eux-mêmes, des activités

de sensibilisation réalisées par les services de police en collaboration avec les établissements scolaires sont également prévues par le protocole; or, cet énoncé n'en constitue pas pour autant une obligation, précise un procureur rencontré. Ces activités sont réalisées au mieux de la capacité des services de police, en plus d'être intégrées à celles déjà prévues. Elles consistent en des campagnes de prévention ou de sensibilisation, essentiellement sous forme de présentations et d'activités en classe, auprès des élèves tant du secondaire que du primaire.

3.3.4.1 Campagne de prévention

La majorité des intervenants scolaires et policiers interviewés témoigne de la réalisation d'une rencontre de prévention avec un policier auprès des élèves de première secondaire, et dans une moindre mesure, en deuxième secondaire, et parfois l'un et l'autre pour marteler le message. Dans d'autres établissements, le policier tente d'animer une rencontre deux fois dans le parcours scolaire, et plus rarement à chacune des années scolaires. Il n'est pas rare qu'un policier fasse une présentation pour une année au primaire et une autre, au secondaire.

Moins fréquentes, les activités de sensibilisation auprès des élèves de cinquième et sixième années du primaire sont tout de même au programme de plusieurs policiers rencontrés. Certains le font systématiquement toutes les deux années du troisième cycle du primaire, d'autres à l'une ou l'autre des années ou encore en alternance. Une policière a même réalisé une animation pour une classe de quatrième année. Le contenu de sa conférence était par conséquent plus allégé, affirme-t-elle.

Plus souvent, ces activités sont réalisées en début d'année. Même qu'il y a un exemple de concertation entre écoles pour qu'elles aient lieu à peu près au même moment, que tous les élèves soient sensibilisés en même temps, et d'autres ont cours juste avant le temps des fêtes. La durée habituelle des activités est celle d'une période complète, mais varie entre 45 minutes et 1 heure 15 minutes, selon les niveaux scolaires et les services de police.

Pour les élèves du primaire, le contenu de ces activités concerne principalement la sécurité d'Internet et de l'usage approprié des réseaux sociaux ainsi que la LSJPA, en particulier en sixième année puisque les élèves atteignent 12 ans à cette période. Dans ce cadre, une portion des ateliers porte sur le sextage. Les thèmes couverts sont similaires entre les services municipaux et provinciaux qui les offrent. Pour ce dernier service, la formation est intitulée *Mission Sécurité* pour les élèves du primaire et *Mission technologique*, pour le premier cycle du secondaire.

En ce qui a trait au contenu des ateliers destinés aux élèves du secondaire, le sujet du sextage est plus souvent intégré à d'autres activités de sensibilisation prévues, comme la sécurité générale des nouvelles technologies ou encore de la prévention de l'exploitation sexuelle. Si le protocole SEXTO n'y est pas détaillé, les sujets de la LSJPA, de la pornographie juvénile, du sextage, voire celui du consentement, sont bien couverts de même que l'orientation vers les intervenants en cas de problématique de sextage. Tandis que le contenu des ateliers offerts par d'autres services de police, surtout municipaux, porte spécifiquement sur le protocole SEXTO ou encore sur le sextage. Une intervenante qui coanime l'atelier avec son policier-éducateur en résume le contenu de l'atelier SEXTO : « Ça l'explique aux élèves qu'est-ce

que tu peux faire si ça t'arrive. C'est quoi les démarches? Qui peut t'aider? C'est quoi la procédure à l'école? C'est qui ta référence? On parle aussi de leur utilisation en général des réseaux sociaux dans cette rencontre-là. » Pour d'autres services, un atelier sur le sextage en gestion autonome a été spécialement développé avec les sexologues et les psychoéducateurs du CSS pour les élèves du secondaire. Cette formule clé en main comprend une vidéoconférence et un guide d'animation pour la présentation réalisée par un membre du personnel scolaire. La même formule a été employée pour les élèves du primaire.

L'établissement du programme scolaire de sensibilisation est réalisé en collaboration avec les CSS et les directions scolaires. Les services de police présentent habituellement leur offre de services en début d'année. Les ateliers identifiés, si leur contenu a été préalablement approuvé, sont donnés aux classes choisies par les membres de la direction, parfois par des intervenants scolaires. Un policier souligne que la logistique est plus complexe au secondaire puisque les élèves changent de professeurs tous les cours, contrairement au primaire.

La réalisation des ateliers de sensibilisation dépend également de la capacité des services à l'offrir. C'est pourquoi certains policiers ciblent les niveaux et les classes en fonction des besoins prioritaires : « Moi, au primaire, je ne le fais pas systématiquement avec toutes mes écoles; j'y vais au besoin. Je manquerais un peu de temps pour le faire. En tout cas, je le fais en secondaires 1 et 2 [sic] ». Selon le nombre d'écoles primaires et secondaires sur le territoire, l'offre d'activités est modulée ou des stratégies sont développées pour en assurer l'offre, comme celle d'une formule d'autogestion par le personnel scolaire.

Ces activités sont parfois réalisées en collaboration avec d'autres acteurs. La participation d'intervenants scolaires aux côtés des policiers, plus souvent les responsables SEXTO, est privilégiée pour les faire connaître aux élèves, et puis pour séparer les aspects à couvrir selon leurs compétences, le volet légal pour l'un, le volet psychosocial pour l'autre. Parfois, un procureur jeunesse et des acteurs d'organismes communautaires, comme le centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), sont mentionnés comme des collaborateurs par les personnes rencontrées, en plus de témoigner de leur bonne collaboration pour la préparation ou la présentation des ateliers.

Les animations réalisées par les policiers comportent la présentation de vidéos, PowerPoint ou Prezi (format considéré comme plus dynamique), parfois des jeux-questionnaires et autres formules personnalisées, comme des mises en situation de sextage ou des jeux interactifs. Par exemple, un policier explique un jeu qu'il a développé pour sensibiliser les jeunes à la rapidité de la circulation des photos, par la transmission d'une gourde d'eau entre les élèves sur une courte période : « Puis le jeu, il fallait qu'ils se passent la gourde d'eau le plus vite possible, quand moi je me vire de bord. Puis la job du prof est de compter le nombre de personnes qui l'ont touchée. Fait que en 10 secondes, il y a 13 personnes, exemple, qui l'a eue. Bien, je faisais le parallèle avec leurs photos. » Cette initiative est notée par un de ses collègues pour l'avenir.

Puis, la formule du thé avec une policière est aussi perçue comme une approche gagnante, vu la portée de sa formule différenciée : les adolescentes et adolescents ont été séparés en groupes distincts. Pour les premières, des échanges moins protocolaires avec une policière sur la manière de réagir si elles se font

solliciter pour des images intimes et le consentement; pour les seconds, la présentation plus traditionnelle des aspects légaux du sextage. Les intervenants y ayant collaboré témoignent de la portée de cette approche et de la séparation des groupes : « Ça avait vraiment porté fruit. [...] C'est quelque chose qui avait vraiment très bien marché auprès des filles. »

Appréciation

Ces activités et ces ateliers de sensibilisation sont jugés pertinents et bien faits par des policiers rencontrés, même si certains jugent qu'une mise à jour sur certaines applications serait néanmoins de mise. Du côté du personnel scolaire, ces activités sont généralement fort appréciées. L'effet positif de la présence du policier sur la sensibilisation des élèves a été réitéré à maintes reprises, que ce soit en raison de l'aura de sérieux qu'il apporte au message et que cela capte davantage l'attention des élèves. Un intervenant en souligne l'apport comme suit : « [...] mais c'est sûr que d'avoir le policier qui vient, ça fait pas du tout la même dynamique. Ce n'est pas le même sérieux aussi. Les jeunes, ils se rendent compte que OK, oui, c'est vraiment quelque chose qui est important. » De l'avis des policiers et des intervenants rencontrés, les élèves répondent habituellement bien à ces activités, surtout au primaire, étant plus participatifs et manifestant moins d'autocensure.

C'est d'ailleurs pourquoi les intervenants scolaires souhaitent, dans l'idéal, davantage d'animations policières, de préférence à tous les niveaux du secondaire. À titre d'exemple, une intervenante qui juge que le message s'est perdu au fil du parcours au secondaire souhaite davantage de sensibilisation au deuxième cycle, moment où il y a plus d'incidents de sextage. Même si certains ont des vues mitigées sur la portée de la sensibilisation auprès des élèves, relevant que le sextage persiste néanmoins, plusieurs jugent que la sensibilisation doit débiter plus tôt. Est largement souhaitée une plus grande sensibilisation auprès des élèves du primaire puisqu'ils sont de plus en plus précoces dans leur exploration sexuelle et dans l'usage des appareils mobiles et des réseaux sociaux.

« On se questionnait même à savoir pourquoi ce n'est pas donné aux élèves de sixième année qui vont arriver en secondaire 1 [sic] parce qu'on remarque que déjà en secondaire 1 [sic], ils ont déjà pris des photos. Oui, on fait encore de la prévention, mais on voit qu'on recule. Je pense que cinquième, sixième année, ils sont déjà en train de vouloir à cause de l'accessibilité des cellulaires, ils sont de plus en plus jeunes à envoyer des photos. Ça se fait dans l'été, même avant d'arriver au secondaire. »

Une lettre d'information, un dépliant ou un guide conçu par un service de police sont souvent adressés au parent pour l'informer de ce qui a été discuté et des ressources d'aide, remises à leur enfant. Certains suivis postconférences sont également réalisés par certains services. Or, il y a un risque que les parents se perdent dans toute l'information qui leur est transmise. C'est entre autres pourquoi d'autres initiatives de sensibilisation sont tentées ou souhaitées hors du cadre des campagnes de prévention, notamment auprès des parents.

3.3.4.2 Autres initiatives de sensibilisation

D'autres initiatives de sensibilisation des adolescents au sextage ont été mentionnées par les personnes rencontrées. D'un côté, l'affichage en milieu scolaire spécifiquement sur SEXTO ou comportant d'autres

messages percutants relatifs au sextage ont été relevés. Jugé plus présent au début du déploiement du protocole, un réaffichage plus conséquent dans les écoles est également souhaité, vu le caractère éphémère des affiches. De l'autre côté, des services vont s'assurer de faire des publications à ce sujet par l'entremise de leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, chaîne YouTube SQtv⁵⁷), voire même une campagne de sensibilisation à plus grand déploiement a été réalisée par un service de police – *Snap toi pas*⁵⁸. Si les affiches accrocheuses n'ont pas été autorisées sur les murs des écoles en raison du vocabulaire employé qui est représentatif de celui des adolescents, le site Web est toujours accessible et est encore utile à leur sensibilisation.

Le milieu scolaire est aussi engagé dans plusieurs initiatives. Des établissements scolaires intègrent ces notions dans d'autres activités scolaires, comme les cours d'éthique et le programme d'éducation à la sexualité; une équipe d'intervenants a même créé un atelier de prévention dans la foulée du déploiement de SEXTO qui est jugé comme fonctionnant bien par les initiateurs. D'autres cherchent à renforcer le message de l'atelier SEXTO donné en première secondaire, en mettant à l'étude dans le cours de français de l'année suivante un livre qui aborde l'histoire entre deux jeunes amoureux qui se partagent la photo l'un de l'autre. Certains établissements scolaires mobilisent divers moyens de communication pour assurer la sensibilisation des élèves, comme une pièce de théâtre ou encore des jeux de rôles sur le consentement. Parfois, les projets de sensibilisation se font aux côtés d'autres partenaires ou à leur initiative, comme pour les carrefours jeunesse-emploi et les CLSC.

Plusieurs expériences pour sensibiliser les parents au sujet de SEXTO ou du sextage en général ont été tentées, mais les résultats sont variables. D'abord, il y a consensus entre les intervenants scolaires et les policiers sur le fait qu'ils sont difficiles à joindre. À titre d'exemple, la participation des parents à une conférence sur la cybercriminalité menée par une intervenante à l'aide de la présentation habituellement offerte aux élèves par les policiers a été dérisoire : 12 parents se sont présentés pour une école de 600 élèves. Le risque est que seuls les parents déjà mobilisés se présentent aux rencontres qui ne sont pas obligatoires, pensent certains policiers et intervenants scolaires. Le faible taux de participation des parents est confirmé par d'autres expériences d'intervenants scolaires et de policiers, peu importe que la présentation soit offerte en personne ou en ligne.

D'autres policiers ont eu plus de succès. Une policière a réussi à joindre une quarantaine de parents d'élèves de sixième année du primaire, visés en raison de leur transition vers le secondaire, tandis qu'un autre policier a collaboré avec la Maison de la famille de sa localité pour ce faire. Deux présentations destinées aux parents y ont été réalisées, de même qu'une auprès des intervenants de différents milieux avec les jeunes (Maison des jeunes, Club optimiste). Il témoigne de l'intérêt grandissant pour cette présentation, qui a été offerte simultanément en ligne et en personne, malgré le taux de participation modeste.

⁵⁷ Une série de courtes vidéos pour vulgariser le travail policier et sensibiliser les citoyens sont présentées sur cette chaîne YouTube : Sûreté du Québec, [SQtv](#) (consultées le 30 août 2024).

⁵⁸ Service de police de la Ville de Québec, [Site web de Snap toi pas](#) (consulté le 30 août 2024).

Malgré les difficultés rencontrées, d'autres intervenants scolaires et policiers souhaitent atteindre les parents pour les sensibiliser au phénomène du sextage. Certains jugent que l'inscription au secondaire est le seul moment où il serait efficace de les attraper puisque leur présence est obligatoire; d'autres évaluent la possibilité de les joindre lors des rencontres de parents. Enfin, dans un service de police, des policiers en collaboration avec leur équipe de prévention travaillent sur un projet d'une courte capsule pour conscientiser et responsabiliser les parents à l'usage des réseaux sociaux par leurs enfants. Celle-ci leur sera envoyée directement en début d'année scolaire.

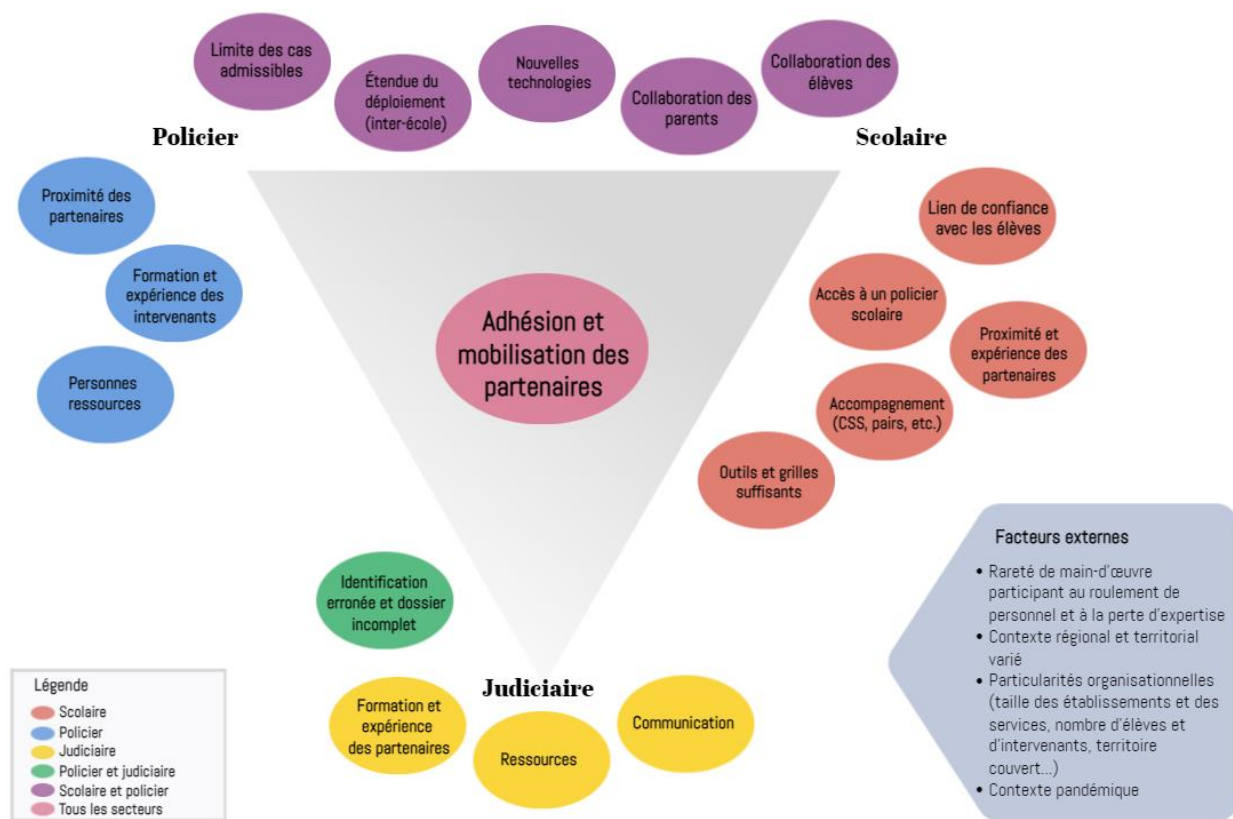
Par ailleurs, des activités de sensibilisation auprès de clientèles à la formation aux adultes, dont certains sont mineurs, quoique majoritairement majeurs, sont aussi réalisées par des policiers. L'angle d'approche est plutôt celui de l'exploitation et du consentement sexuels, ce qui est d'autant plus pertinent en raison de la possibilité de relations amoureuses entre des adolescentes et de jeunes adultes. La clientèle des nouveaux arrivants est également ciblée par d'autres.

3.4 Facteurs de la mise en œuvre et de l'intervention

Tout au long de la mise en œuvre du protocole SEXTO, plusieurs facteurs ont influencé favorablement ou défavorablement son cours ainsi que l'intervention menée par les acteurs de tous les secteurs. Certains affectent en particulier le déploiement de la mesure; d'autres exercent une influence à plus large portée, à savoir sur sa pérennisation.

Voir la figure 5 qui présente les principaux facteurs qui influencent l'intervention et la mise en œuvre de SEXTO selon les secteurs des différents partenaires impliqués.

Figure 5. Principaux facteurs selon les secteurs



3.4.1 Facteurs de la mise en œuvre

3.4.1.1 Adhésion et mobilisation des partenaires

Implantation et pérennisation

L'**adhésion** des partenaires, réunis autour d'un objectif commun, à savoir une intervention de nature éducative et bienveillante pour les élèves du secondaire, ressort des propos des personnes rencontrées : « Le dévouement des gens. Le fait que les gens y ont cru, qu'on a collaboré [...] ». L'engagement des partenaires transparaît déjà par l'implantation généralisée du protocole à l'échelle de la province. De fait, la clé du bon fonctionnement est son appui sur le partenariat selon les membres de l'équipe de coordination SEXTO. C'est pourquoi la connaissance des partenaires et l'établissement de liens durables

entre eux sont recherchés dès l’amorce de l’implantation du protocole sur leur territoire. Les rencontres de coordination des partenaires cherchent d’ailleurs à développer le lien de confiance entre eux.

De plus, l’adhésion au protocole SEXTO nécessite une flexibilité tant de l’équipe de coordination dans la planification de son implantation – le protocole étant adapté aux réalités organisationnelles et territoriales des différents services et des établissements scolaires – que des partenaires scolaires et policiers qui l’appliquent à leur contexte. Les gens concernés font donc montre d’adaptabilité et de souplesse pour la poursuite de l’objectif commun.

Plutôt que l’adhésion en soi, c’est la **persistance de la mobilisation** des partenaires qui est l’enjeu le plus important, selon un membre de l’équipe de coordination. Ainsi, il ne faut pas seulement que les partenaires souscrivent au projet, mais il faut aussi qu’ils posent les actions pour maintenir l’engagement durablement. Pour ce faire, le maintien des connaissances à jour, le renouvellement des formations de leur personnel, l’entretien des liens de partenariat, le signalement de tout problème rencontré sont entre autres des actions à poser en ce sens. Le degré d’engagement des partenaires est toutefois tributaire de leur contexte organisationnel.

Particularités structurelles et organisationnelles

Les particularités structurelles et organisationnelles, en particulier les types de services de police et d’établissements scolaires qui s’y trouvent, peuvent l’affecter. La taille du territoire à couvrir, le nombre d’établissements scolaires sur celui-ci ou encore le nombre d’élèves et le nombre d’intervenants pour les soutenir par école influencent la réponse pouvant être donnée et les ressources pouvant être mobilisées. Par exemple, pour des services de police couvrant un grand territoire urbain, la structure est habituellement plus complexe, la mise en œuvre est alors moins aisée; il en va de même selon la taille des établissements scolaires. Comme en témoigne un procureur, les liens de proximité et la collaboration plus harmonieuse entre les partenaires semblent facilités dans les plus petites organisations.

« Je constate depuis 2016, c’est que plus le service de police est plus petit ou il y a moins d’intervenants, moins de structure, plus ça va favoriser une mise en œuvre efficace puis les gens, ils se parlent. Je pense que les partenaires ont tendance à être plus proches aussi. Dans mon point de vue personnel, aux niveaux scolaire et policier, dans les plus petits corps policiers, on dirait que c’est plus facile d’avoir des relations harmonieuses. »

Une exception notable est toutefois mise en relief par les différents procureurs rencontrés, soit celle d’un service de police urbain dont l’efficacité est exemplaire, entre autres en raison de la présence de policiers jeunesse.

Mais malgré ces différences entre les organisations ou les difficultés organisationnelles rencontrées, la collaboration entre les partenaires est la pierre angulaire sur laquelle repose SEXTO. La bonne volonté des acteurs en présence est alors essentielle. S’il y a un problème, il doit être réglé de concert plutôt que de travailler en silos, dit un procureur. C’est pourquoi des activités de renforcement de partenariats existants dans les régions confrontées à des difficultés d’application du protocole et de cohésion entre les partenaires sont prévues dans certaines régions par le coordonnateur. Il s’agit alors de revoir la formation

et d'expliquer les rôles de chacun pour une compréhension commune dans le but de les accompagner à rétablir un partenariat fonctionnel. Ces difficultés peuvent aussi être occasionnées par le manque d'expertise de l'ensemble de partenaires vu le roulement de personnel.

3.4.1.2 Roulement de personnel : perte d'expertise et d'intérêt

Le roulement de personnel affecte autant la prestation de SEXTO dans les écoles que dans les services de police, les nouvelles recrues étant moins familières avec le protocole. Cette problématique serait plus criante dans les grandes organisations, où ses effets sont toutefois moins visibles, selon un procureur. La perte d'expertise peut également être occasionnée par l'effet du temps lorsque les partenaires n'appliquent le protocole que de manière irrégulière.

Dans tous les cas, une formation continue s'impose pour maintenir les connaissances ou encore former les nouvelles recrues dans leurs fonctions SEXTO. Les formations en ligne tant pour les intervenants scolaires que pour les policiers constituent alors la priorité numéro un pour pérenniser SEXTO. Le contexte pandémique y avait d'ailleurs joué un rôle de moteur, à tout le moins du côté scolaire. Or, il ne suffit pas d'avoir des formations disponibles pour assurer le transfert et le maintien d'expertise. C'est pourquoi l'équipe de coordination envisage d'offrir du soutien aux services policiers pour favoriser la connaissance de l'existence de la formation en ligne et encourager son suivi, comme c'est le cas pour les intervenants scolaires, quoiqu'il soit difficile de leur faire percoler l'information (voir la section 3.1.2.1).

Par ailleurs, le changement de personnel influence beaucoup la collaboration entre les partenaires, d'autant plus dans le cas d'une mesure qui repose sur la bonne volonté des acteurs. Les liens de confiance doivent être retissés chaque fois. En outre, le niveau de priorité accordé au protocole et les ressources mobilisées constituent un facteur important, précise un procureur :

« C'est une initiative qui repose beaucoup sur la volonté des gens qui sont en place. Ça, il y a des milieux dans lesquels ces gens sont extraordinaires. Il y en a d'autres pour qui c'est moins une priorité, cette chose-là. C'est un facteur qui peut influencer SEXTO. C'est-à-dire les ressources qui sont utilisées par les différents services. Le niveau d'intérêt n'est pas toujours le même. »

Ce faisant, le soutien des autorités de l'ensemble des partenaires et les moyens mis à leur disposition pour vaquer à l'application du protocole sont autant d'autres aspects qui influent sur la qualité des interventions et la collaboration entre partenaires de tous les secteurs.

3.4.2 Facteurs de l'intervention selon les secteurs

3.4.2.1 Facteurs de l'intervention scolaire

Accès à un policier scolaire

Parmi les principaux facteurs influençant l'intervention du personnel scolaire, sans revenir sur leur formation ni les outils à leur disposition, se trouve en premier lieu l'accès à un policier scolaire ou à des répondants connaissant bien la procédure. Ce facteur est largement relevé par les intervenants comme un facilitant important lorsque l'accès est simple et rapide, ou comme un obstacle lorsqu'il est lacunaire,

voire inexistant. Le rôle de personne-ressource ou de soutien-conseil des policiers, en particulier ceux en milieu scolaire qui connaissent bien le protocole, est un accompagnement indispensable aux yeux de plusieurs intervenants : « Je pense que quelque chose qui est très facilitant, c'est d'avoir accès rapidement au policier-école parce que s'ils peuvent rapidement venir nous donner un coup de main, parce que moi, souvent, je me questionne [...] ». Ce soutien est d'autant plus apprécié par les intervenants dont l'écart entre la formation et les interventions sont importants ou encore ceux confrontés à des cas de figure complexes.

À l'inverse, l'absence de policiers attirés affecte le soutien que peuvent espérer les intervenants scolaires. Une intervenante, qui est dans une région où la collaboration entre les partenaires policiers et scolaires est moins affirmée, juge qu'il est plus difficile de trouver une personne pour la guider depuis la restructuration du service de police, entre autres en raison d'un fort roulement de personnel et du manque de familiarité conséquent avec le protocole, tandis qu'auparavant, « on avait la possibilité d'avoir une personne qui répondait, les policiers venaient au collège avec nous ».

Si le contexte régional et les problèmes afférents à la rareté de la main-d'œuvre entrent en ligne de compte, il n'en demeure pas moins que les intervenants ne se sentent pas bien épaulés si le policier manque de formation ou d'expérience du protocole : « Les patrouilleurs ne sont pas tous très équipés pour nous aider là-dedans. À vrai dire, ils viennent collecter l'information la plupart du temps, puis ils ne savent pas trop quoi faire avec. Ils la ramènent au poste. Je ne peux pas trop compter sur leur aide. » C'est pourquoi des intervenants scolaires d'une autre région soulignent l'intérêt d'établir des remplaçants qui connaissent bien le protocole pour leur répondre en cas d'absence du policier, comme c'est le cas dans certains services.

Travail d'équipe et accompagnement

Le travail de concert avec d'autres intervenants scolaires formés à SEXTO est également relevé à plusieurs reprises comme un facilitant chez les intervenants rencontrés. Il repose sur certaines conditions : d'abord, qu'il y ait plusieurs intervenants formés au protocole dans l'établissement ou dans le réseau d'établissements comme le souhaitent plusieurs intervenants. Y participe également un intervenant pivot ou responsable d'encadrement, spécialisé dans le protocole, présent pour coordonner ou épauler les collègues, ce qui est également apprécié par les intervenants (et par certains policiers qui soulignent que cette approche permet plus d'uniformité dans les interventions). Puis, l'autre condition est que les intervenants formés soient connus. Dans ce dernier cas, la diffusion de leurs noms par courriel ou en assemblée générale de début d'année a été relevée comme une bonne pratique ou un souhait par certains.

Dans la même veine, le soutien des directions bien informées sur le protocole est également souligné comme important par quelques intervenants, soit parce que ces derniers ont la chance d'être déjà soutenus, soit parce qu'ils aimeraient que leur direction soit mieux sensibilisée pour les soutenir davantage : « Le principal obstacle en ce moment, c'est que j'ai besoin que ma direction soit plus impliquée dans le protocole, qu'il y ait plus de connaissances, qu'on soit davantage [sic] formés. »

L'accès plus général à une personne-ressource pour soutenir les intervenants scolaires dans l'application du protocole, peu importe sa provenance, ressort comme un facteur important à quelques reprises. La mise en place de personnes-ressources dans certains CSS en est d'ailleurs une voie possible. Une intervenante plus isolée formule le besoin ainsi :

« Puis, pour moi, ce qui serait facilitant, ça serait d'avoir une personne de référence, mettons dans le secteur [de ma région] qui serait comme plus calé, plus spécialisé avec le protocole qu'on pourrait... une personne-ressource mettons puis à la limite, ça peut être n'importe qui au poste de police, mais qu'il y ait vraiment comme une personne qu'on peut appeler [...] »

Un accompagnement par les pairs et par une personne-ressource ressort donc, ce qui rejoint les pistes d'amélioration formulées à la section 3.2.4.2, à savoir une forme de communauté de pratique, accompagnés ou non de spécialistes SEXTO.

Collaboration des élèves et de leurs parents

Si la collaboration majoritaire des élèves et des parents est relevée par les intervenants, d'autres facteurs l'influencent. D'abord, la connaissance de l'intervenant par les élèves et le lien de confiance de ces derniers avec lui sont identifiés à quelques reprises comme un facteur facilitant leur collaboration, surtout en raison de la délicatesse de la situation : « Point fort, c'est que même si on pose des questions qui sont délicates, même si on va loin, je trouve que c'est intéressant parce que quand on a déjà un lien avec l'élève, je trouve que ça facilite énormément l'intervention. Je n'ai jamais eu de difficultés ou senti d'élèves fermés. » Ainsi, lorsque les élèves comprennent bien leur rôle, que ce soit les témoins en signalant la situation ou les victimes en ayant le courage de parler sans peur de représailles, cela constitue un autre facilitant selon une intervenante, ce que favorisent d'ailleurs les cours d'éducation sexuelle ou les activités de sensibilisation au sextage.

Toutefois, il reste encore un travail de sensibilisation à faire selon certains intervenants, d'abord du côté des élèves, puisqu'ils banalisent le sextage – « tout le monde le fait » –, et d'autre part, des parents, ce qui peut nuire à l'intervention. Outre sur les aspects légaux du sextage, ces derniers sont rarement au courant de l'existence et des objectifs du protocole SEXTO. Une famille informée collabore plus souvent à la procédure, ce qui constitue un facilitant important au travail des intervenants, selon certains : « Les facilitateurs, c'est clairement quand la famille collabore, que la famille... souvent, s'ils en ont entendu parler, c'est vraiment aidant. »

Pareillement, le cadre formel que procure le protocole SEXTO, qui n'est pas seulement « un caprice scolaire » puisqu'il implique des partenaires policiers et judiciaires, est aussi relevé. En étant formalisée, l'intervention est alors dépersonnalisée, tant du côté des intervenants que de celui des parents, rapportent des personnes rencontrées. Ainsi, peu importe quel intervenant de l'école va mener l'intervention et peu importe le métier exercé par les parents, le protocole sera appliqué, ce qui appuie le personnel scolaire dans son intervention : « On vient s'appuyer sur quelque chose puis ça rend du moins la tâche plus facile, je pense, puis la collaboration plus simple aussi dans le fond, autant avec l'élève qu'avec le parent. » L'existence du protocole est aussi relevée comme un facilitant du côté policier.

3.4.2.2 Facteurs de l'intervention policière

Lien de proximité avec les intervenants scolaires

Le facteur le plus influent est le lien de **proximité** entre les intervenants et les policiers, les policiers scolaires en particulier. Par leur présence entre les murs des écoles, ils sont habitués de travailler avec les TES, les membres de la direction, tant pour les dossiers SEXTO que pour tout autre dossier sur leurs responsabilités : « Ça facilite de développer une façon de travailler, connaître les gens ».

Leur connaissance mutuelle ajoute donc de la fluidité à leur intervention et à leur collaboration, comme il est plus facile de se référer à une seule personne, selon certains. Ce lien est beaucoup plus distendu lorsque les policiers se présentent sur appel, ceux-ci n'étant pas forcément les mêmes d'une fois à l'autre. Ainsi, cette présence en milieu scolaire se répercute également au sujet des rapports avec les élèves, qui peuvent se référer à leur policier-école en cas de besoin, puisque c'est un visage connu.

Leur rôle de **soutien-conseil** de première ligne participe également à développer leur lien de proximité avec les intervenants scolaires, selon les policiers eux-mêmes, puisque leur disponibilité pour les orienter facilite leur rapport, de même que la qualité des interventions. L'accompagnement sert donc à combler le manque d'expérience dans l'application du protocole, lorsque l'intervenant ne l'applique pas souvent, ou encore dans la compréhension du vocabulaire juridique, auquel il n'est pas familier. D'autres policiers soulignent aussi un manque de confiance, ce pour quoi ils souhaitent se vérifier pour l'exercice des premières interventions.

Dans tous les cas, il vise à les recadrer en amont ou en aval de la procédure, entre autres pour s'assurer de la bonne identification des incidents correspondant à des sextos au sens du protocole.

Formation et expérience des intervenants scolaires

D'autres soulignent l'expérience et la formation des intervenants scolaires comme un autre facteur d'intervention important. Certains policiers ont déjà rencontré des cas où l'intervenant avait employé la trousse alors qu'il n'était pas formé pour le faire, ce qui constitue une entorse au protocole. Cette situation peu fréquente est plutôt advenue dans les premières années d'application du protocole, surtout au moment où SEXTO n'était pas encore déployé sur tout le territoire. Il n'en demeure pas moins possible qu'aucun intervenant formé ne soit disponible au moment de l'incident, en particulier dans les plus petits établissements.

Cette gestion du nombre suffisant de personnes formées à l'école relève des établissements scolaires. Pour certains policiers, la solution serait d'envoyer tous les TES de l'école se faire former, tandis que pour d'autres, il faut plutôt miser sur des intervenants pivots dans les écoles, voire des personnes-ressources dans les CSS, plus spécialisées, qui assurent aussi un suivi de leur côté, tout en ayant des remplaçants en cas d'absence. Un contact en début d'année scolaire fait par certains services de police pour rappeler les formations existantes sur SEXTO de même que les consignes principales du protocole à l'ensemble des TES assignés est une bonne pratique relevée qui va en ce sens.

Selon une responsable policière, une formation de part et d'autre est nécessaire pour s'assurer de la qualité de l'intervention SEXTO, que le dossier soit complet pour pouvoir procéder à la sensibilisation des

jeunes à ce phénomène. Ainsi, des intervenants et des policiers bien formés, bien accompagnés, qui appliquent à la lettre le protocole, assurent la qualité des interventions qui peuvent alors ultimement aboutir aux objectifs du protocole, à savoir l'éducation.

Personne-ressource des policiers

Un facteur facilitant relevé par les policiers et les responsables policiers rencontrés est les personnes-ressources à leur disposition pour répondre, à leur tour, à leurs propres questionnements. Pour les policiers, sans contredit, le lien avec des procureurs jeunesse attitrés à SEXTO et leur rapidité de réponse est aidante. Cette accessibilité est relevée à plusieurs reprises, non seulement par les responsables policiers, mais également des policiers sur le terrain, qui les contactent par courriel, ou plus souvent par téléphone.

Le soutien provient également de la hiérarchie policière, et puis des pairs, dont la disponibilité et la facilité de contact ont été relevées à plusieurs reprises : sergent, supérieur immédiat, coordonnateur régional ou provincial, etc. Dans certains services, une boîte courriel est d'ailleurs prévue à cet effet. Un réseau d'entraide est aussi relevé entre pairs policiers, que ce soit d'un même service – en particulier collègues d'expérience dans SEXTO – ou des policiers éducateurs d'autres services. Des conférences téléphoniques régulières sont d'ailleurs mentionnées à quelques reprises dans un service de police : « On a une conférence téléphonique aux [sic] deux semaines où on donne des cas avec notre coordonnateur régional. Fait que si on a des questions ou pour informer les autres [...]. C'est important de s'échanger des dossiers entre nous pour qu'on puisse prendre de l'expérience. »

Ces échanges entre établissements scolaires et entre services de différents territoires sont aussi favorisés par l'étendue du déploiement du protocole sur le terrain, ce qui simplifie les interventions. Ainsi, dans les cas où une situation de sextage touche plusieurs écoles, elle peut alors concerner deux administrations policières, l'une municipale, l'autre provinciale, par exemple. Une collaboration entre les corps de police se dessine alors, souligne une responsable policière : « C'est un partenariat de plus dans le fond, puis on vient à se connaître parce que souvent, comme j'ai dit, chaque corps de police a son coordonnateur SEXTO un peu. On fait une belle collaboration de partenariat. »

3.4.2.3 Facteurs de l'intervention judiciaire

Qualité des dossiers reçus et encadrement

L'analyse des procureurs repose sur les documents rassemblés et remplis par les partenaires scolaires et policiers. Parfois, le minimum est fourni. Il peut alors en résulter une direction du dossier en enquête, faute d'information suffisante pour mener l'analyse, comme vu plus haut. Or, le problème inverse est également relevé. Plusieurs dossiers peuvent aussi être inutilement volumineux, ce qui nuit à la navigation et à la compréhension rapide de leur contenu : « J'ai remarqué beaucoup que souvent, ils vont faire des résumés de ce que les intervenants vont leur dire, puis les intervenants font des résumés des grilles d'analyse. On se retrouve des fois avec 46, 54 pages, alors qu'on aurait pu avoir 10, 12 pages [...] » C'est pourquoi une procureure suggère de simplifier le rapport de l'intervention policière. De plus, elle suggère d'inscrire le nom de l'adolescent sur chacune des pages de la grille pour faciliter la recherche d'information et des pages correspondantes puisque le dossier est numérisé.

Par ailleurs, les procureurs remarquent une amélioration générale des dossiers transmis par les services de police, surtout au fil de l'expérience acquise depuis le début de l'existence du protocole. Les dossiers sont alors habituellement complets. Lorsqu'un nouveau service de police adhère à SEXTO ou que de nouveaux intervenants scolaires collaborent, un temps d'adaptation avec la procédure est souvent requis. C'est davantage dans ce contexte que les dossiers peuvent être incomplets, remarquent-ils.

Le cas échéant, une procureure souligne la difficulté de ne pas pouvoir joindre directement les intervenants scolaires en cas de manquements ou d'incompréhensions de la procédure. Il n'en demeure pas moins qu'un encadrement après coup est possible auprès des partenaires policiers et scolaires, quoiqu'il soit indirect pour ces derniers : « Souvent, je le dis au policier, voici la procédure SEXTO, merci d'aviser vos partenaires, exemple, qu'il faut rencontrer la victime et tous les témoins. Ça, c'est une manière de dire, la prochaine fois, tu lui diras de passer le message comme ça, mais on n'a pas de contact direct ». D'autres procureurs témoignent aussi de ces enseignements après coup auprès des intervenants scolaires, toujours par le truchement des policiers.

Ressources humaines

Le facteur le plus important du côté du DPCP est sans contredit les ressources humaines disponibles pour mettre la main à la pâte, tant du côté du traitement des dossiers qu'au sujet de la coordination de SEXTO.

Les procureurs membres du comité de traitement exercent leur fonction SEXTO en plus de leur charge de travail normale. L'implication dans SEXTO est qualifiée de très mobilisatrice dans le BAJ, mais n'en demeure pas moins exigeante puisqu'ils ne sont pas libérés pour ce faire. Ce faisant, l'ajout de quatre autres procureurs à l'équipe du comité de traitement est souhaité pour l'année 2024 pour assurer les engagements envers les services policiers, ne serait-ce que pour pallier les absences (journées de maladie et congés) ou indisponibilités en raison de la charge de travail normale des membres du comité. De fait, un risque de bris de services est bien réel, comme l'évoquent certains procureurs, se rappelant une journée où personne n'était disponible. L'agrandissement de l'équipe est aussi jugé important par un membre du comité de traitement en raison de l'augmentation prévisible du volume annuel de dossiers d'au moins une centaine de dossiers à la suite de l'adhésion de Montréal à SEXTO; ce nombre s'élevait déjà à environ 400 dossiers par année auparavant.

Aux yeux des procureurs rencontrés, la solution n'est pas de partager la tâche entre l'ensemble des procureurs jeunesse de la province, car il est difficile de maintenir l'expertise permettant une réponse rapide. L'une d'entre elles propose plutôt la libération d'un procureur ou d'une procureure tous les matins pour effectuer la garde, à l'instar d'un poste à mi-temps, qui pourrait également soutenir l'équipe lors des remplacements. Sa collègue appuie la proposition, en plus de souligner leur besoin d'un coordonnateur à temps plein.

Cette préoccupation sur les ressources humaines touche également le volet de la coordination du projet. Des ressources pour veiller au développement du protocole ou à sa pérennisation, que ce soit pour veiller au guidage et à la formation des partenaires, aux développements éventuels (communautés autochtones, cas hors de l'école, centres jeunesse, centres de formation professionnelle ou associations sportives, etc.),

et aux responsabilités matérielles, comme l'hébergement Web, relèvent de l'équipe de coordination, en particulier du coordonnateur provincial dégagé pour exercer ces fonctions à temps plein jusqu'au printemps 2025. Rendre ce poste permanent est jugé indispensable au maintien des acquis et à la pérennisation de SEXTO, surtout en contexte de départ à la retraite imminent.

Au total, un coordonnateur permanent et un procureur responsable du traitement (tantôt à mi-temps, tantôt à temps complet) de même qu'un technicien juridique composent l'équipe idéale souhaitée pour la poursuite des activités de SEXTO, du côté du DPCP.

3.5 Effets perçus

Le premier objectif de SEXTO est d'offrir un cadre d'intervention défini lors d'incidents de sextage dénoncés en milieu scolaire aux écoles et aux services de police de la province de Québec pour assurer la sécurité et le bien-être des jeunes par une prise en charge rapide, ce à quoi a répondu le déploiement du protocole sur le territoire de la province. Plus précisément, il est attendu que la mesure contribue à réduire le délai d'intervention en cas de sextage dénoncé en milieu scolaire, à limiter la propagation des fichiers à caractère sexuel, à diminuer les conséquences du sextage pour les jeunes impliqués dans l'incident et à sensibiliser les élèves et leurs parents. Il s'agit alors de vérifier dans quelle mesure ces effets attendus se sont concrétisés suivant le point de vue des personnes rencontrées, en plus de relever les autres retombées constatées. Pour finir, le bilan de l'appréciation du protocole termine cette analyse.

3.5.1 Contribution aux effets escomptés

3.5.1.1 Réduction des délais d'intervention

La grande part des personnes rencontrées, tous secteurs confondus, perçoivent la réduction du délai d'intervention en cas de sextage depuis l'établissement du protocole SEXTO, sauf les acteurs d'une région qui rencontre des problèmes déjà mentionnés de collaboration entre les partenaires locaux. Ce large consensus sur la contribution de SEXTO à réduire le temps d'intervention se dessine clairement en comparaison avec la voie traditionnelle.

Le règlement d'un dossier d'enquête criminelle dure entre 12 et 18 mois environ. Si jamais l'acte de sextage est jugé malveillant, il en prendra tout autant puisqu'il emprunte cette voie. Certes, les délais de résolution peuvent être plus élevés selon la priorité accordée à ces dossiers dans la charge de travail de ce secteur. Or, avant l'implantation du protocole SEXTO, la voie traditionnelle était la seule voie possible en la matière, comme le rappelle un policier : « C'est le but premier de SEXTO, fait que c'est sûr que ça réduit les délais. Avant, on avait juste une option, c'était l'acte malveillant. Fait que ça pouvait prendre six mois, un an pour arriver à un avertissement... On arrive à l'avertissement en 3, 4 jours avec SEXTO. »

Ainsi, le délai de traitement moyen des dossiers SEXTO est de 4 jours, et ce, de la prise de connaissance de l'incident à la prise de rendez-vous pour la rencontre de sensibilisation, souligne un procureur. Selon plusieurs policiers rencontrés, il n'est pas rare que ce délai soit respecté, même les rencontres de

sensibilisation comprises. Plus ou moins une journée ouvrable est mobilisée par chacun des secteurs d'intervention lorsque les démarches SEXTO se déroulent bien et que le partenariat est bien huilé. La durée totale de l'intervention peut aussi être allongée selon la disponibilité des parents pour les rencontres de sensibilisation.

L'action rapide des partenaires à tous les niveaux de l'intervention – scolaire, policière et judiciaire – permet cette réponse prompte et la réduction des délais d'intervention. C'est d'ailleurs la visée du fonctionnement en partenariat : « Mais le partenariat là-dedans, quand tout le monde met l'épaulé à la roue pour un but commun, pour un objectif commun puis qu'on agit dans nos carrés de sable le plus vite possible pour le bien-être de nos jeunes, ça marche et ça en est une preuve éloquent. »

Si l'ensemble des partenaires sont garants de l'efficacité de l'intervention, le rôle essentiel des intervenants scolaires est relevé en particulier dans la prise en charge rapide, étant en première ligne, explique un policier : « Effectivement, moi, je trouve ça très efficace. On s'entend que le gros du protocole, ce n'est pas notre travail à nous. C'est l'intervention de l'école. [...] C'est vraiment ça, quand c'est pris en charge très rapidement par l'école, elle est là la pierre angulaire du projet, ça l'a vraiment un gros impact. »

De fait, l'ensemble des stratégies employées ou des manières de procéder instaurées par les intervenants scolaires le confirme. Ils veillent au traitement prioritaire de ces incidents, seul ou en équipe, en plus de privilégier le contact rapide des policiers (voir la section 3.3.1.3). C'est à ce moment que sont confisqués les téléphones ou les fichiers supprimés, permettant de stopper promptement l'hémorragie. Ce faisant, une intervention diligente de la part des intervenants scolaires est aussi le fer de lance pour limiter la propagation des images ensuite.

3.5.1.2 Limitation de la propagation

L'effet du protocole SEXTO sur la limitation, voire l'arrêt de la propagation des images est plus mitigé, quoique la majorité des personnes en soutiennent la contribution.

D'un côté, la transformation du phénomène du sextage depuis la première itération du protocole explique les effets plus nuancés au sujet de la limitation de la distribution des images. Même que plusieurs intervenants scolaires et policiers jugent que le protocole ne permet pas de limiter la diffusion des images, plus souvent en raison des technologies employées par les élèves pour leur envoi.

« Moi, je dirais même qu'à 90 %, même 95 %, ça ne limite pas. Parce que nos jeunes ne gardent pas ça dans les photos, les albums, c'est vraiment dans des applications qui peuvent être utilisées n'importe où avec n'importe quel autre cellulaire. On peut racheter un cellulaire. On peut utiliser [celui de] notre ami. On peut aller se connecter sur un ordinateur portable. »

Dans ces circonstances, même si les appareils sont confisqués, les images ne sont pas effacées, et demeurent donc accessibles par l'entremise d'autres moyens. Leur distribution risque alors de se poursuivre.

Selon certains intervenants rencontrés, cela est particulièrement vrai dans les cas d'incidents de sextage à diffusion de masse, c'est-à-dire dans les cas où plus de cinq personnes sont impliquées dans le partage des images, ou encore dans le cas d'actes malveillants. À titre d'exemple, ces images peuvent circuler entre les écoles ou les équipes sportives; ce niveau de diffusion est beaucoup plus difficile à contenir, la dissémination étant très rapide, parfois de groupe en groupe, comme en témoigne une intervenante.

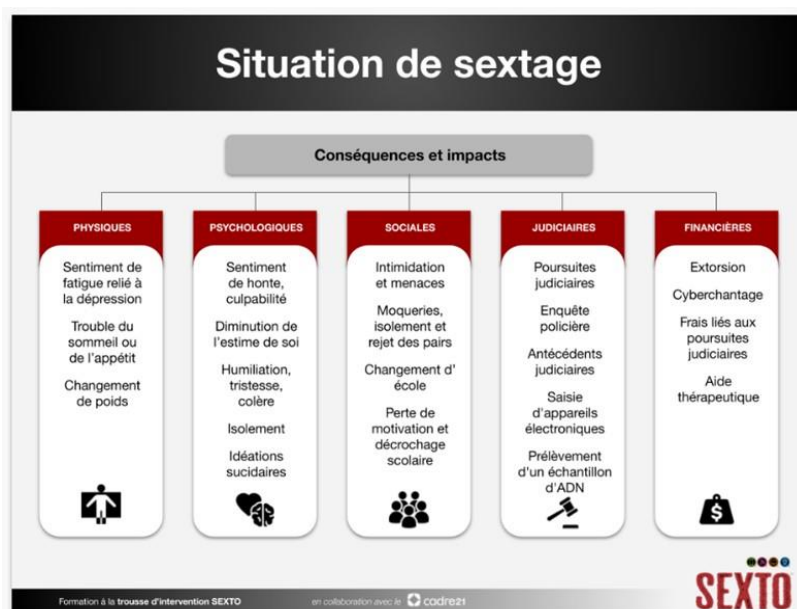
De l'autre côté, plus nombreux sont ceux qui jugent que l'intervention SEXTO permet de limiter et de faire cesser la propagation des fichiers, en particulier pour les cas de sextage simples, impliquant des échanges consensuels, ou pour l'instigateur repentant, à la source d'une distribution. Les propos d'une intervenante sont représentatifs de ce positionnement : « On n'a jamais eu de situation où après qu'on a fait un SEXTO, on a comme perdu le contrôle, puis la diffusion a été encore pire ou tout ça. On n'a jamais vu ça. Fait que à partir du moment que l'élève a été rencontré, ce qu'on a su, c'est que ça ne s'est pas redistribué. Ça s'est arrêté là. » L'application du protocole SEXTO et la rencontre des élèves par l'intervenant permettent alors de faire cesser la distribution. La suppression des images devant les intervenants scolaires y participe également. Dans la même veine, certains intervenants et policiers estiment que c'est davantage la sensibilisation qui permet de mener à la fin à la redistribution des sextos reçus, en particulier par l'éducation des témoins. Un policier affirme d'ailleurs qu'il est très, très rare qu'ils entendent dire qu'une image est réapparue après leur intervention.

Plus souvent, les personnes rencontrées, en particulier les policiers, jugent que l'efficacité de SEXTO pour limiter la propagation réside dans la confiscation du téléphone. D'abord, la confiscation permet d'arrêter la distribution des images contenues dans les appareils confisqués, si l'exercice est réalisé rapidement. La rapidité est la clé, dit une policière : « Les cellulaires ont été confisqués. Ça a fait en sorte qu'il y a eu juste les trois garçons qui l'ont vu. Puis ça n'a pas été plus loin, fait que la clé, c'est vraiment [que] c'est pris rapidement en charge. » Mais surtout, la confiscation a aussi un effet dissuasif sur la possession puis la redistribution des sextos des autres élèves. Ces derniers s'empressent de supprimer les images compromettantes de peur de se faire confisquer leur appareil à leur tour. Ainsi, le bouche-à-oreille sur l'intervention en cours a un effet important sur le partage des fichiers, constatent plusieurs interlocuteurs.

3.5.1.3 Diminution des conséquences du sextage

La grande majorité des personnes rencontrées relève des effets bénéfiques de l'intervention SEXTO sur les jeunes impliqués dans un incident de sextage, de sorte qu'elle en minimise les conséquences physiques, psychologiques, sociales, judiciaires et, dans une moindre mesure, financières (voir la figure 6).

Figure 6. Conséquences et impacts du sextage tirés de la trousse SEXTO



En premier lieu, la rapidité d'intervention est identifiée par plusieurs comme permettant de limiter la propagation des images et, du même coup, de **contenir les conséquences** psychologiques qu'apporterait une diffusion plus large et prolongée, en particulier sur la victime. L'intervention rapide réduit donc l'aggravation des conséquences pour la victime, celles-ci pouvant s'avérer tragiques. Dans certains cas extrêmes, cette situation a même déjà mené au déménagement de la famille d'une victime, à la dépression, voire jusqu'au suicide, comme en témoigne entre autres une responsable policière : « Ça limite les conséquences. Cette jeune fille, elle aurait pu être détruite. On a eu des conséquences au niveau [sic] des suicides, les jeunes veulent plus retourner à l'école. Maintenant, ça fait en sorte que c'est pris rapidement. On aide vraiment le jeune là-dedans puis on voit que du positif [...] »

L'intervention SEXTO permet d'**encadrer** les élèves impliqués dans une situation de sextage pour plusieurs personnes rencontrées. En ce sens, les élèves, et en particulier les victimes, sont soutenus d'entrée de jeu par le processus. Sans empêcher complètement les conséquences psychologiques, physiques ou sociales découlant de l'incident de sextage, les élèves sont néanmoins accompagnés par les intervenants de leur milieu, avec lesquels un lien de confiance est cultivé, ce qui a « un effet qui est immédiat sur la sécurité psychologique, physique, même des jeunes qui sont impliqués dans le dossier ». Pour une intervenante, le protocole SEXTO est un outil essentiel lui permettant d'appuyer et de soutenir les élèves aux prises dans ces situations. D'ailleurs, l'existence d'une procédure structurée et bien définie n'est pas seulement utile aux intervenants, elle s'avère moins anxiogène pour les jeunes, selon d'autres. Ce filet de sécurité permet donc de protéger les jeunes et d'alléger les conséquences pouvant être vécues grâce aux actions mises en place par les intervenants de première ligne qui appliquent le protocole, participant à l'amélioration du sentiment de sécurité chez les adolescents, les parents et les intervenants scolaires.

Cet encadrement peut aussi être utile à un suivi plus serré des élèves plus marqués par l'incident ou encore victime d'un acte malveillant, ce qui sort du cadre scolaire. Ce suivi psychosocial peut être assuré par l'intervenant lui-même ou encore par des organismes communautaires venant en aide aux victimes, comme le centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) ou le CAVAC, vers lesquels l'intervenant les oriente.

L'**évitement de la judiciarisation** pour les actes impulsifs est un autre bénéfice relevé à plusieurs reprises par les interlocuteurs rencontrés. En effet, SEXTO est une méthode d'intervention bienveillante qui privilégie l'éducation et un mode de résolution alternatif à la judiciarisation dans les cas qui le permettent, à savoir si la nature de l'acte de sextage est impulsive. Par la tenue des rencontres de sensibilisation, les conséquences judiciaires sont alors évitées pour l'élève qui a commis une erreur de jeunesse. Cette approche permet alors d'éduquer les jeunes et leurs parents, sans mobiliser pour autant l'appareil judiciaire dans le cas d'une première offense. Un responsable policier abonde dans cette voie : « Est-ce qu'on a besoin de judiciariser tous ces jeunes-là pour cette raison-là? Je ne pense pas que c'est la solution dans notre société. On ne veut pas que tous nos jeunes aient des dossiers criminels pour une image ou une erreur de jugement quand on était jeune. »

Comme l'exprime un membre d'une direction scolaire, le protocole « dédramatise tout un processus qui pourrait être judiciaire et beaucoup plus lourd pour les enfants ». De fait, la voie traditionnelle est un parcours pouvant somme toute être traumatisant pour un jeune dans cette situation, en plus de comporter la stigmatisation liée au crime de pornographie juvénile, qui peut mener jusqu'à la prise d'ADN advenant une condamnation du tribunal. Dans ces circonstances, le protocole SEXTO s'avère donc un levier d'intervention majeur pour éviter ces conséquences judiciaires écrasantes pour les élèves, en plus de détourner des « cas bénins au niveau de la cour pour l'embourber pour rien », rappelle un policier.

3.5.1.4 Sensibilisation au sextage

Une autre des visées du protocole SEXTO est d'informer les élèves et leurs parents du caractère criminel du sextage, pouvant constituer une forme de pornographie juvénile au sens de la loi, en plus de les sensibiliser aux conséquences liées à cette pratique. La responsabilisation quant à une saine utilisation des réseaux sociaux et à une exploration sexuelle plus sécuritaire en fait donc partie.

La perception d'une sensibilisation des élèves et des parents par l'entremise du protocole SEXTO est partagée selon qu'elle soit faite à l'école en amont ou au poste de police, en aval.

D'un côté, certains entendent la sensibilisation comme étant de la **prévention** au sens propre, à savoir la prévention de la pratique de sextage chez les jeunes. Pour ceux-là, la sensibilisation n'est perceptible qu'à travers les campagnes de prévention ou d'autres activités de sensibilisation, réalisée en amont de toute intervention, tant par le personnel scolaire que par le personnel policier, prévue ou non par l'entente de protocole. Comme vu précédemment, ces activités reçoivent généralement un bon accueil, quoique les parents soient plus difficilement joignables. La présence de policiers en classe ou encore les animations différenciées se sont entre autres révélées porteuses. Or, l'effet de ce type de sensibilisation générale sur la pratique du sextage est plus nuancé.

Le constat est que ces activités de sensibilisation n'éliminent pas le sextage en tant que tel puisque la pratique persiste. La diminution des cas est mise en doute par plusieurs, la réelle portée du phénomène étant inconnue. De fait, plusieurs policiers et intervenants sont mitigés sur la portée de cette sensibilisation étant donné la transformation du phénomène de sextage chez les jeunes, dont les méthodes de partage employées, et leur banalisation de cette pratique. Mais la sensibilisation leur enseigne à avoir des comportements plus responsables et sécuritaires en la matière, comme l'attestent les propos d'une policière : « On ne viendra jamais à bout de ça. Mais d'être capable... peut-être je pense qu'on les outille aussi peut-être à le faire de façon plus sécuritaire, plus responsable. Mais de dire qu'il y en a moins? Je ne suis pas sûr. » Certains messages passent malgré tout, comme l'impact à long de terme du partage d'images d'eux ou encore à éviter d'y être identifiables. Pour d'autres intervenants scolaires, c'est surtout la sensibilisation des témoins qui porte fruit, d'une part pour leur aide dans le signalement des cas de sextage constatés ou en stoppant les partages des photos reçues.

De l'autre côté, bien que SEXTO soit d'abord et avant tout un outil d'intervention, il n'en demeure pas moins que cette mesure vise l'éducation plutôt que la judiciarisation des élèves ayant pratiqué le sextage, comme pour leurs parents. La **rencontre de sensibilisation** individualisée a certes lieu après qu'une expérience de sextage a été vécue et ne prétend pas prévenir une première offense. Nombreux sont les témoignages de policiers sur l'ignorance du caractère criminel du sextage et des conséquences pouvant en découler chez les élèves et les parents rencontrés. Ces rencontres sont l'occasion de conscientiser parents et enfants sur l'utilisation des réseaux sociaux, à un moment charnière, pour qu'ils apprennent de leur erreur.

L'effet d'une telle sensibilisation est clair pour la grande part des acteurs rencontrés, d'autant plus en raison du contexte dans lequel il est réalisé, à savoir en tête-à-tête avec des policiers au poste de police, ce qui montre le sérieux de l'affaire à l'ensemble des protagonistes et cristallise davantage l'effet du message selon plusieurs. Il peut aussi restreindre la tentation des autres élèves sensibilisés, comme les témoins, de le pratiquer, selon une représentante d'un service de police. (Pour le déroulement des rencontres de sensibilisation, voir la section 3.3.2.5.)

D'autres soulignent la portée d'une **sensibilisation indirecte** par les pairs suivant l'intervention. En ce sens, le mot se passe que les élèves impliqués ont été rencontrés au poste de police avec leurs parents ou que leur téléphone a été confisqué par l'intervenant. Il se remarque un effet dissuasif pour les autres jeunes qui auraient ce même genre d'idées, selon certains intervenants scolaires et policiers : « Ça a comme créé une vague des jeunes eux-mêmes. Ils en ont jéré jéré puis c'est ça, ils se sont contaminés entre eux avec le bon message. »

Mais c'est peut-être surtout du côté de la faible **récidive** qu'est relevée la réussite de la sensibilisation par plusieurs acteurs, essentiellement policiers :

« Puis on voit les résultats aussi, les jeunes qui sont rencontrés, ils ne récidivent pas. Le taux de récidives est très faible. Ça veut dire que ça fonctionne la méthode SEXTO. Souvent, les jeunes, ils font ça parce qu'ils veulent plaire, ils veulent se faire un chum, une blonde, puis sur le coup,

l'émotion, mais quand on les sensibilise, après ça, ils voient l'impact, puis je pense que ça fonctionne bien [...]. »

Certes, il faut regarder ce constat avec toutes les précautions que cela impose, puisque les jeunes peuvent être plus prudents ou habiles à cacher les envois subséquents; il est alors impossible de prétendre obtenir la mesure réelle des cas de sextage, et donc de la récidive. Il n'en demeure pas moins que la récidive en matière de sextage dénoncé en milieu scolaire est très rare, selon les interlocuteurs de tous secteurs.

Sauf l'exception d'une intervenante ayant mentionné le cas d'un élève multirécidiviste et de certains responsables policiers ayant relevé de très rares cas de récidive dans leur service, les intervenants et les policiers témoignent soit d'un faible taux de récidive – plus souvent de 2 % ou moins – ou à tout le moins, n'avoir jamais eu deux fois le même élève dans cette situation : « Moi, ce n'est pas arrivé qu'après une rencontre de sensibilisation, que j'aie eu des informations que ça a recommencé. » Dans ces circonstances, il est légitime de croire qu'il y ait une certaine portée de la sensibilisation auprès des élèves rencontrés.

3.5.2 Autres effets

3.5.2.1 Charge de travail allégée et déplacée

À l'exception de policiers d'un service ayant une grande part de cas malveillants à gérer, les policiers et les procureurs rencontrés affirment d'une seule voix que le protocole SEXTO **allège** leur travail, en particulier celui aux enquêtes, en plus de participer à désengorger le système judiciaire. SEXTO permet alors aux enquêteurs de se concentrer sur des crimes plus graves, comme le cas de pédophiles, explique un ancien policier jeunesse désormais responsable des enquêtes : « Je préfère de loin mettre mes énergies, moi, sur un pédophile ou un prédateur sexuel que de monter un dossier contre un adolescent qui a demandé des photos d'une amie ou je ne sais pas quoi, mais que clairement, c'est une erreur d'adolescent. »

La perception de cet impact est largement partagée par les policiers et procureurs rencontrés. L'économie sur le temps, les ressources et les efforts accordés aux enquêtes, procédure assez longue et laborieuse, est nette, ne serait-ce qu'en raison de tous les dossiers traités en démarche SEXTO, qui sont épargnés d'une enquête. Un policier l'illustre en faisant la comparaison d'un appel au 911 :

« Sans SEXTO, c'est comme utiliser une ligne d'urgence à mauvais escient [...] On utilise cette ligne d'urgence-là qui ne devrait pas être utilisée. Quand on ouvre une enquête traditionnelle, dans un dossier qui finit par accoucher d'une souris, ça mobilise deux enquêteurs spécialisés locaux puis, souvent aussi, ça monopolise des enquêteurs de la cybercriminalité. »

C'est le même discours du côté des procureurs, qui sont également dispensés de la préparation de ces dossiers et de leur présentation à la cour, en plus de leur charge de travail habituelle déjà importante. Il en va de même pour les procureurs locaux, puisque le traitement des dossiers SEXTO est centralisé au comité de traitement du BAJ. Ainsi, le protocole comporte des bienfaits par rapport à toute la boucle

judiciaire lorsque l'acte est impulsif, en plus de le libérer des cas bénins qui ont rarement une finalité conséquente.

Or, certaines personnes rencontrées soulignent qu'il en résulte un **déplacement** de la charge de travail vers d'autres secteurs ou unités. D'abord et avant tout, la grande part du travail est réalisée par le personnel scolaire lui-même. En ce sens, le travail des policiers est facile, quoique plus exigeant s'il y a une rencontre de sensibilisation. Cette charge est essentiellement absorbée par les policiers-éducateurs et scolaires, précise un responsable policier : « Par contre, nous, on s'est retrouvé avec bien plus de job qu'avant parce que nous, avant, on faisait juste prendre un rapport puis on l'envoyait aux enquêtes. Là, cinq jeunes, c'est cinq rendez-vous avec les parents. C'est cinq rencontres pour remettre des téléphones. C'est long. C'est du temps. » D'autres soulignent encore que le protocole SEXTO permet de libérer les policiers qui sont assignés aux appels d'urgence.

Certes, si la charge de travail pour les policiers scolaires est plus grande, elle n'en est pas moins appréciée pour la grande majorité d'entre eux. Leur discours relève en général une grande motivation à réaliser ces tâches, puisque l'objectif leur tient à cœur, en plus de leur permettre de tisser des liens de proximité avec les jeunes, pour qui c'est souvent le premier contact avec les policiers.

3.5.2.2 Encadrement et uniformisation des interventions

Avant l'implantation du protocole SEXTO, aucune procédure formelle n'était définie pour intervenir en cas de sextage en milieu scolaire. Les intervenants devaient alors réagir à la situation sans enlignement précis, chacun de leur côté. C'est pourquoi les balises fournies par le protocole sur la manière de procéder en pareilles situations sont jugées comme ayant pour effet un sentiment de professionnalisation des intervenants et une uniformisation de leur intervention.

Ce cadre structuré leur permet d'agir efficacement sans se poser de questions, toutes les étapes du protocole étant définies. Comme tous les intervenants appliquent le même protocole de façon méthodique, il se sentent aussi plus professionnels et crédibles dans leur intervention, en particulier, devant les élèves et parents : « [Ça vient] professionnaliser l'intervention aussi. Je trouve que quand on sort la trousse, veut, veut pas, ça vient encadrer tout ça. Quand on leur explique les objectifs de la patente, là, ils comprennent super bien. » Ainsi, le protocole légitime les intervenants dans la justification de leurs actions, de même qu'il sécurise les parents et les élèves qui reçoivent les explications. D'autres soulignent encore qu'il est plus aisé pour les jeunes de faire face à la situation, lorsque la procédure est connue et structurée, en plus d'être plus courte, ce contexte étant jugé moins anxiogène.

L'uniformisation de l'intervention occasionnée par la mise en place d'un protocole est aussi relevée à plusieurs niveaux. D'une part, le protocole permet d'uniformiser la pratique de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'intervention, d'abord d'un éducateur à l'autre dans une même école, tout comme l'intervention des partenaires policiers. Tandis qu'auparavant, cela était laissé à la bonne volonté ou à la disponibilité des acteurs, souligne une intervenante : « Là, on n'a pas le choix. Tout le monde rentre là-dedans. [...] Mais le fait d'avoir ce cadre-là, je crois que oui, en termes d'effets sur nos élèves, c'est positif. »

Cette uniformisation n'est pas seulement perceptible localement, mais aussi à l'échelle du Québec depuis le déploiement provincial de SEXTO, malgré qu'il persiste certaines nuances dans la pratique. La grande part des écoles québécoises de même que les services de police procèdent à peu près tous de la même manière, à tout le moins selon la même ligne directrice. Cela apporte plus de cohérence lorsque les cas de sextage dépassent les murs d'un seul établissement. L'ensemble des partenaires peuvent donc appliquer le même protocole aux élèves impliqués dans leur établissement et leur territoire respectifs : « Les services de police, ils savent c'est quoi SEXTO. Les écoles savent c'est quoi SEXTO. Il y a une méthode uniforme. Ça, c'est vraiment un beau succès aussi. »

3.5.2.3 Effets pervers : crainte de la perte du lien de confiance

Certaines réserves ont été énoncées par des intervenants scolaires : le risque de rupture de leur lien de confiance avec les élèves, en particulier lorsque les délais d'intervention et de confiscation des appareils se prolongent, notamment en cas d'enquête criminelle. Ces circonstances peuvent mener au refus des élèves de se confier ou de signaler à l'avenir les cas de sextage rencontrés : « Puis là, c'est tellement long que finalement, on ne dénonce plus, puis ils ne veulent plus rien dire. » La banalisation du sextage contribue également à démotiver les dénonciations, selon d'autres.

Cette situation est d'autant plus problématique que les élèves risquent de ne pas demander de l'aide pour tout autre problème vécu : intimidation, peine d'amour, etc. Cela met donc en péril la relation d'aide que les intervenants entretiennent avec les élèves. Ce faisant, les intervenants perdent le contrôle sur ce qui se passe chez les élèves de leur école, ce qui limite le soutien qu'ils peuvent offrir, n'étant plus dans la confiance.

De plus, les longueurs de la procédure peuvent elles-mêmes occasionner des conséquences psychosociales pour les élèves impliqués. Certains rapportent que cela est vécu comme une stigmatisation par certains élèves ou qu'ils ressentent beaucoup de détresse lorsqu'ils sont en attente du dénouement des procédures, en particulier lorsque ces situations s'éternisent ou débouchent en enquêtes. Cette inquiétude est d'ailleurs partagée par la famille de l'élève impliqué. Dans ces circonstances, certains intervenants jugent que cela provoque l'effet inverse lorsqu'il se prolonge, notamment en cas d'acte jugé malveillant.

3.5.3 Appréciation des parties prenantes

3.5.3.1 Satisfaction globale

Sauf en de rares exceptions, la satisfaction globale par rapport à la méthode d'intervention SEXTO est très élevée, sinon élevée, pour la plupart des personnes rencontrées, qu'elles soient issues du secteur scolaire, policier ou judiciaire.

Du côté policier, le bulletin est presque parfait. Pratiquement aucun bémol n'est manifesté à ce sujet, comme le protocole était non seulement attendu, mais demandé sur le terrain. Du côté judiciaire, la satisfaction est également très élevée, en particulier en raison de ses effets positifs sur les jeunes, malgré

que la mise en œuvre du protocole soit perfectible, entre autres sur les communications interministérielles pour en assurer la coordination.

Du côté scolaire, la satisfaction par rapport au protocole est aussi généralement très bonne de la part de la majorité des intervenants scolaires rencontrés. Lorsqu'il y a certaines réserves, celles-ci concernent deux aspects principaux à bonifier : 1- la grille d'évaluation de l'incident; 2- les délais d'intervention rencontrés dans certains établissements d'une région. Les propos d'une intervenante résument la position de plusieurs de ses collègues : « On sait comment s'enligner. C'est un beau protocole. C'est un bel outil aussi. On ne se pose pas de question. Puis je pense qu'avec l'ajout puis quand on va avoir fait les modifications, ça va être wow. Il ne faut pas l'oublier. »

Pour plusieurs, le souhait d'élargir ce protocole à d'autres clientèles inadmissibles (centre jeunesse, formation aux adultes, hors scolaire, etc.) ou à des problématiques limitrophes où les intervenants ont une dimension juridique à gérer (saisies de drogue, d'armes, d'autres types de crimes avec des victimes comme des cas de violence et d'intimidation, etc.) atteste encore de la grande satisfaction généralement ressentie relativement à celui-ci.

3.5.3.2 Points forts

La palme du point fort soulevé le plus fréquemment chez les intervenants scolaires est, sans contredit, le protocole en soi, qui offre un cadre d'intervention clair, simple, structuré, complet. Les termes « enlignement », « ligne directrice », « balises », « marche à suivre », « cadre » ou « protocole » sont employés indistinctement selon les intervenants pour témoigner de cette réalité. Cette structure permet une application uniforme et cohérente de la démarche, et ce, même à l'échelle de la province, ce qui conforte l'intervenant en plus de sécuriser parents et élèves impliqués face à l'intervention. Y fait écho la mention d'autres points forts comme l'efficacité et la rapidité d'intervention ainsi que le travail d'équipe, qui sont facilités par la présence de balises claires pour l'ensemble des intervenants. Le lien de proximité et la collaboration avec la police, la déjudiciarisation des échanges intimes et la protection des jeunes sont d'autres points forts également relevés à quelques reprises.

La principale force mise en relief par les policiers rencontrés est la rapidité et l'efficacité de l'intervention. Ainsi, la célérité de la prise en charge, de la saisie des appareils, du traitement et de l'analyse du dossier est tour à tour mentionnée pour qualifier cette rapidité de l'intervention aux côtés de son résultat, à savoir son efficacité à limiter les partages de fichiers et à sécuriser les acteurs scolaires, les parents et les élèves. Ce point fort se manifeste en lien avec la collaboration des partenaires autant scolaires que judiciaires, également explicitement relevée, en plus de mettre en relief ses bénéfices pour les jeunes impliqués, dont l'évitement de la judiciarisation pour une erreur de jeunesse. La rapidité va aussi de pair avec la mention de la facilité et la simplicité de la méthode d'intervention SEXTO, principalement par rapport à la méthode traditionnelle. Ainsi, l'allègement administratif, à savoir le désengorgement des enquêtes ou de l'appareil judiciaire, et la facilité de régler les dossiers constituent d'autres forces mises de l'avant par les acteurs policiers.

Les points forts mentionnés par les partenaires policiers et scolaires recoupent plusieurs de ceux relevés par les procureurs, qui soulignent également que le protocole est une réponse ou une solution à la problématique du sextage. Cette mécanique mise en place sert surtout au bénéfice de la sécurité des jeunes, en particulier la protection des victimes, mais aussi l'évitement de la judiciarisation des instigateurs. Ces bénéfices pour l'ensemble des élèves impliqués sont permis par la rapidité d'intervention de l'ensemble des partenaires, dont la précieuse collaboration est également considérée comme une force. De plus, la portée positive pour le désengorgement des enquêtes, dont les retombées rejaillissent sur tous les acteurs impliqués, est également soulignée.

3.5.3.3 Points faibles

Parmi les points faibles exprimés par le personnel scolaire, la grille d'évaluation de l'incident est l'élément qui fait davantage consensus. Puis, l'application à géométrie variable selon les milieux scolaires, dont la concertation des acteurs peut différer, ou encore selon les partenariats policiers en présence, bénéficiant ou non de l'accompagnement d'un policier scolaire, constitue une autre faiblesse du protocole relevé dans un sens ou dans l'autre par plusieurs intervenants. La mention des délais qui peuvent découler de cette situation est également relevée à quelques reprises. Certaines zones grises – particularités, cas plus complexes et confiscation des téléphones – ou encore l'inadéquation avec les nouvelles technologies utilisées appellent à être clarifiées ou mises à jour pour plusieurs intervenants, tout comme l'offre de formation et la redistribution de trousseaux qui devraient être améliorées.

Du côté policier, le principal point faible est la limite de l'admissibilité au protocole pour d'autres clientèles âgées de 12 à 17 ans, et donc couverts par la LSJPA, que ce soit les élèves du primaire, de la formation aux adultes ou des centres jeunesse, et surtout les dénonciations faites hors du cadre scolaire, dont les fins de semaine au poste de police. (Ce défi est aussi partagé par des intervenants scolaires.) Cette inadmissibilité est considérée comme en contradiction avec l'objectif du protocole, voire même comme une iniquité de traitement, par plusieurs policiers. Ensuite, les consignes, en particulier sur l'acte malveillant et la confiscation des téléphones (en particulier de celui des témoins), et la formation des intervenants scolaires constituent l'autre faiblesse principale aux yeux des policiers. D'autres relèvent l'intérêt de la formation continue pour tous les acteurs pour assurer la qualité des interventions pour déboucher sur la sensibilisation. La grille d'évaluation de l'incident, la désuétude technologique et, plus rarement, le court délai pour remettre le dossier, l'absence des déclarations, l'engagement qui repose sur sa bonne foi sont d'autres limites relevées par certains policiers rencontrés.

La charge de travail supplémentaire occasionnée aux procureurs pour le traitement des dossiers et pour la coordination provinciale de SEXTO est l'une des limites du protocole ou plutôt de son application qui est partagée par ce secteur. Sont aussi mises de l'avant les difficultés relatives aux communications avec le milieu scolaire, entre autres pour la diffusion de la formation continue, ou encore au maintien de la mobilisation des partenaires ayant des impératifs et des contextes variables. La formation continue de l'ensemble des partenaires est aussi au cœur des aspects à améliorer pour certains procureurs.

3.5.3.4 Valeur ajoutée

La valeur ajoutée de SEXTO s'approche sans surprise des points forts relevés par les interlocuteurs de tous les secteurs rencontrés (voir la figure 7 qui illustre les termes employés pour la décrire)⁵⁹.

Figure 7. Nuage de mots sur la valeur ajoutée de SEXTO selon tous les secteurs



Le cadre d'intervention (guide, protocole, balises, marche à suivre, ligne directrice, structure, clé en main, etc.), l'uniformisation des interventions, le sentiment de sécurité qu'il procure aux jeunes, aux intervenants et aux parents, de même que la rapidité et la sensibilisation (éducation) qu'il permet ressortent des propos des intervenants scolaires. Pour les policiers, la rapidité et l'efficacité de l'intervention, ses effets sur les jeunes sont clairement mis de l'avant. De fait, la protection et le bien-être des jeunes, en particulier des victimes, de même que leur sécurité et leur intégrité sont soulignés par tous les interlocuteurs, quoiqu'elle soit plus marquée chez les procureurs qui se prononcent sur la valeur ajoutée de SEXTO.

3.5.3.5 Pistes d'amélioration

Formation continue

Des rappels des consignes principales en début d'année scolaire, que ce soit sous forme de courtes capsules ou de webinaires enregistrés ou encore de l'offre des séances de formation continue (rétroaction virtuelle avec procureur et policier), sont suggérés fréquemment pour le personnel scolaire. S'assurer du renouvellement annuel des formations en raison du roulement de personnel en découle aussi. Sont souhaités en guise d'améliorations de la formation initiale et continue le recadrage des consignes

⁵⁹ Seuls les mots de cinq lettres et plus ont été conservés et les termes d'un même champ lexical ont été regroupés automatiquement par NVivo. Certaines expressions à plusieurs mots ont été remplacées par des synonymes par souci de clarté. Ainsi, l'expression ligne directrice a été remplacée par directives, marche à suivre par démarches, sentiment de sécurité par sécurité, libération des ressources par allègement, bien-être par intégrité et prise en charge par soutien.

mécomprises comme la confiscation des téléphones ou la distinction de la procédure entre l'acte impulsif et malveillant, l'approfondissement de la présentation sur l'utilisation pratique de la trousse de même que l'offre d'outils (arbre décisionnel, FAQ, études de cas ou scénarios sur les cas complexes ou inadmissibles). Certains intervenants désirent même le renouvellement ponctuel des rencontres avec procureur, enquêteur et policier pour approfondir leur compréhension du protocole. D'autres suggèrent une formation plus étendue des intervenants et des membres de la direction des établissements de leur territoire, en plus d'avoir accès à la liste des personnes formées pour privilégier le travail d'équipe.

La formation continue chez les policiers est aussi relevée comme une piste d'amélioration par plusieurs. Tantôt il est suggéré de mieux former les policiers moins familiers avec le protocole SEXTO ou de former davantage d'agents multiplicateurs pour relayer l'information, tantôt de mieux diffuser l'offre de formation continue disponible en ligne sur le Moodle de l'ENPQ pour en assurer le suivi. Les bonifications de certaines formations au sujet des nouvelles technologies ou encore la production d'outils d'aide à la décision (scénarios selon l'acte impulsif ou malveillant ou les cas complexes) accompagnant les formations sont également proposées.

La formation continue des procureurs, celle d'autres collaborateurs comme au DPJ, est pareillement proposée, de même que les formations d'appoint dans les régions où les liens entre les partenariats sont moins cultivés.

Outils : grille, trousse, site Web

La mise à jour des grilles d'évaluation est largement espérée par les intervenants scolaires qui souhaitent qu'elle soit différenciée selon les protagonistes ou selon le type de situation de sextage, que les questions soient reformulées, adaptées et simplifiées de même que la mécanique explicitée. La mention de remplir les grilles à la première personne du singulier, puis le besoin de prévoir l'espace pour inscrire le nom de l'élève rencontré à chacune des pages sont tour à tour soulignés par des policiers et des procureurs.

Un meilleur accès aux documents et aux outils de la trousse, notamment en format numérique, de même que leur réapprovisionnement est rappelé comme des améliorations souhaitées par plusieurs intervenants scolaires. Dans l'idéal, une trousse par intervenant scolaire est espérée.

L'adaptation de la trousse et du protocole aux nouvelles technologies employées par les jeunes est mentionnée à plusieurs reprises. Dans une moindre mesure, le développement et la mise à jour du site Web sont aussi relevés comme des améliorations potentielles.

Personne-ressource et forum de discussion

L'accès à au moins une personne-ressource réservée au soutien des intervenants scolaires qui connaît bien le protocole, que ce soit un policier attitré au service de police ou une personne dans le CSS, pour répondre à leurs questions et les guider, est proposé à plusieurs reprises.

Dans la même veine, le désir des intervenants de pouvoir échanger avec leurs pairs, de leur établissement ou d'autres établissements scolaires, pour être accompagné dans leur intervention SEXTO revient également. Cela peut prendre la forme d'un comité dans l'école ou interécole à l'instar d'une

communauté de pratique qui permet de travailler en équipe et d'être soutenu. Pour ce faire, la diffusion de la liste des intervenants attirés à SEXTO est également suggérée.

Intervenant pivot et équipe scolaire spécialisée

Plusieurs intervenants scolaires et policiers recommandent la présence d'un intervenant pivot, expert du protocole, dans chaque établissement, auquel peuvent se référer les intervenants, qui chapeautent les interventions menées et s'assurent de leur qualité de même que de la suffisance des outils. Dans le même sens, d'autres proposent une équipe d'une dizaine d'intervenants spécialisés réalisant les interventions SEXTO sur l'ensemble du territoire d'un CSS, à l'instar d'une équipe volante.

Ressources et communication

Le financement et les ressources suffisantes qui permettent d'appliquer SEXTO pour tous les jeunes et les cas dans tous les secteurs sont espérés, en particulier la désignation d'un procureur de garde à mi-temps et la permanence du coordonnateur provincial du côté du DPCP. Le développement d'une équipe de coordination similaire ou d'un réseau de personnes-ressources pour les autres secteurs, tant policier et scolaire, est proposé pour centraliser l'expertise et assurer l'efficacité de la gestion et l'application du protocole. L'amélioration des communications entre les partenaires découle de cette proposition, en particulier avec le milieu scolaire.

Étendre l'admissibilité

Est souhaité d'étendre l'admissibilité du protocole SEXTO à tous les cas de sextage entre adolescents, qu'il soit hors milieu ou périodes scolaires (en tout temps, fins de semaine incluses), dans les écoles primaires, les centres jeunesse, les centres de formation professionnelle, les organisations sportives ou les communautés autochtones. Autrement, la proposition d'inclure le traitement de l'infraction du sextage dans les mesures extrajudiciaires permises par la LSJPA est une autre voie plus rarement soulevée.

Prévention et sensibilisation (jeunes et parents)

Le souhait d'améliorer la sensibilisation des élèves passe par l'augmentation du nombre d'ateliers de prévention au sextage dans les écoles de sorte qu'il y en ait idéalement un chaque année du secondaire, et en particulier au dernier cycle du primaire, puisque le phénomène débute de plus en plus tôt. La meilleure visibilité de l'adhésion de l'école au protocole SEXTO par des affiches et par les explications fournies dans le cadre des ateliers destinés aux élèves va dans le même sens.

Plus souvent, l'information et la sensibilisation des parents sont aussi recommandées à plusieurs reprises par les intervenants scolaires et policiers, entre autres pour mieux les responsabiliser quant à l'usage des réseaux sociaux par leurs enfants, mais aussi pour leur faire connaître le fonctionnement et les objectifs du protocole SEXTO. C'est pourquoi l'emploi de fiches d'information, de dépliants, de guides et de présentations destinés aux parents est proposé pour les joindre. La proposition d'une campagne de sensibilisation à large déploiement – national et médiatique – est également mise de l'avant pour assurer une meilleure connaissance du phénomène et de ses enjeux, en plus de participer au rayonnement de la solution qu'apporte SEXTO.

Conclusion

Au final, l'évaluation de la mesure SEXTO a permis de mettre en évidence son fonctionnement pour déterminer les facteurs ayant influencé son implantation, son développement ou son déroulement en plus de relever sa contribution aux effets escomptés selon le point de vue des acteurs rencontrés.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de la mesure est somme toute réussie malgré certains obstacles rencontrés. La mise sur pied d'une coordination centrale et le déploiement du protocole sur la large part du territoire québécois à elles seules en attestent.

Certains enjeux demeurent néanmoins d'actualité et affectent en particulier la pérennisation de la mesure : le maintien de l'adhésion et de la mobilisation des partenaires, les ressources qu'ils peuvent y consacrer durablement selon les contextes organisationnels ou territoriaux, la communication avec certains partenaires de même que le renouvellement et la mise à jour des outils et des formations.

Il importe alors de poursuivre les efforts pour agir sur les **principaux facteurs**. Ainsi, le **lien de proximité** entre les partenaires scolaires et policiers, grandement facilitée par l'accès à un policier scolaire, est la pierre angulaire d'une intervention SEXTO efficace. Elle se manifeste par le soutien des intervenants scolaires par leurs partenaires policiers pour les informer et les orienter en cas d'interrogation, ce qui contribue à une réponse rapide. Autrement, la présence de **personnes-ressources** scolaires (CSS, direction, pivot) ou encore un forum de discussion permettant aux intervenants scolaires d'être épaulés dans leurs interventions, voire de l'exercer en collégialité, constitue un facteur essentiel de leur intervention. Quant aux partenaires policiers, l'accès à une personne-ressource au DPCP, certes facilitante, aux côtés du soutien de supérieurs ou de collègues policiers va dans le même sens.

La **formation et le maintien des connaissances** de tous les partenaires pour assurer la qualité de l'intervention, et ultimement mener à bien la sensibilisation des élèves, constituent un autre facteur transversal, puisqu'un dossier incomplet ne permet pas d'atteindre les objectifs SEXTO comme il est alors orienté vers une enquête traditionnelle. Pour ce faire, des communications fluides pour informer de l'offre de formation continue importent, surtout en contexte de roulement de personnel accentué par la rareté de main-d'œuvre, tant pour le personnel scolaire que du côté du personnel policier. Les **ressources** humaines suffisantes réservées à SEXTO sont nécessaires à l'application du protocole et, du côté du DPCP, à la poursuite de la coordination provinciale et de la continuité de leur service.

Enfin, la **collaboration des élèves et des parents** influence aussi le travail des intervenants scolaires, puis des policiers, dans l'application d'une intervention préventive. Tant le signalement des cas que le bon déroulement de l'intervention et de sa résolution reposent sur la participation des élèves. Ainsi, des élèves et des parents bien informés et conscientisés facilitent leur collaboration, et donc l'intervention des partenaires. Il en va de même du lien entre les élèves et les intervenants scolaires, dont ces derniers craignent une perte de confiance en cas de prolongation induite de l'intervention.

Effets

Le bilan de la contribution de SEXTO à l'atteinte des effets escomptés se montre satisfaisant, mais est plus nuancé à certains égards. Des facteurs d'intervention aident d'ailleurs à expliquer certains manquements ou certaines difficultés à atteindre les objectifs.

Le large consensus des acteurs rencontrés sur la contribution de SEXTO à **réduire le temps d'intervention** en matière de sextage en milieu scolaire est très net en comparaison avec la voie traditionnelle, qui était la seule voie possible avant sa mise en place. De plusieurs mois, elle passe à quelques jours, soit quatre jours en moyenne. Cette célérité s'appuie sur la collaboration de tous les partenaires dans leurs secteurs respectifs. Ainsi, les liens moins solides entre des partenaires ou encore les lacunes en formation continue expliquent la difficulté à atteindre cet objectif dans une région à l'étude.

La **limite de la propagation des images** grâce à l'intervention SEXTO est plus nuancée, ne serait-ce qu'en raison de la transformation du phénomène et des plateformes numériques employées par les jeunes, ce qui appelle une mise à jour. Pour la majorité des acteurs rencontrés, la confiscation des appareils ou encore la demande de suppression des fichiers par les intervenants, en plus de la sensibilisation directe ou indirecte, participent à stopper la redistribution.

Les bénéfices de l'intervention rapide qui permet de **minimiser les conséquences** du sextage sur les élèves impliqués sont perçus par la majorité des personnes rencontrées. Même si l'ensemble des conséquences du sextage ne peuvent pas être enrayerées, l'intervention SEXTO permet d'abord de les contenir, en évitant leur aggravation qu'aurait eue une plus large et longue diffusion. Elle permet donc d'encadrer et de sécuriser rapidement les victimes d'un côté, en plus d'éviter la judiciarisation des instigateurs pour une erreur de jugement, de l'autre.

Enfin, le protocole SEXTO contribue dans une certaine mesure à la **sensibilisation des élèves et des parents** par les ateliers, mais aussi dans le cadre de la rencontre de sensibilisation. La portée de cette sensibilisation est toutefois mitigée. Si ces activités en aval de l'intervention ne permettent pas d'empêcher la pratique du sextage, elle permet néanmoins d'enseigner des usages responsables et sécuritaires des réseaux sociaux. La rencontre de sensibilisation permet pour sa part de conscientiser les parents et les élèves impliqués dans l'incident de sextage, en plus d'influencer indirectement les autres élèves mis au parfum de l'intervention. Le faible récurrence laisse d'ailleurs croire à son effet positif.

La charge de travail allégée du côté des enquêtes et des procureurs, un certain déplacement du travail vers les policiers scolaires, l'encadrement et l'uniformisation des interventions de même que le risque de rupture du lien de confiance entre les intervenants scolaires et les élèves en particulier en raison de la prolongation des délais de l'intervention dans certaines régions sont d'autres effets relevés du protocole SEXTO.

À terme, une grande part des personnes rencontrées témoignent non seulement d'un intérêt à poursuivre SEXTO vu leur grande satisfaction par rapport au protocole, mais aussi à en étendre l'admissibilité à d'autres clientèles, voire à d'autres situations. Ainsi, avec les ressources suffisantes et certaines améliorations, un bel avenir est promis à SEXTO.

Bibliographie

ACADÉMIE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE (ATN). « [L'usage des appareils mobiles au Québec](#) », *NETendances 2020*, vol. 11, n° 8 (2020), 16 p.

ALLARD, Marie. « [Prévenir le sextage chez les jeunes isolés](#) », *La Presse*, 25 mars 2020.

ALLARD, Marc, et al. « [Photos explicites : 6 élèves des Pères Maristes arrêtés](#) », *Le Soleil*, 3 mai 2018.

BOUCHARD, Marie-Claude. [Production, envoi et retransmission de sextos chez les adolescents: Prévalence et facteurs associés](#). Essai de 3^e cycle présenté à l'Université du Québec à Chicoutimi comme exigence partielle du doctorat en psychologie, Université du Québec à Chicoutimi, 2023, 66 p.

CCPE. [Être parent de préados ou d'ados à l'ère numérique](#), 2018.

Code criminel, L.R.C. (1985), c. 46, [art. 163.1](#).

DPCP. *Bilan annuel 2023 à l'attention de l'ensemble de nos partenaires*, 8 p. (Document non publié.)

DPCP. *Rapport annuel SEXTO*, 2019, 290 p. (Document non publié.)

DPCP. *Rapport annuel SEXTO*, 2020, 170 p. (Document non publié.)

DPCP. *Rapport annuel SEXTO*, 2021, 145 p. (Document non publié.)

DPCP. *Rapport annuel SEXTO*, 2022, 77 p. (Document non publié.)

DPCP. *Rapport annuel SEXTO*, 2023, 189 p. (Document non publié.)

DPCP et SPVSJ. *Le projet SEXTO. Déploiement et pérennisation*, s.d., 104 p. (Document non publié.)

DPCP et SPVSJ. *Guide d'implantation et de mise en œuvre du projet SEXTO*, s.d., 51 p.

DPCP. en coll. SPVSJ et SQ, *Le projet SEXTO. Déploiement. Suggestions et planification. Document de travail*, s.d., 9 p. (Document non publié.)

ENPQ. *Formation Méthode d'intervention Sexto*, 3^e partie.

JOLY, Jacques, Luc TOUCHETTE et Robert PAUZÉ. « Les dimensions formative et sommative de l'évaluation d'implantation d'un programme », dans *Élaborer et évaluer les programmes d'intervention psychosociale*, PUQ, 2009, chap. 6, p. 117-145.

MEQ. *Présentation PowerPoint. Agent de soutien régional au dossier climat scolaire, violence et intimidation*, août 2023.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE. [S'engager collectivement pour une société sans intimidation. Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025](#), Québec, 2021.

PARÉ-BEAUCHEMIN, Rémi. « [Une photo, un sexto... Des impacts chez les ados?](#) », *Site Web de l'Université de Sherbrooke*, 30 novembre 2021.

« Pas obligé de tout partager », [Site Web du projet SEXTO](#) (Consulté le 15 mai 2024).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION. *Portrait économique des régions du Québec – Édition 2021*, Québec, p. 8.

RADIO-CANADA. « Entrevue avec Bernard Drainville : Le point sur la rentrée scolaire », *Tout un matin*, 19 août 2024, vers 8 h 13.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. « [Cadre d'évaluation. Instructions destinées aux ministères et organismes](#) », Québec, août 2023, 11 p.

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE QUÉBEC. [Site Web de Snap toi pas](#) (Consulté le 30 août 2024).

[Site cyberaide.ca](#) (Consulté le 23 mai 2024).

SPVSJ et DPCP, *Présentation PowerPoint Sexto – formation policière (modèle Sûreté du Québec)*.

SPVSJ et DPCP, [SEXTO. Document d'information](#), 2020.

Sûreté du Québec, [SQ tv](#) (Consulté le 30 août 2024).

Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire, *Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement*, 2017, 72 p.

YOUNG, Michaela et Wendy CRAIG. « [Les expériences de la cyberintimidation et du sextage des jeunes Canadiens pendant la pandémie de COVID-19](#) », *PREV-NET*, mai 2021, p. 4-5.

